

MCPHY ENERGY

Rapport Annuel

31 décembre 2024



1	Présentation de l'entreprise	5
1.1	Contexte et enjeux du marché de l'hydrogène	5
1.1.1	Transition énergétique.....	5
1.1.2	L'hydrogène : maillon clé de la réussite de la transition énergétique.....	6
1.2	Historique du Groupe McPhy	9
1.3	Positionnement stratégique et produits McPhy.....	9
2	Rapport de Gestion	14
2.1	Situation et comptes consolidés 2024 de McPhy Energy	14
2.1.1	Faits marquants de la période et perspectives.....	14
2.1.2	Analyse de l'activité et du résultat	16
2.1.3	Analyse de la structure financière	18
2.1.4	Tableau des flux de trésorerie consolidé.....	19
2.1.5	Evènements post-clôture.....	19
2.1.6	Recherche et développement.....	19
2.1.7	Charges fiscalement non déductibles.....	19
2.2	Comptes sociaux 2024 de McPhy Energy SA	20
2.2.1	Analyse du résultat	21
2.2.2	Analyse du bilan.....	21
2.2.3	Autres informations	22
2.3	Opération sur titres.....	23
2.3.1	Répartition du capital et Auto-contrôle.....	23
2.3.2	Actionnariat salarié et opérations des dirigeants.....	23
2.3.3	Programme de rachat d'actions.....	23
2.4	Investissements	25
2.5	Transactions entre les parties liées.....	25
2.6	Facteurs de risque et incertitudes	25
2.6.1	Risque de liquidité et adossement incertain	26
2.6.2	Risques liés à la capacité d'attraction et de rétention des talents.....	27
2.7	Dividendes.....	28
3	Etats financiers consolidés au 31 décembre 2024	29
3.1	Etat de la situation financière consolidée.....	29
3.2	Etat du résultat net consolidé.....	30
3.3	Tableaux des flux de trésorerie consolidés.....	31
3.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés.....	32
3.5	Annexes aux états financiers consolidés 2024	33
3.5.1	Informations relatives à l'entreprise	33
3.5.2	Faits marquants de la période	33
3.5.3	Evènements postérieurs à la clôture	34
3.5.4	Principes et méthodes comptables significatives.....	34

3.5.5	Notes sur le bilan	51
3.5.6	Notes sur le compte de résultat	57
3.5.7	Autres informations	60
3.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	67
4	Etats financiers statutaires au 31 décembre 2024.....	71
4.1	Comptes annuels.....	71
4.1.1	Bilan	71
4.1.2	Compte de résultat	72
4.1.3	Annexes aux comptes sociaux 2024	72
4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	91
4.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ..	95
4.4	Tableau de résultat des cinq derniers exercices.....	102
4.5	Délais de paiements des fournisseurs et des clients	103
5	Rapport sur le gouvernement d’entreprise	104
5.1	Renseignements à caractère général concernant McPhy Energy SA	104
5.1.1	Informations générales.....	104
5.1.2	Une gouvernance dissociée	104
5.1.3	Code Middledenext comme code de gouvernement d’entreprise de référence.....	105
5.1.4	Modalités de participation des actionnaires à l’assemblée générale	105
5.2	Gouvernance.....	105
5.2.1	Composition.....	106
5.2.2	Pouvoirs et fonctionnement	111
5.2.3	Déclarations des membres du Conseil et de la Direction générale	114
5.3	Rémunérations et avantages des mandataires sociaux.....	114
5.3.1	Principes généraux.....	114
5.3.2	Rémunération au titre de l’exercice 2024	116
5.3.3	Politique de rémunération au titre de l’exercice 2025.....	120
5.3.4	Attribution d’instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital au profit des mandataires sociaux et salariés du groupe	122
5.3.5	Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants et personnes liées en 2024	125
5.4	Politique de diversité et d’équité au sein de l’entreprise.....	126
5.5	Conventions avec des parties liées	126
5.6	Informations relatives au capital de la Société.....	127
5.6.1	Capital social	127
5.6.2	Répartition du capital et des droits de vote	128
5.6.3	Capital autorisé	129
5.7	Contrôle interne et gestion des risques.....	130
5.7.1	Organisation du contrôle interne	130
5.7.2	Définition et procédures de contrôle interne.....	131

5.8	Commissaires aux Comptes	134
6	Annexes.....	135
6.1	Biographies des membres du Conseil d'administration	135
6.2	Personne responsable et attestation.....	142
6.3	Tables de concordance	142

1 Présentation de l'entreprise

1.1 Contexte et enjeux du marché de l'hydrogène

1.1.1 Transition énergétique

La transition énergétique est essentielle pour faire face à des défis majeurs tels que l'épuisement des ressources naturelles, le réchauffement climatique, les inégalités entre les pays, et la pollution de l'air.

Les énergies fossiles actuelles, y compris le pétrole, le gaz et le charbon, sont limitées et très polluantes, contribuant significativement au réchauffement climatique par leurs émissions de CO₂.

L'objectif est de remplacer progressivement ces énergies fossiles par des alternatives renouvelables, telles que l'énergie solaire, éolienne, hydraulique, la biomasse, la géothermie et l'hydrogène, plus respectueuses de l'environnement.

Ce changement nécessite la coopération internationale et l'engagement de tous les acteurs, des gouvernements aux citoyens, en passant par les entreprises.

En ce sens, les dirigeants participants à la COP28 à Dubaï en décembre 2023 ont conclu un accord historique visant à « s'éloigner des énergies fossiles dans les systèmes énergétiques, d'une manière juste, ordonnée et équitable, en accélérant l'action dans cette décennie cruciale, afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 conformément aux préconisations scientifiques » et à « tripler la capacité d'énergie renouvelable à l'échelle mondiale et doubler le taux annuel moyen mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici 2030 ». ⁽¹⁾

Les réglementations destinées à accélérer la transition énergétique mondiale se sont intensifiées depuis quelques années.

En Europe, le pacte vert (ou « *Green Deal* ») a enclenché les travaux législatifs pour doter l'Union européenne d'un arsenal réglementaire lui permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Le Paquet "*Fit for 55*", qui établit un plan intermédiaire pour réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 (par rapport à 1990), est désormais en place. En 2023, la révision de la directive sur les énergies renouvelables (RED) et la publication du règlement ReFuelEU pour l'aviation y ont contribué. En France, la loi Climat & Résilience en 2021 et la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en 2023 témoignent de cette même ambition climatique. Outre Atlantique, l'*Inflation Reduction Act* (ou "IRA") dote les États-Unis de près de 400 milliards de dollars pour financer des mesures sur dix ans, dont l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 à 52 % d'ici à 2030 par rapport à 2005.

En Europe, dans le contexte de la guerre Ukraine, ces finalités climatiques se sont accompagnées d'un autre engagement politique fort : renforcer la souveraineté énergétique et la réindustrialisation du continent. Le projet RePowerEU comprend cette double priorité : la lutte contre le changement climatique et l'indépendance énergétique. Le projet de règlement européen pour une industrie « net zero » ⁽²⁾ ou la loi française relative à l'industrie verte de 2023 matérialisent ces ambitions politiques.

Toutes ces réglementations visent à développer l'hydrogène bas carbone et ses technologies associées. Les objectifs ayant été clarifiés, le cadre réglementaire se précise (les règles de production de l'hydrogène renouvelable ont été arrêtées en 2023 au niveau européen) et les mécanismes de soutien se mettent en place. En 2023, le lancement de la Banque européenne de l'hydrogène et la mise en place d'un mécanisme de soutien français à la production d'hydrogène en sont des exemples.

1 Source : <https://unfccc.int/fr/news/l-accord-de-la-cop28-marque-le-debut-de-la-fin-de-l-ere-des-combustibles-fossiles>

2 Source : Net-Zero Industry Act (NZIA) - 16 mars 2023

1.1.2 L'hydrogène : maillon clé de la réussite de la transition énergétique

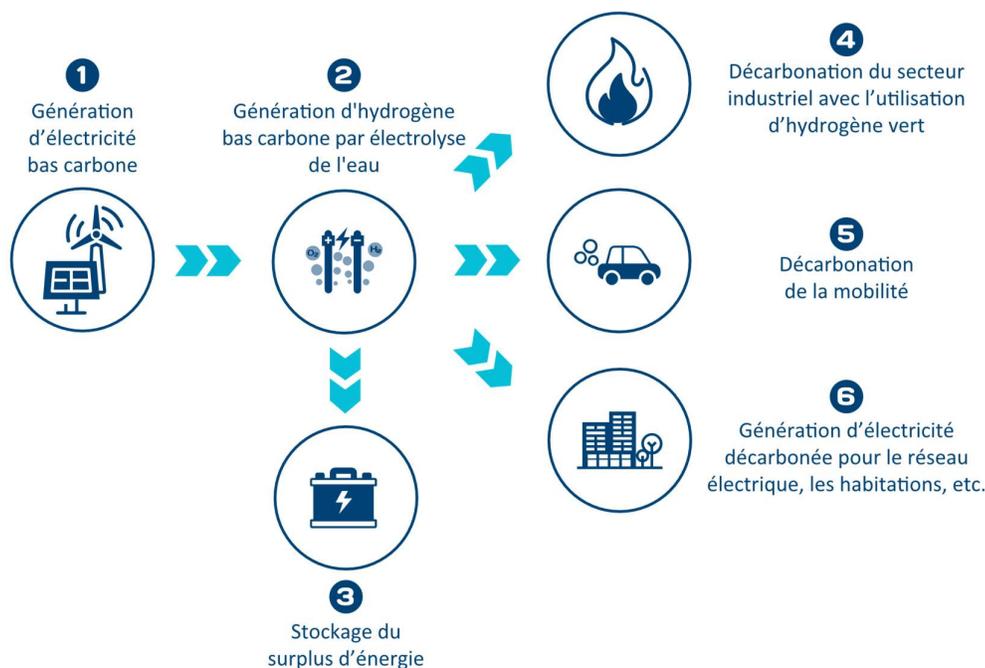
Les atouts de l'hydrogène bas carbone

L'hydrogène apporte des avantages significatifs dans plusieurs domaines, notamment l'industrie et la gestion des réseaux électriques.

Dans l'industrie, il sert d'alternative propre aux combustibles fossiles, particulièrement utile dans des processus énergivores, comme la sidérurgie, ou, comme composant de base, notamment pour la production chimique. Quand l'hydrogène est produit depuis une énergie bas carbone, son utilisation aide à réduire les émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi efficacement à la lutte contre le changement climatique.

En ce qui concerne les réseaux électriques, l'hydrogène joue un rôle crucial dans le stockage de l'énergie. Il permet de conserver l'énergie excédentaire produite par les sources renouvelables, comme l'éolien et le solaire, pour la redistribuer en période de haute demande ou de faible production. Cette capacité de stockage renforce la stabilité des réseaux électriques et assure une fourniture énergétique plus fiable, tout en favorisant une plus grande intégration des énergies renouvelables.

Applications multiples de l'hydrogène



La production d'hydrogène

L'hydrogène produit en 2024 provenait essentiellement de ressources fossiles. L'utilisation de l'hydrogène est majoritairement dans les applications industrielles traditionnelles, notamment dans la production chimique, le raffinage du pétrole et la sidérurgie.

La production d'hydrogène gris (produit à partir de ressources fossiles sans captage du carbone) génère environ 1 milliard de tonnes de CO₂ chaque année (3).

La production d'hydrogène bas carbone par électrolyse de l'eau est celle permettant le plus de décarboner l'hydrogène dès lors que l'électricité utilisée est elle-même décarbonée. En outre, ce procédé est de plus en plus prometteur grâce au

(2) Source : Hydrogène gris : tout ce qu'il faut savoir

développement de technologies de pointe et à la croissance de la capacité de production d'électricité renouvelable. Cette croissance est soutenue par des initiatives internationales telles que l'initiative Hydrogen Council (4), qui regroupe près de 150 entreprises et organisations du monde entier, et promeut la production et les usages de l'hydrogène.

A noter que des gisements d'hydrogène blanc (i.e. présent à l'état naturel dans certains sols, où il se génère quotidiennement grâce à l'interaction des roches et de l'eau, et ne nécessitant donc pas de source d'énergie annexe pour être produit) existent. Ces gisements ne sont pas encore exploités à l'échelle industrielle en Europe.

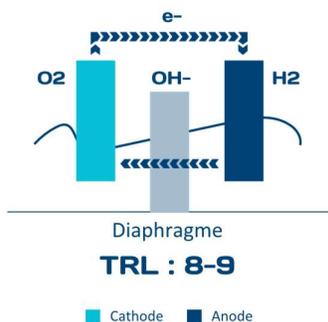
La production d'hydrogène par électrolyse

L'électrolyse, découverte à la fin du XVIIIe siècle et utilisée dès 1800, est un processus qui produit de l'hydrogène et de l'oxygène à partir de l'eau, grâce à un courant électrique. Une cellule d'électrolyse, composée de deux électrodes (anode et cathode) et d'un électrolyte conducteur ionique, est nécessaire pour ce procédé. Lorsqu'un courant continu traverse la cellule, l'eau se décompose en hydrogène et oxygène.

Il existe principalement trois technologies d'électrolyse, décrites ci-dessous, chacune avec ses caractéristiques et son niveau de maturité technologique. Ces niveaux sont évalués selon les Technology Readiness Levels (TRL) de la norme ISO 16290:2013, sur une échelle de 1 à 9. Pour les entreprises comme McPhy, atteindre le niveau 9 pour la technologie d'électrolyse alcaline est crucial pour la mise à l'échelle industrielle de l'électrolyse.

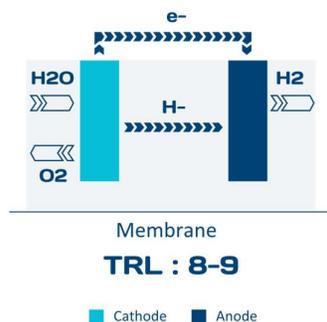
1 Électrolyse Alcaline (ALK)

Produit de l'hydrogène à la cathode en faisant passer des ions hydroxyle à travers un diaphragme rempli d'électrolyte.



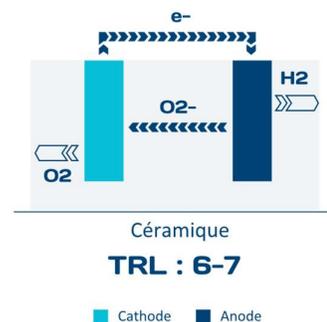
2 Électrolyse à membrane à électrolyte polymère (PEM)

Dans un électrolyseur PEM, l'électrolyte est un matériau en plastique spécial solide.



3 Électrolyse à oxyde solide (SOEC)

Génère de l'hydrogène en utilisant un matériau céramique comme électrolyte qui conduit l'oxygène à des températures élevées.

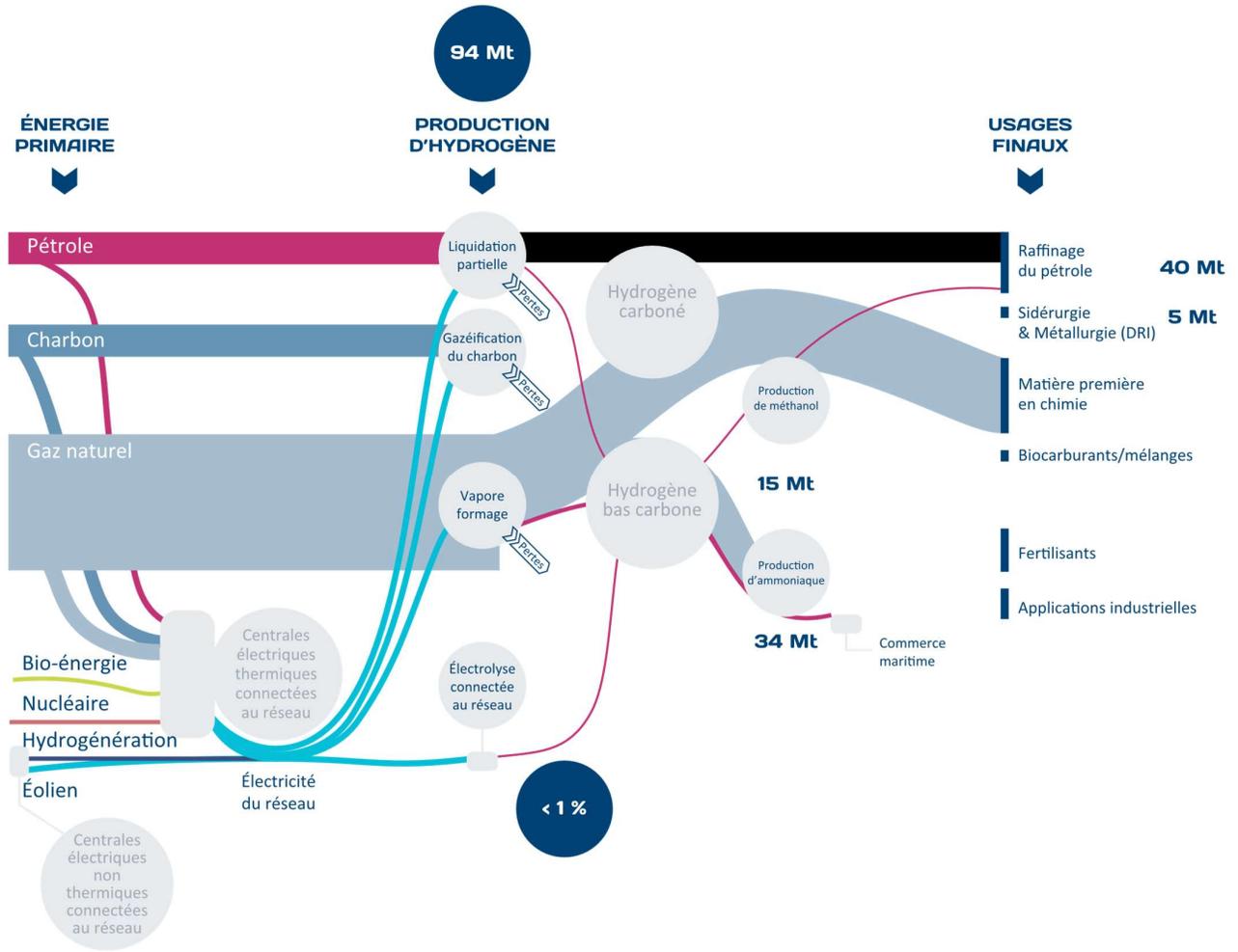


Le marché de l'hydrogène industriel, cible de McPhy

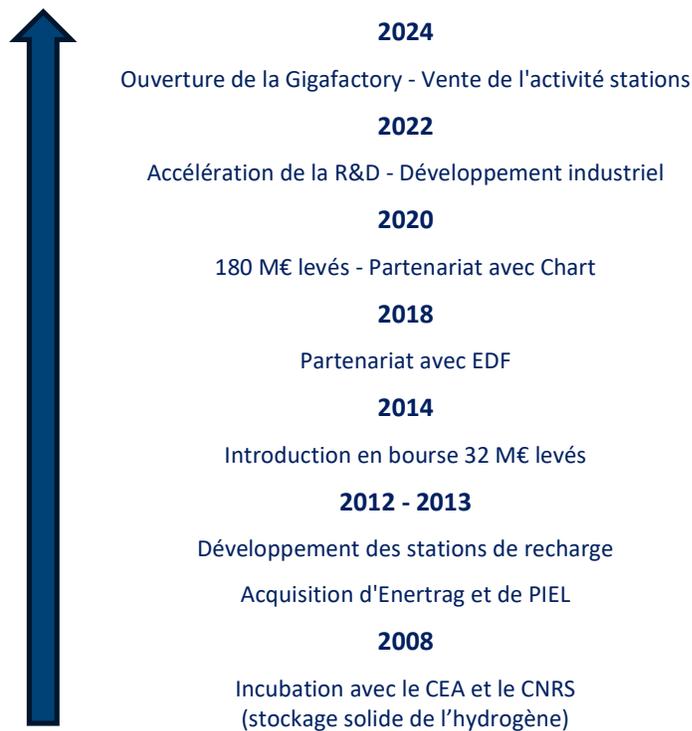
L'hydrogène est un élément clé dans plusieurs industries, notamment dans l'industrie chimique, le raffinage du pétrole, la pétrochimie, la production de matériaux divers ou encore la sidérurgie. Sa capacité à s'adapter à différents secteurs, combinée à son efficacité énergétique, fait de l'hydrogène un vecteur essentiel pour renforcer la compétitivité et l'attrait des entreprises industrielles.

(3) Source : Hydrogen Council: Hydrogen Insights (2022).

Sont présentés ci-dessous des exemples des usages finaux actuels de l'hydrogène dans l'industrie :



1.2 Historique du Groupe McPhy



1.3 Positionnement stratégique et produits McPhy

Sur les cinq étapes principales de la chaîne de valeur de l'hydrogène bas carbone, McPhy s'est positionné sur l'étape clé numéro 2, **la fabrication d'électrolyseurs permettant de produire de l'hydrogène par électrolyse de l'eau** :



Produits

McPhy fabrique des électrolyseurs alcalins, une technologie mature et efficace, pour produire de l'hydrogène. Ces électrolyseurs sont capables de répondre aux besoins en hydrogène de l'industrie et de fournir de l'hydrogène bas carbone à un coût compétitif. Ils comprennent une alimentation électrique, des cellules d'électrolyse, un système de purification de l'eau, ainsi qu'une unité de purification de l'hydrogène. De plus, un système de contrôle et de commande est intégré. L'utilisation de la technologie alcaline pour l'électrolyse de l'eau, combinée avec des énergies décarbonées, offre donc une méthode durable pour produire de l'hydrogène, stocker l'énergie de manière écologique, et décarboner l'industrie.

En ce qui concerne le choix de la technologie pour la production d'hydrogène ⁽¹⁾, McPhy a opté pour l'alcalin pressurisé, qui est considérée comme la technologie la plus avancée disponible sur le marché et choisie pour les projets industriels de grande envergure.

Électrolyseurs de petite et moyenne capacité

McPhy dispose d'une large gamme de générateurs d'hydrogène par électrolyse de capacité inférieure à 100 Nm³/h, appelée gamme PIEL[®], parfaitement adaptée aux exigences de l'industrie légère, telles que la joaillerie, l'industrie du verre et la coupe de métaux, qui a besoin de petites quantités d'hydrogène de haute pureté pour différents usages.

Électrolyseurs PIEL[®]

La gamme PIEL[®] comprend des générateurs d'hydrogène de 1 à 10 Nm³/h et de 1 à 8 bar.

Elle est le résultat de plus de dix ans d'expérience dans le secteur de l'orfèvrerie, du traitement des métaux précieux et de la métallurgie. Elle couvre un large éventail d'applications dans le monde entier, du soudage et du brasage à l'industrie de la mode. Les générateurs d'hydrogène et d'oxygène PIEL[®] sont une solution idéale pour l'industrie légère.

La technologie PIEL[®] :

Un système **clé en main** entièrement intégré : production sur site, à la demande, à la pression des procédés industriels ;

Industrie 4.0 : **module de supervision et d'assistance à distance**, interface homme-machine intuitive et ergonomique pour faciliter le pilotage quotidien de l'équipement ;

Maîtrise des coûts : environ 5,5 kWh sont nécessaires pour produire 1 m³ de gaz permettant des économies considérables ;

Production séparée de gaz (hydrogène et oxygène) ;

Technologie Plug and play, produisant en continu sur 24 h, à la demande, selon les exigences.

La gamme PIEL[®] est commercialisée dans plus de 50 pays.



Illustration d'un PIEL[®] « H série ».

1 Pour de plus amples détails sur les technologies disponibles, se reporter également au paragraphe 1.2.2.1 du présent Document.

Électrolyseurs de grande capacité

McPhy développe, conçoit et fabrique des électrolyseurs de grande capacité allant de 200 Nm³/h à 3 200 Nm³/h, déployables en série (Gammes McLyzer®).

Augmented McLyzer®. McPhy a lancé en 2018 la technologie *Augmented McLyzer®*, combinaison unique entre l'électrolyse alcaline haute pression (30 bar) et d'électrodes à haute densité de courant intégrées, spécialement conçue pour les plateformes de grande capacité.

Depuis 2023, McPhy propose également son nouvel électrolyseur de 16 MW dans sa gamme Augmented McLyzer®, actuellement équipé de Stacks de 1 MW. À l'avenir, cet électrolyseur intégrera le nouveau "XL Stack" de McPhy, qui aura une puissance unitaire de 4 MW, renforçant ainsi sa performance et sa capacité de production, nécessaire pour les plateformes de très grande taille.

Il s'agit d'une technologie mature et robuste, alliant la fiabilité et la maturité de la technologie alcaline à une haute flexibilité. Elle est reconnue parmi les *leaders* du marché comme l'une des plus prometteuses en termes de futurs développements.

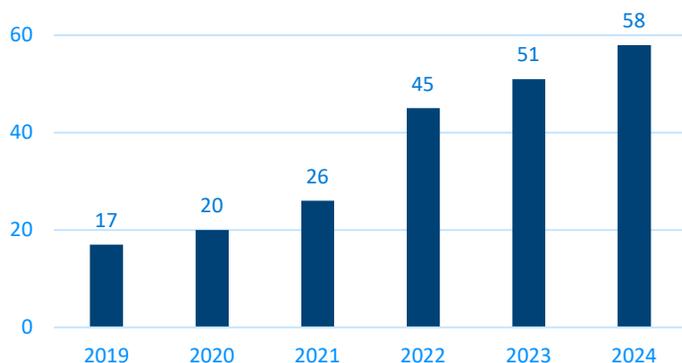


Développement de références en Europe

A fin 2024, McPhy avait signé des contrats de fourniture d'électrolyseurs pour une capacité totale de 58 MW. Avec ces références de qualité, McPhy consolide sa position parmi les leaders sur ce marché.

Projets signés

[Électrolyseurs - MW]



Ainsi, les références actuelles de McPhy (projets commissionnés, en cours d'exécution ou en statut de partenaire privilégié et/ou de fournisseur sélectionné) sont principalement en Europe et représente 193 MW de capacité d'électrolyseurs.

Développement international

En 2023, les groupes Larsen & Toubro (L&T) et McPhy ont conclu un accord de transfert de technologie et licence exclusive portant sur la technologie d'électrolyseurs de McPhy et couvrant les territoires indiens, les pays de l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale et ceux du Conseil de coopération du Golfe.

En 2024, les groupes McPhy et L&T ont conclu un accord mettant en œuvre l'extension du transfert de technologie et de la licence exclusive au produit McPhy XL (4 MW). Celui-ci marque une étape importante dans le partenariat entre L&T et McPhy, renforçant leur engagement dans une approche collaborative en vue de la fourniture de solutions avancées d'électrolyseurs pour le secteur de l'hydrogène vert.

Passage à l'échelle industrielle

Le dispositif industriel de McPhy pour son activité Electrolyseurs est organisé par type de produits :

- Electrolyseurs de petite capacité : site de San Miniato (Italie) accueille l'ensemble des fonctions de la gamme PIEL®, de la conception à la production et à l'installation ;
- Electrolyseurs de grande capacité : McLyzer® 200 & 400 ;
 - Conception / R&D des Stacks et EPU, intégration : site de Wildau (Allemagne)
 - Conception et production des Stacks, assemblage et test : site de San Miniato (Italie), avec une capacité passée de 100 MW à 300 MW, afin de répondre à la future demande.
- Très grande capacité : Augmented McLyzer® 800 & 3200 ;
 - Conception / R&D des Stacks et EPU : sites de Wildau (Allemagne) et Belfort (France) ;
 - Conception et production des Stacks et EPU, assemblage et test : à partir de 2024, site de Belfort (France) avec une capacité de 1 GW à terme.

Accélération de la stratégie Electrolyseurs au travers de la Gigafactory de Belfort



Les travaux d'aménagement de la Gigafactory d'électrolyseurs à Belfort se sont terminés cette année et la Gigafactory a pu être inauguré au mois de juin 2024.

Programme PIIEC

McPhy bénéficie d'une aide publique de l'Etat français pour son projet de Gigafactory d'électrolyseurs à Belfort, dans le cadre du PIIEC (Projet Important d'Intérêt Européen Commun) dit "Hydrogène, Hy2Tech". Ce projet comprend 3 volets d'innovation :

- Innovation produits, à travers le développement d'électrolyseurs alcalins de nouvelle génération, à la fois par leur capacité, composants et intégration au sein de plateformes ;
- Industrialisation de la production à grande échelle afin de répondre aux besoins du marché européen notamment et contribuer à la décarbonation des marchés de l'industrie, de la mobilité et de l'énergie ;
- Collaboration avec de nombreux partenaires de l'écosystème hydrogène en Europe et dissémination de la connaissance avec les parties prenantes académiques, industrielles et de recherche.

2 Rapport de Gestion

2.1 Situation et comptes consolidés 2024 de McPhy Energy

2.1.1 Faits marquants de la période et perspectives

Inauguration de la Gigafactory

Le 13 juin 2024, McPhy a inauguré la Gigafactory, première gigafactory d'électrolyseurs de France et l'une des plus grandes en Europe.

Financements

Comme annoncé en mars 2024, McPhy a mis en œuvre son plan de financement au cours de l'année 2024 d'un montant total d'environ 60 M€ (le « Plan de Financement »), à travers :

- l'émission, le 14 juin 2024, de 30 M€ d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles et/ou échangeables en actions ordinaires existantes (OCEANes) au profit d'EDF Pulse Holding et de l'EPIC Bpifrance (agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020), à part égale ;
- la mise en œuvre, effectuée le 11 juillet 2024, de son crédit-bail immobilier portant sur la Gigafactory d'un montant de 16 M€ ;
- la réalisation, le 16 juillet 2024, de la cession de son activité de stations de recharge hydrogène à Ataway. Le montant final de la cession a été fixé à 12 M€, avec un paiement échelonné jusqu'au 31 décembre 2025⁶, assorti d'un éventuel complément de prix en fonction des prises de commandes futures relatives au périmètre de l'activité objet de l'opération. Plus de 40 salariés ont rejoint les équipes d'Ataway pour lui permettre de conforter son savoir-faire, croiser les retours d'expérience d'acteurs historiques de la filière hydrogène, et consolider les expertises ;
- la poursuite de la ligne de financement en fonds propres (mise en place en décembre 2023) par Vester Finance : au 31 décembre 2024, Vester Finance a souscrit un nombre total de 1 272 000 actions de la société pour un montant brut de 2,7 M€.

Autres faits marquants de l'exercice

- le siège social de la Société a été transféré à la Gigafactory ;
- les titres McPhy ont été transférés, à effet au 9 août 2024, de Euronext Paris vers Euronext Growth ;
- en décembre 2024, McPhy a signé un accord portant sur la création d'un laboratoire commun accompagnée d'un partenariat de recherche avec l'Université de Florence (UNIFI). Ce laboratoire commun fournira des capacités d'essai supplémentaires que McPhy utilisera pour renforcer la performance de ses produits.

⁶ Un premier versement de 1 M€ a été reçu à la date de réalisation de la cession. Le solde de 11 M€, augmenté des intérêts, sera payé au fur et à mesure de la réalisation du plan de financement par Ataway sur l'activité combinée et à défaut, en actions Ataway.

Incertitude significative sur la continuité d'exploitation

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis par le Conseil d'administration selon le principe de continuité d'exploitation, celle-ci étant conditionnée à la réalisation de plusieurs hypothèses structurantes.

La société dispose d'une trésorerie nette au 31 décembre 2024 de 39,6 M€. Le Conseil d'administration a revu les prévisions de trésorerie en date du 31 mars 2025. La société disposerait des ressources financières nécessaires à la poursuite de son activité **jusqu'à la fin du 1er semestre 2025** sur la base de ces prévisions de trésorerie établies, pour les douze prochains mois, sur la base des hypothèses structurantes suivantes :

- la prise en compte des dernières estimations de délais et de coûts d'exécution des projets en cours au 28 février 2025 exception faite du projet Djewels, pour lequel les discussions en cours ne permettent pas d'envisager un démarrage au premier semestre 2025 ;
- la non prise en compte du potentiel versement en numéraire du solde de 11 M€ restant à recevoir au titre de la vente de l'activité stations à Ataway d'ici à fin juin 2025, celui-ci étant conditionné à l'obtention par Ataway d'un financement externe et proportionnel dans son montant dudit financement. Le solde qui ne serait pas versé en numéraire au 31 décembre 2025 serait réglé par la remise d'actions Ataway ; et
- l'absence d'utilisation de la ligne de financement en fonds propres mise en place avec Vester Finance le 19 décembre 2023 (compte tenu des conditions de marché et des conditions d'exercice).

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le Groupe bénéficierait également :

- d'un versement en numéraire, qui, selon des informations communiquées par Ataway sur l'état d'avancement de leurs recherches de financement, pourrait s'élever, au cours du 1er semestre à environ 4 M€, complété, le cas échéant d'un montant de 4 M€, au cours du 2ème semestre en application du contrat de cession dans l'hypothèse où les actions indiquées se concrétiseraient ; et
- de l'encaissement du troisième versement, au titre de l'aide publique PIIEC⁷ d'un montant de 13 M€, l'atteinte des critères dans le délai prévu au contrat,

il pourrait alors disposer, sur la base des prévisions de trésorerie sus-mentionnées, des ressources financières nécessaires à la poursuite de son activité **jusqu'à la fin du 3ème trimestre 2025**.

Le Groupe est en recherche active de solutions pour identifier des sources de financement complémentaire lui permettant de poursuivre son activité après cette date.

Il résulte de cette situation une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, dans l'hypothèse où les solutions recherchées n'aboutiraient pas dans le calendrier prévu et/ou à la hauteur des objectifs attendus, **le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le contexte normal de ses activités**. Dans ce cas, l'application des règles et principes comptables IFRS dans un contexte normal de poursuite d'activité, concernant notamment l'évaluation des actifs et passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

⁷ PIIEC (« *Projet Important d'Intérêt Européen Commun* ») ou IPCEI (« *Important Project of Common European Interest* ») est un système de financement qui permet de soutenir des projets jugés essentiels pour la compétitivité de l'Europe, autorisant les états membres à financer des initiatives au-delà des limites habituellement fixées par la réglementation européenne. Dans ce cadre, le projet de Gigafactory d'électrolyseurs McPhy bénéficiera d'une aide publique de l'État français, pour un montant maximal de 114 millions d'euros, qui s'inscrit dans le PIIEC « Hy2Tech ».

2.1.2 Analyse de l'activité et du résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023	Var. 2024/2023
Chiffre d'affaires	13.2	18.8	(5.6)
Crédit d'Impôt Recherche	0.0	0.9	(0.9)
Autres produits de l'activité	1.5	0.2	1.3
Produits des activités courantes	14.7	19.9	(5.2)
Achats consommés	(12.9)	(16.0)	3.1
Charges de personnel	(20.8)	(24.1)	3.3
Autres achats et charges externes	(26.0)	(24.4)	(1.6)
Impôts et taxes	(0.5)	0.0	(0.5)
EBITDA courant ⁽¹⁾	(43.5)	(44.6)	1.1
Dotations aux amortissements	(3.7)	(2.8)	(0.9)
Dotations nettes aux provisions	(11.1)	(2.8)	(8.3)
Résultat opérationnel courant	(58.3)	(50.2)	(8.1)
Autres produits et charges	(7.2)	0.0	(7.2)
Résultat opérationnel	(65.4)	(50.2)	(15.2)
Coût de l'endettement financier net	(8.6)	2.8	(11.4)
Impôts sur les résultats	0.0	0.0	0.0
Résultat net de la période	(74.1)	(47.4)	(26.7)
Résultat net non dilué par action <i>(en euros)</i>	(2.53)	(1.70)	(0.83)

EBITDA courant : Résultat opérationnel courant + Dotations aux amortissements + Dotations nettes aux provisions

Activité de l'exercice 2024

Le chiffre d'affaires de l'année 2024 ressort à 13,2 M€, en baisse de 30% par rapport à l'année 2023. Ce ralentissement s'explique principalement par :

- l'absence de prise en compte de chiffre d'affaires sur le projet Djewels au titre de l'exercice 2024, les parties poursuivant actuellement leurs discussions ; et
- la déduction du chiffre d'affaires d'indemnités dues au titre de la résiliation partielle d'un contrat historique de fourniture de stations de recharge dans le cadre d'un projet de mobilité. Pour rappel, les contrats portant sur les projets en cours le 16 juillet 2024, date de réalisation de la cession de l'activité stations, restent sous la responsabilité de McPhy. Retraité de cet impact, le chiffre d'affaires s'élève à 17,1 M€, dont 15,8 M€ pour les seuls électrolyseurs et se répartit entre la fourniture d'électrolyseurs de grande capacité McLyzer (85%) et de la gamme Piel (15%).

En revanche, la dynamique commerciale est bonne puisque McPhy enregistre deux fois plus de prises de commandes fermes en 2024 qu'en 2023. Elle est portée par :

- l'engagement de McPhy dans le cadre d'un projet de grande ampleur, « Rouen Vallée Hydrogène (RVH2) », pour accompagner la transition énergétique du territoire normand. Sélectionné par le Groupe VALOREM, McPhy fournira un électrolyseur d'une puissance de 1 MW et une station McFilling 350 (soustraite à Ataway dans le cadre de la cession de l'activité stations) ;
- la signature d'un contrat ferme pour la fourniture d'un électrolyseur McLyzer 800-30 et des pièces de rechange afférentes avec l'entreprise suédoise AAK (comme décrit à la section sur le chiffre d'affaires ci-dessus) ;
- la signature avec le conglomérat indien Larsen & Toubro (L&T) d'un accord mettant en œuvre l'extension du transfert de technologie et de la licence exclusive au produit McPhy XL (4 MW). Celui-ci marque une étape importante dans le partenariat entre L&T et McPhy, renforçant leur engagement dans une approche collaborative en vue de la fourniture de solutions avancées d'électrolyseurs pour le secteur de l'hydrogène vert ;
- la signature de trois contrats de maintenance, qui vont générer des revenus récurrents.

Ces nouvelles références se traduisent par des prises de commandes fermes de 28,1 M€ en 2024, et portent le carnet de commandes à 29,8 M€ au 31 décembre 2024, en progression de +25% par rapport au 31 décembre 2023, essentiellement alimenté par l'activité électrolyseurs, désormais cœur de métier unique du Groupe, contribuant à hauteur de 23,7 M€. La part réalisable du carnet de commande à un an est estimée à la moitié, l'autre moitié étant réalisable à plus d'un an.

Résultat opérationnel courant

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a poursuivi les investissements de développement de son activité électrolyseurs, désormais périmètre unique du Groupe, et notamment dans sa Gigafactory de Belfort. Les charges courantes, stables, ont été maîtrisées et recentrées sur l'amélioration du stack 1MW et le développement de son électrolyseur XL.

L'évolution à la baisse des effectifs est la conséquence de la cession de son activité stations à la société Ataway, avec le transfert de 43 salariés et le maintien des effectifs sur les sites dédiés aux électrolyseurs. Ainsi, les charges de personnel ont baissé de -3,3 M€ sur l'année 2024 et s'établissent à 20,8 M€, portant le nombre de salariés à 220 au 31 décembre 2024 contre 265 au 31 décembre 2023.

L'EBITDA courant est stable à -43,5 M€ en 2024 comparé à -44,6 M€ pour l'exercice 2023. Il inclut pour un montant de 13,4 M€ la quote-part de la subvention PIIEC⁸ au titre des dépenses éligibles sur la période.

Le Résultat Opérationnel Courant ressort à -58,3 M€, conséquence d'un niveau de dotations aux amortissements qui passe de 2,8 M€ à 3,7 M€ avec la mise en service d'équipements industriels et un niveau de provisions élevé, progressant de 2,8 M€ à 11,2 M€. En plus des provisions pour pertes à terminaison sur des contrats historiques, le Groupe a constitué des provisions pour couvrir des risques contractuels de non atteinte de performances nécessitant le cas échéant le remplacement de composants défectueux.

⁸ Objet d'un contrat d'aide publique par l'état français dans le cadre du dispositif PIIEC (« Projet Important d'Intérêt Européen Commun ») ou IPCEI (« Important Project of Common European Interest ») dit « Hy2Tech » approuvé par la Commission Européenne, conclu avec Bpifrance en date du 28 octobre 2022.

Résultat net

Les autres produits et charges s'élèvent à -7,1 M€ et sont constitués d'honoraires exceptionnels liés aux opérations de mise en place du plan de financement 2024 pour -2,3 M€, de la moins-value de cession de l'activité stations à hauteur de -4,0 M€ et de la dépréciation du goodwill de -0,8 M€. La juste valeur des actifs destinés à la vente (à savoir ceux compris dans la cession de l'activité stations), nette des coûts relatifs à ladite cession, a été déterminée en tenant uniquement compte de la part fixe du prix de cession (soit 12 M€).

Malgré une gestion active de la trésorerie ayant permis de dégager 2,5 M€ de produits financiers, le résultat financier s'établit à -8,6 M€, pénalisé d'une part, par des variations de juste-valeur des obligations détenues par McPhy au sein des sociétés Hype et Ataway pour -15,3 M€, compensées par une perte de valeur de la dette obligataire détenue par EDF Pulse et l'EPIC Bpifrance⁹ représentant un impact positif de 7,0 M€ et, d'autre part, par des charges d'intérêts pour -2,8 M€.

Compte tenu de ces éléments, le Résultat net 2024 s'établit à -74,1 M€, comparé à -47,4 M€ en 2023.

2.1.3 Analyse de la structure financière

L'actif net consolidé au 31 décembre 2024 s'élève à 19,9 M€ et peut se synthétiser comme suit (en millions d'euros).

ACTIF		PASSIF	
Goodwill	1.7	Passifs non courants	58.6
Actifs non courants	54.2	Passifs courants	53.2
Actifs courants	36.2	Passifs destinés à la vente	0.0
Actifs destinés à la vente	—		
Disponibilités	39.6	Actif Net	19.9

Le ratio d'endettement net sur fonds propres (gearing) s'établit à +6 % au 31 décembre 2024 contre - 69 % au 31 décembre 2023, en raison d'une baisse significative des capitaux propres impactés par les pertes du Groupe.

La variation de la structure financière s'analyse comme suit :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Besoin d'autofinancement	36.4	Augmentation de capital	3.1
Variation du BFR	11.2	Subventions d'investissement	3.2
Subventions d'exploitation reçues	8.6	Nouveaux emprunts	48
Investissements	18.2		
Remboursement d'emprunts	3.3	Variation du BFR	0
Trésorerie à la clôture	39.6	Trésorerie à l'ouverture	63
TOTAL	117.3	TOTAL	117.3

Les besoins d'autofinancement (avant coût de l'endettement financier net et impôt) du Groupe s'élèvent à 36,4 M€ sur l'année 2024, en baisse de 5,1 M€ par rapport à 2023. Le BFR a augmenté de 11,2 M€ sur l'exercice 2024, notamment due à l'augmentation des stocks en Italie où l'anticipation de l'approvisionnement de certains composants critiques a été faite. Les investissements de 18,2 M€ comprennent principalement les investissements incorporels et corporels nécessaires à la mise en place de bancs de test dans l'usine de San

⁹ L'EPIC Bpifrance agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020.

Miniato en Italie, l'installation des lignes d'assemblage dédiés à la Gigafactory d'électrolyseurs ainsi que des investissements incorporels de brevets et licences. Les subventions d'exploitation utilisées représentant la quote-part de la subvention PIIEC pour le projet de Gigafactory d'électrolyseurs est de 13,4 M€ et le montant de la subvention reçue est de 8.6 M€. La subvention d'investissement reçue correspond au troisième et dernier versement dans le cadre de l'accompagnement financier du fonds de revitalisation industrielle Maugis pour l'implantation du Groupe dans la région de Belfort. La trésorerie s'élève à 39,6 M€ au 31 décembre 2024 comparé à 63,0 M€ au 31 décembre 2023. L'endettement de 41,0 M€ est composé à hauteur de 21,05 M€ d'un emprunt obligataire (dont la valeur initiale au bilan de 30 M€ a été réduite pour refléter sa juste-valeur), 18,3 M€ de dettes financières de contrats de location, dont 16.2 M€ lié au seul contrat de crédit-bail immobilier et 0,5 M€ d'emprunts bancaires.

2.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidé

Le tableau de flux de trésorerie est présenté dans l'annexe aux comptes consolidés au paragraphe 3.3 du présent Document

2.1.5 Evènements post-clôture

Aucun événement n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes consolidés. Les éléments relatifs à la recherche de financements sont décrits dans le paragraphe 2.1.1.

2.1.6 Recherche et développement

Le total des dépenses de Recherche et Développement s'est élevé à 16,3 M€, dont 1,4 M€ ont été capitalisés et 5,4 M€ subventionnés (principalement dans le cadre du dispositif européen PIIEC). Le montant de R&D net s'élève donc à 9,5 M€.

2.1.7 Charges fiscalement non déductibles

Le montant global des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts s'élève à zéro au titre de 2024.

2.2 Comptes sociaux 2024 de McPhy Energy SA

(en euros)	Date de clôture				
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Capital social	3 342 785	3 352 691	3 355 091	3 359 736	3 513 814
Nombre d'actions	27 856 540	27 939 095	27 959 095	27 997 800	29 281 788
Chiffre d'affaires hors taxes	9 765 843	10 405 318	9 783 340	13 149 329	11 256 172
Opérations et Résultats de l'exercice					
Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(10 276 371)	(13 586 721)	(38 607 979)	(52 107 666)	(63 085 932)
Impôts sur les bénéfices	(547 923)	(692 673)	(1 099 400)	(889 687)	0
Participation des salariés	—	—	—	—	—
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(10 327 116)	(20 386 296)	(43 254 458)	(56 380 260)	(83 390 324)
Résultat par actions					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,35	-0,46	-1,34	-1,83	-2,15
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,37	-0,73	-1,55	-2,01	-2,85
Dividende attribué à chaque action	—	—	—	—	—
Personnel					
Effectif	49	70	102	122	82
Masse salariale	3 237 005	4 178 065	6 670 258	8 632 408	8 763 336
Avantages sociaux	1 486 267	2 044 066	3 256 968	4 251 468	4 098 706

Incertitude significative sur la continuité d'exploitation

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis par le Conseil d'administration selon le principe de continuité d'exploitation, celle-ci étant conditionnée à la réalisation de plusieurs hypothèses structurantes.

Comme détaillé dans la partie 2.1.1, sur la base des prévisions de trésorerie en date du 31 mars 2025, la Société pourrait disposer de la latitude financière nécessaire à la poursuite de **son activité jusqu'à la fin du 1er semestre 2025 ou la fin du 3ème trimestre 2025**, selon les hypothèses retenues.

Le Groupe est en recherche active de solutions pour identifier les modalités lui permettant de poursuivre son activité après cette date.

Il résulte de cette situation une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, dans l'hypothèse où les solutions recherchées n'aboutiraient pas dans le calendrier prévu et/ou à la hauteur des objectifs attendus, **le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le contexte habituel de ses activités.** Dans ce cas, l'application des règles et principes comptables du Plan Comptable Général dans

un contexte normal de poursuite d'activité, concernant notamment l'évaluation des actifs et passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

2.2.1 Analyse du résultat

Chiffres d'affaires par géographie

	2024		2023	
France	3 354 990	30%	8 070 482	61%
Reste de l'Union Européenne (hors France)	7 086 468	63%	3 535 619	27%
Reste du monde	814 714	7%	1 543 228	12%
Chiffre d'affaires	11 256 172	100%	13 149 329	100%

Résultats

Le résultat net avant impôts, dotations aux amortissements et provisions se dégrade de 11 M€, principalement à l'augmentation du soutien aux filiales pour 18 M€, partiellement compensée par la réduction des dépenses opérationnelles liées à l'activité station cédée en juillet 2024 et la réorientation des dépenses opérationnelles vers les activités éligibles au dispositif PIIEC.

Le résultat net après impôts, dotations aux amortissements et provision baisse de 27 M€, principalement dû :

- aux provisions pour risques et charges qui augmentent en net de 18 M€, liées au financier des filiales, à des risques contractuelles et aux pertes à terminaison sur contrats ;
- au résultat financier qui se détériore de 18.5 M€ à cause des dotations aux provisions des immobilisations financières, liées aux ajustements à leur juste-valeur des obligations convertibles Hype et Ataway détenues par McPhy ;

au résultat exceptionnel qui en revanche augmente de 6.3 M€ grâce à l'activation de la quote-part de subvention liée à l'implantation de la Gigafactory, pour un montant de 6.8M.

2.2.2 Analyse du bilan

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé corp & incorp	10,7	Provisions pour risques et charges	26,2
Actif immobilisé financier	23,0	Subventions	21,2
Actif circulant	31,7	Dettes opérationnelles	24,2
Disponibilités et VMP	37,0	Emprunts et dettes financières	31,5
Actif - Autres	1,1	Passif - Autres	5,4
TOTAL ACTIF	103,5	TOTAL PASSIF	108,6

Compte tenu de la perte au titre de l'exercice 2024, les capitaux propres deviennent négatifs, à hauteur de -5,1 M€.

ACTIF

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont fortement impactées par la mise en service au 1er semestre 2024 de la Gigafactory, puis de sa cession au 2nd semestre 2024 dans le cadre de l'opération de crédit-bail immobilier mentionnée dans les faits marquants au paragraphe 2.1.1.

Les immobilisés financières comprennent essentiellement les obligations convertibles correspondant à l'investissement réalisé par le Groupe dans les sociétés Hype et Ataway, incluant les intérêts courus capitalisés,

pour un montant de 24,9 M€, ainsi que l’avance preneur mise en place dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier, pour un montant de 10,6 M€.

L’actif circulant est composé principalement des avances et acomptes versés sur commandes inclut à hauteur de 13 M€ ainsi que des avances versées à des sociétés du groupe dans le cadre de l’exécution de projets.

PASSIF

Le soldes des provisions pour risques et charges s’établit à 26.2 M€. Il est lié pour 16,2 M€ à des risques contractuels et pour 6 M€ au soutien financier des filiales.

Le poste « Subventions », d’un montant de 21,2 M€ comprend :

- Les versements par Bpifrance au titre de l’aide publique octroyée dans le cadre du dispositif européen PIIEC pour le projet de Gigafactory d’électrolyseurs à Belfort (37,1 M€), déduction faite de la quote-part reconnue en diminution des dépenses éligibles encourues au cours des exercices 2022, 2023 et 2024 (19,5 M€), pour un montant net de 17,5 M€ ;
- Le reliquat, soit 3,2 M€ de la subvention Maugis, reçue dans son intégralité pour 10 M€, qui pourrait faire l’objet d’un remboursement si McPhy n’était pas en mesure de remplir les conditions de création et maintien d’emplois sur le territoire de Belfort à horizon 2030.
- Quatre contrats d’avances remboursables pour un montant de 0,5 M€.

2.2.3 Autres informations

Effectifs

	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	67	95
Techniciens & agents de maîtrise	10	27
Employés et ouvriers	5	-
TOTAL	82	122

L’évolution à la baisse des effectifs est la conséquence de la cession de son activité stations à la société Ataway, avec le transfert de 43 salariés.

Tableau des filiales et participations

	TITRES		CREANCES DE PARTICIPATION		Titres et Créances rattachées	Quote-part de capital détenue	Capitaux propres hors résultat au 31 décembre 2024	résultat net 2024	Chiffre d'affaires 2024
	Valeur brute des titres	VNC des titres	Valeur brute Créances	VNC Créances					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Mcphy Italia Sprl	12 800	2 400	21 054	-	2 400	100%	4 422	(5 105)	5 316
Mcphy Deutschland GmbH	4 075	-	17 721	-	-	100%	(12 961)	(10 756)	2 656
Mcphy Asia Pacific Pte. Ltd	62	-	-	-	-	100%	38	(25)	-
Mcphy Northern America Corp.	80	-	816	-	-	100%	(591)	14	-
TOTAL	17 017	2 400	39 591	0	2 400				7 972

2.3 Opération sur titres

2.3.1 Répartition du capital et Auto-contrôle

Le capital social, tel qu'au 31 décembre 2024 (ainsi qu'au 31 mars 2024), est réparti comme décrit au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, paragraphe 5.6.2 (Répartition du capital et des droits de vote).

Compte tenu (i) du solde des actions auto-détenues au 31 décembre 2023, soit 131 862 actions et (ii) des 719 498 actions acquises et 718 707 actions vendues en 2024 (toutes dans le cadre du Contrat de Liquidité, tel que défini ci-après), le solde des actions auto-détenues au 31 décembre 2024 s'élevait à 132 653 actions (soit 0,4 % du capital social). L'intégralité de ces actions auto-détenues étaient détenues dans le cadre du Contrat de Liquidité et ainsi toutes affectées à l'objectif d'animation du marché.

2.3.2 Actionnariat salarié et opérations des dirigeants

Au 31 décembre 2024, les salariés du Groupe¹⁰ détenaient 17 151 actions, soit 0,001 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

Les informations se rapportant aux opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants au cours de l'exercice 2024 sont incluses au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, paragraphe 5.3.5 (Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants et personnes liées en 2024).

2.3.3 Programme de rachat d'actions

Cadre juridique et caractéristiques du programme en vigueur

Par décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2024 (renouvelant l'autorisation précédemment consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023), le Conseil a été autorisé, pendant une période de 18 mois, soit jusqu'au 29 novembre 2025, à procéder au rachat par la Société de ses propres actions aux conditions et selon les limites décrites ci-après (le « **Programme 2024** »). Le Conseil, en date du 30 mai 2024, a délégué au Directeur Général tous pouvoirs aux fins de procéder audit rachat d'actions.

Objectifs du Programme 2024 :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la loi notamment dans le cadre des plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions, dans les conditions prévues par la loi ;
- l'affectation d'actions à la couverture de titres de créance échangeables en actions de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société notamment par remboursement, conversion, échange ou présentation d'un bon ;

¹⁰ Information (telle qu'au 17 janvier 2025) issue de la procédure TPI (Titre au Porteur Identifiable) réalisée par la Société au cours du 1^{er} trimestre 2025.

- l'annulation des actions acquises par voie de réduction de capital conformément à l'autorisation conférée (ou à conférer) par l'assemblée générale extraordinaire ; et
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Part maximale du capital, nombre maximal et prix maximum d'achat :

- *Part maximale du capital susceptible d'être rachetée* : Le nombre maximum de titres susceptible d'être acquis ne pourra pas excéder 10 % du capital social de la Société (ou 5 % en cas d'acquisition en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport).
- *Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés* : Le prix d'achat ne peut excéder 20 euros par action (hors frais, hors commission). Le montant maximum des fonds pouvant être engagés est fixé à 5 000 000 euros.

Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec Natixis et ODDO BHF en date du 29 janvier 2021 (mis en œuvre le 1^{er} février 2021), conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) (le « **Contrat de Liquidité** »).

Opérations au titre des programmes de rachat en vigueur en 2024¹¹

Dans le cadre du Contrat de Liquidité, les opérations suivantes ont été réalisées :

- 719 498 actions ont été rachetées sur le marché à un cours moyen pondéré de 2,33€ ; et
- 718 707 actions ont été vendues sur le marché à un cours moyen pondéré de 2,34€.

Il est précisé que :

- aucun autre rachat n'a été réalisé par un prestataire de services d'investissement ;
- les opérations effectuées en 2024 par la Société dans le cadre de ses programmes de rachat d'actions ont été réalisées au comptant et sans qu'aucune position ouverte à l'achat ou à la vente n'ait été prise ;
- la Société n'a utilisé aucun produit dérivé dans le cadre de ses programmes de rachat d'action.

¹¹ Soit le programme de rachat entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 mai 2024 puis le programme de rachat (en cours à la date du présent Document) depuis le 1^{er} juin 2024.

2.4 Investissements

Le tableau ci-dessous présente les investissements non financiers consolidés au titre des trois derniers exercices (hors variations de périmètre).

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023	2022
Immobilisations incorporelles	3 668	1 641	4 080
Immobilisations corporelles	6 485	21 419	12 147
Total	10 153	23 060	16 227

Les investissements 2024 concernent principalement :

- pour la partie incorporelle, l'activation des frais de recherche et innovation et le déploiement de systèmes d'information ;
- pour la partie corporelle, la construction en cours de la Gigafactory d'électrolyseurs ainsi que des moyens de test dans l'usine d'électrolyseurs de San Miniato en Italie. A noter que le montant d'investissement en immobilisations corporelles a été déduit de la subvention d'investissement à hauteur de 6,8M€.

2.5 Transactions entre les parties liées

Le détail des transactions entre les parties liées est présenté dans l'annexe aux comptes consolidés au paragraphe 3.5.7.7 du présent Document.

2.6 Facteurs de risque et incertitudes

Le Groupe conduit ses activités dans différentes géographies et sur le marché émergent de production et de valorisation d'hydrogène, avec des volumes à ce jour limités et des cas d'usage en constante évolution, ce qui l'expose à plusieurs natures de risques. L'occurrence de ces incertitudes pourrait avoir des effets significatifs défavorables sur les opérations du Groupe et/ou sur sa situation financière. Le Groupe a recensé ces incertitudes et mis en œuvre des dispositifs de contrôle et de maîtrise afin de réduire le niveau de risque.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les risques significatifs et spécifiques du Groupe organisés en 4 grandes catégories, à savoir, les risques liés à la stratégie, à l'activité, à la situation financière, ainsi que les risques juridiques et réglementaires. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque les plus importants sont mentionnés en premier lieu. L'importance des facteurs de risque est évaluée en fonction de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif, après prise en compte des dispositifs de contrôle et de maîtrise déployés.

Catégorie	Intitulé du risque	Vulnérabilité nette 2024	Vulnérabilité nette 2023
Risques liés à la situation financière du Groupe	Profitabilité à moyen et long terme du Groupe	Élevé	Élevé
	Liquidité et adossement incertain	Élevé	Moyen
Risques liés à l'activité	Développement des produits	Élevé	Élevé
	Capacité d'attraction et de rétention des talents	Élevé	Moyen
	Incidents industriels, santé et sécurité des employés	Moyen	Moyen
	Infrastructure informatique	Moyen	Moyen
	Conflits géopolitiques et crise sanitaire	Moyen	Moyen
	Approvisionnement	Bas	Bas
Risques liés à la stratégie	Marché de l'hydrogène bas carbone	Élevé	Élevé
	Développement de solutions existantes ou émergence de nouvelles technologies concurrentes	Élevé	Élevé
	Capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance	Moyen	Moyen
	Réputation et notoriété du Groupe	Moyen	Moyen
Risques juridiques et réglementaires	Réglementation et soutien des politiques publiques dans les énergies renouvelables	Moyen	Moyen
	Environnement et climat	Moyen	Moyen
	Propriété intellectuelle	Bas	Bas

Le Groupe a revu et présenté l'ensemble des différents facteurs de risque susceptibles de l'affecter dans le document d'information en vue de l'admission sur le marché Euronext Growth Paris de l'ensemble des 29.271.788 actions composant le capital de la société McPhy Energy en date du 7 août 2024. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés en août 2024 et une revue de la vulnérabilité nette de chacun des risques a été effectuée. Sont présentés ci-dessous les deux risques dont la vulnérabilité nette s'est détériorée car leur probabilité d'occurrence respective a augmenté.

2.6.1 Risque de liquidité et adossement incertain

Description du risque

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par renforcement de ses fonds propres dans le cadre d'augmentations de capital successives (notamment avec l'entrée au capital de Bpifrance et des groupes EDF, Chart Industries et Technip Energies), l'émission d'obligations convertibles, de refinancement de certains investissements par crédit-bail, l'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation ainsi que par recours à l'endettement bancaire à court et moyen terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à près de 19 M€ au 27 mars 2025 et les dettes financières (hors OCEANE, crédits baux et contrats longs termes) sont inférieures à 1 M€.

A cette date, au regard de sa trésorerie disponible, le Groupe devrait disposer de la latitude financière nécessaire à la poursuite de son activité jusqu'à la fin du 1er semestre 2025, en prenant en compte les hypothèses structurantes suivantes :

- Les dernières estimations de délais et de coûts d'exécution des projets en cours au 28 février 2025 sans tenir compte du projet Djewels, pour lequel les discussions en cours ne permettent pas d'envisager un démarrage au premier semestre 2025 ;

- L'absence de versement en numéraire d'une partie du solde du prix fixe consécutif à la vente à Ataway de l'activité stations d'ici à fin juin 2025. Pour rappel, le versement en numéraire restant dû (11 M€) est conditionné à l'obtention par Ataway d'un financement externe et proportionnel dans son montant dudit financement. Le solde qui ne se serait pas versé en numéraire au 31 décembre 2025 serait réglé par la remise d'actions Ataway ; et
- L'absence d'utilisation de la ligne de financement en fonds propres mise en place avec Vester Finance le 19 décembre 2023 (compte tenu des conditions de marché et des conditions d'exercice).

Il résulte de cette situation une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe

Le Groupe est en recherche active de solutions pour identifier les modalités lui permettant de poursuivre son activité après juin 2025.

Dans l'hypothèse où le Groupe bénéficierait également :

- D'un versement en numéraire, qui, selon des informations communiquées par Ataway sur l'état d'avancement de leurs recherches de financement, pourrait s'élever, au cours du 1er semestre à environ 4 M€, complété, le cas échéant, par environ 4 M€ dans le courant du 2ème semestre en application du contrat de cession dans l'hypothèse où les actions indiquées se concrétiseraient ; et
- De l'encaissement du troisième versement, au titre de l'aide publique PIIEC, d'un montant de 13 M€, l'atteinte des critères dans le délai prévu au contrat ;

il pourrait alors disposer, sur la base des prévisions de trésorerie susmentionnées, de la latitude financière nécessaire à la poursuite de son activité jusqu'à la fin du 3ème trimestre 2025.

Il résulte de cette situation une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, dans l'hypothèse où les solutions recherchées n'aboutiraient pas dans le calendrier prévu et/ou à la hauteur des objectifs attendus, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le contexte habituel de ses activités. Dans ce cas, l'application des règles et principes comptables IFRS dans un contexte normal de poursuite d'activité, concernant notamment l'évaluation des actifs et passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

2.6.2 Risques liés à la capacité d'attraction et de rétention des talents

Description du risque

Le capital humain du Groupe est un des facteurs essentiels de sa pérennité et de son développement. Un atout majeur de McPhy est d'avoir su réunir un ensemble de collaborateurs clés aux postes stratégiques du Groupe. Même si la multiplicité des compétences au sein de l'équipe dirigeante limite la dépendance du Groupe, le départ de l'un des membres de ladite équipe pourrait avoir un impact négatif sur sa capacité à réaliser son plan d'action à moyen terme. Le processus de cession de l'activité stations a entraîné la perte de compétences clés. Le transfert de 43 collaborateurs à la société Ataway, le transfert de son siège social de Grenoble à Belfort, le déménagement des collaborateurs localisés à Grenoble dans de nouveaux locaux, le décollage lent de la filière hydrogène et la baisse des ressources financières du Groupe ont entraîné 112 départs et 67 entrées en 2024 contre 44 départs et 104 entrées en 2023. L'incapacité de la Société à retenir les personnes clés et à attirer de nouveaux profils pourrait ainsi impacter défavorablement sa stratégie de développement, son activité, son chiffre d'affaires, ses résultats et sa situation financière.

Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe

Le nouveau processus de recrutement mis en place, notamment la création d'un site internet dédié McPhy Carrières et d'un système informatisé de gestion des candidatures sur « Teamtailor », l'ajout de mesures

incitatives, telles que la cooptation, ont permis une forte évolution des effectifs, par un nombre de recrutements élevé en 2022 et 2023. Dans le cadre de son plan d'incitation et de rétention de ses collaborateurs, McPhy a (i) renforcé ses équipes de gestion des ressources humaines et formalisé ses processus en la matière pour attirer, intégrer, fidéliser et développer ses talents et (ii) poursuivi la mise en place de système de rétention via l'attribution d'actions et de primes ciblées. Pour terminer le travail en cours sur les contrats, notamment stations, signés avant la cession, McPhy a signé avec Ataway un accord de mise à disposition temporaire de personnels. Une attention particulière est portée aux profils techniques, afin de garantir la bonne intégration, le développement et la rétention des profils R&D et Ingénierie notamment. McPhy peut avoir recours à des managers de transition, des promotions internes ainsi qu'à des prestataires externes pour faire face à des départs subis de collaborateurs ou pour limiter sa base de coûts fixes.

2.7 Dividendes

À ce jour, le Conseil n'a pas arrêté de politique de distribution de dividendes prédéfinie, étant précisé qu'au stade de développement de la Société :

- aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices ; et
- il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.

La Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

3 Etats financiers consolidés au 31 décembre 2024

3.1 Etat de la situation financière consolidée

ACTIF (K EUR)	12/31/2024	12/31/2023
Ecart d'acquisition	1,741	1,741
Immobilisations incorporelles	5,194	2,516
Immobilisations corporelles	38,504	33,702
Autres actifs	9,880	13,311
Actifs d'impôts différés	591	1,177
ACTIFS NON COURANTS	55,912	52,447
Stocks	12,299	7,647
Clients et autres débiteurs	23,884	20,125
Actifs d'impôts exigibles	1	1,991
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39,641	63,021
ACTIFS COURANTS	75,824	92,784
ACTIFS DESTINES A LA VENTE	-	19,185
TOTAL ACTIFS	131,736	164,416

PASSIF (K EUR)	12/31/2024	12/31/2023
Capital	3,514	3,360
Primes d'émission	130,814	171,525
Actions propres	(241)	(624)
Résultats accumulés non distribués	(114,137)	(86,018)
CAPITAUX PROPRES GROUPE	19,950	88,243
Intérêts minoritaires	-	-
CAPITAUX PROPRES	19,950	88,243
Subventions d'investissement	3,200	6,800
Emprunts et dettes financières - part à pl	38,516	2,863
Provisions - part à plus d'un an	15,648	3,652
Passifs d'impôts différés	1,194	1,780
Autres créditeurs	-	-
PASSIFS NON COURANTS	58,558	15,095
Emprunts et dettes financières échus à n	2,262	2,108
Provisions - part à moins d'un an	4,187	7,397
Fournisseurs et autres créditeurs	15,532	13,390
Autres passifs courants	31,247	36,479
PASSIFS COURANTS	53,229	59,374
PASSIFS DESTINES A LA VENTE	-	1,704
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	131,736	164,416

3.2 Etat du résultat net consolidé

K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	13,201	18,774
Autres produits de l'activité	1,474	1,131
PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES	14,675	19,905
Achats consommés	(12,855)	(17,903)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	2,005	1,898
Charges de personnel	(20,767)	(24,146)
Charges externes	(25,982)	(24,171)
Impôts et taxes	(540)	(202)
Dotations aux amortissements	(3,680)	(2,804)
Dotations aux dépréciations et provisions	(11,120)	(2,781)
Autres produits et charges d'exploitation	(45)	-
Résultat opérationnel courant	(58,310)	(50,205)
Autres produits et charges opérationnels	(7,127)	(0)
Résultat opérationnel	(65,437)	(50,205)
Autres produits et charges financiers	(5,705)	3,358
Coût de l'endettement financier brut	(2,888)	(572)
Coût de l'endettement financier net	(8,593)	2,786
Impôts sur les bénéfices	(63)	(14)
Résultat des ME	-	-
Résultat net de la période	(74,093)	(47,433)
Variation de la juste valeur des instruments de capitaux propres	2,833	-
Gains et pertes actuariels liés aux provisions pour retraite	46	(17)
Ecart de conversion	(41)	48
Impôts différés reconnus en capitaux propres	(11)	4
Autres éléments du résultat global	2,827	34
Résultat global de la période	(71,267)	(47,398)

3.3 Tableaux des flux de trésorerie consolidés

K EUR	12/31/2024	12/31/2023
Résultat net de la période	(74,093)	(47,433)
(1) Dotations nettes aux amt & prov. - actif immobilisé	3,554	2,646
(2) Dotations nettes aux amt & prov. - provisions	9,206	2,899
Dotations nettes aux amortissements & provisions	12,760	5,545
Autres produits et charges calculés	8,520	928
(3) Elimination produits de cession	(13,776)	(12)
(4) Elimination VNC	16,718	(4)
Plus et moins-values de cession	2,942	(16)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRES COUT DE L'ENDETTEMENT NET ET IMPOT	(49,870)	(40,976)
Coût de l'endettement financier net	2,888	348
Charge (produit) d'impôt	63	(876)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COUT DE L'ENDETTEMENT NET ET IMPOT	(46,919)	(41,504)
Impôts versés (crédits d'impôts)	1,926	(28)
Diminution (augmentation) des stocks	(4,652)	(3,251)
Diminution (augmentation) des clients	2,934	(2,882)
Diminution (augmentation) des aut. débiteurs	(6,652)	1,362
Augmentation (diminution) des fournisseurs	2,501	(3,368)
Augmentation (diminution) des aut. créditeurs	(5,324)	2,771
Subventions d'exploitation reçues	-	(4,523)
FLUX NETS DE TRESORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITE OPÉRATIONNELLE	(56,186)	(51,423)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(3,668)	(1,641)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(13,895)	(22,881)
Acquisition d'immobilisations financières	(609)	(560)
Subventions d'investissement reçues	3,200	4,300
FLUX NETS DE TRESORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS	(14,971)	(20,781)
Sommes reçues augmentation de capital	2,697	295
Cession (acquisition) nette d'actions propres	383	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	47,947	1,032
Remboursements d'emprunts	(3,314)	(1,612)
FLUX NETS DE TRESORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	47,712	(284)
Incidences des variations des cours de devises	64	47
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(23,380)	(72,441)
TRÉSORERIE D'OUVERTURE	63,021	135,463
TRÉSORERIE DE CLOTURE	39,641	63,021

3.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Résultats accumulés non distribués	Actions propres	Ecarts de conversion	Autres réserves	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Situation Au 1er janvier 2023	27,959,095	3,355	191,621	(60,297)	(895)	(126)	1,272	134,930	-	134,930
Imputation pertes antérieures			(20,386)	20,386				-		-
Augmentation de capital								-		-
Exercice de bons d'émission d'actions								-		-
Options & BSPCE	38,705	5	91					96		96
Exercice de bons de souscriptions d'actions								-		-
Coût des paiements en actions							928	928		928
Autres variations			200			(4)	4	200		200
Autres éléments du résultat global						47	(13)	34		34
Résultat de la période				(47,433)				(47,433)		(47,433)
Variation des actions propres					271		(783)	(512)		(512)
Situation Au 31 décembre 2023	27,997,800	3,360	171,525	(87,344)	(624)	(83)	1,408	88,243	-	88,243
Imputation pertes antérieures			(43,254)	43,254				-		-
Augmentation de capital								-		-
Exercice de bons d'émission d'actions								-		-
Attribution d'actions gratuites	11,988	1	(1)					(0)		(0)
Exercice de bons de souscriptions d'actions	1,272,000	153	2,544					2,697		2,697
Coût des paiements en actions							155	155		155
Autres variations						135		135		135
Autres éléments du résultat global						(41)	2,852	2,811		2,811
Résultat de la période				(74,093)				(74,093)		(74,093)
Variation des actions propres					383		(379)	4		4
Situation Au 31 décembre 2024	29,281,788	3,514	130,814	(118,183)	(241)	11	4,036	19,952	-	19,952

3.5 Annexes aux états financiers consolidés 2024

3.5.1 Informations relatives à l'entreprise

McPhy Energy est une société anonyme de droit français qui a été constituée en 2007 (la « **Société** »). Spécialiste des équipements de production d'hydrogène, la Société et ses filiales (ensemble le « **Groupe** » ou « **McPhy** ») contribuent au déploiement mondial de l'hydrogène bas-carbone comme solution pour la transition énergétique, dans les secteurs de l'industrie, l'énergie et de la mobilité.

Concepteur, fabricant et intégrateur d'équipements d'hydrogène, McPhy dispose actuellement de trois centres de développement, ingénierie et production en Europe (France, Italie, Allemagne). Les filiales à l'international du Groupe assurent une large couverture commerciale à ses solutions hydrogène innovantes.

La Société, dont le siège social, transféré fin juillet 2024¹², se situe sur le site de sa gigafactory sur le territoire de Belfort (Aéroparc - 1615 Avenue de la Grande Piste, 90150 Fousse-magne) (la « **Gigafactory** »), est désormais cotée sur Euronext Growth Paris (code ISIN : FR0011742329, code mnémonique : ALMCP).

Les informations communiquées en annexe aux comptes consolidés font partie intégrante des états financiers consolidés de McPhy au 31 décembre 2024 arrêtés par le Conseil d'administration de la Société du 31 mars 2025.

3.5.2 Faits marquants de la période

Activité de l'exercice 2024

Le chiffre d'affaires de l'année 2024 ressort à 13,2 M€, en baisse de 30% par rapport à l'année 2023. Ce ralentissement s'explique principalement par :

- l'absence de mise en vigueur du projet Djewels les parties poursuivant actuellement leurs discussions ; et
- la résiliation partielle d'un contrat historique de fourniture de stations de recharge dans le cadre d'un projet de mobilité.

En décembre 2024, McPhy a signé un accord portant sur la création d'un laboratoire commun accompagnée d'un partenariat de recherche avec l'Université de Florence (UNIFI). Ce laboratoire commun fournira des capacités d'essai supplémentaires que McPhy utilisera pour renforcer la performance de ses produits.

Inauguration de la Gigafactory

Le 13 juin 2024, McPhy a inauguré la Gigafactory, première gigafactory d'électrolyseurs de France et l'une des plus grandes en Europe.

Financements

Comme annoncé en mars 2024, McPhy a mis en œuvre son plan de financement au cours de l'année 2024 d'un montant total d'environ 60 M€ (le « **Plan de Financement** »), à travers :

- l'émission, le 14 juin 2024, de 30 M€ d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles et/ou échangeables en actions ordinaires existantes (OCEANes, voir paragraphe 4.9) au profit d'EDF Pulse Holding

¹² Pour rappel, l'ancien siège social correspondait au site d'exploitation de l'activité stations cédée à Ataway (voir ci-après). Cette décision de transfert du Conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

et de l'EPIC Bpifrance (agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020), à part égale ;

- la mise en œuvre, effectuée le 11 juillet 2024, de son crédit-bail immobilier portant sur la Gigafactory générant une entrée de trésorerie de 16 M€ ;
- la réalisation, le 16 juillet 2024, de la cession de son activité de stations de recharge hydrogène à Ataway. Le montant final de la cession a été fixé à 12 M€, avec un paiement échelonné jusqu'au 31 décembre 2025¹³, assorti d'un éventuel complément de prix en fonction des prises de commandes futures relatives au périmètre de l'activité objet de l'opération (voir paragraphe 4.3). Plus de 40 salariés ont rejoint les équipes d'Ataway pour lui permettre de conforter son savoir-faire, croiser les retours d'expérience d'acteurs historiques de la filière hydrogène, et consolider les expertises ;
- la poursuite de la ligne de financement en fonds propres (mise en place en décembre 2023) par Vester Finance : au 31 décembre 2024, Vester Finance a souscrit un nombre total de 1 272 000 actions de la société pour un montant brut de 2.7 M€.

Autres faits marquants de l'exercice

- le siège social de la Société a été transféré à la Gigafactory ;
- les titres McPhy ont été transférés, à effet au 9 août 2024, de Euronext Paris vers Euronext Growth.

3.5.3 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes consolidés.

Les éléments relatifs à la recherche de financements sont décrits dans le paragraphe suivant.

3.5.4 Principes et méthodes comptables significatives

3.5.4.1 Principes généraux

Les comptes consolidés ont été établis sur la base des comptes individuels clos au 31 décembre 2024.

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne disponibles sur le site internet de la Commission Européenne : https://ec.europa.eu/commission/index_fr.

Le Groupe applique les nouveaux textes applicables de façon obligatoire à compter du 1er janvier 2024.

- Amendement IAS 1 - Présentation des états financiers - Impact des covenants sur le classement d'une dette financière en passif courant ou non courant ;
- Amendement IAS 7/IFRS 17 - Accords de financement fournisseurs ;
- Amendements IFRS 16 - Dette de location dans une transaction de cession-bail.

Ces amendements sont sans impact sur les comptes du 31 décembre 2024.

¹³ Un premier versement de 1 M€ a été reçu à la date de réalisation de la cession. Le solde de 11 M€, augmenté des intérêts, sera payé au fur et à mesure de la réalisation du plan de financement par Ataway sur l'activité combinée et à défaut, en actions Ataway.

Le Groupe n'applique pas les autres normes et interprétations non obligatoires en 2024 mais qui peuvent être appliquées par anticipation sur l'exercice.

Cependant, le Groupe revoit l'ensemble des nouvelles normes, amendements et interprétations qui seront d'application ultérieurement. En particulier, l'IASB a publié la norme IFRS 18 sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers. Cette nouvelle norme sera obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, de manière rétrospective avec retraitement du comparatif, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne. Compte tenu des nouveautés structurantes que cette norme introduit, une étude d'impact commencera à être menée dès 2025.

Évaluation des effets du changement climatique

Compte tenu :

- des activités du Groupe et de son implantation géographique,
- la nature et l'ampleur des impacts actuels et potentiels des risques et opportunités liés au changement climatique tels qu'identifiés et évalués dans les facteurs de risques et le rapport de durabilité et
- des engagements en cours de définition par le Groupe dans ce domaine,

le Groupe n'a pas identifié d'effets significatifs pour l'exercice 2024. En particulier aucune provision significative pour risques et charges liés à l'environnement ne figure au bilan consolidé au 31 décembre 2024. Dans la mesure où le plan d'atténuation et d'adaptation au changement climatique n'est pas finalisé, le Groupe n'a pas identifié d'effets significatifs des engagements pris dans ce domaine sur la valeur de ses actifs corporels.

Incertitude significative sur la continuité d'exploitation

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis par le Conseil d'administration selon le principe de continuité d'exploitation, celle-ci étant conditionnée à la réalisation de plusieurs hypothèses structurantes.

La société dispose d'une trésorerie nette au 31 décembre 2024 de 39,6 M€. Le Conseil d'administration a revu les prévisions de trésorerie en date du 31 mars 2025. La société disposerait des ressources financières nécessaires à la poursuite de son activité **jusqu'à la fin du 1er semestre 2025** sur la base de ces prévisions de trésorerie établies, pour les douze prochains mois, sur la base des hypothèses structurantes suivantes :

- la prise en compte des dernières estimations de délais et de coûts d'exécution des projets en cours au 28 février 2025 exception faite du projet Djewels, pour lequel les discussions en cours ne permettent pas d'envisager un démarrage au premier semestre 2025 ;
- la non prise en compte du potentiel versement en numéraire du solde de 11 M€ restant à recevoir au titre de la vente de l'activité stations à Ataway d'ici à fin juin 2025, celui-ci étant conditionné à l'obtention par Ataway d'un financement externe et proportionnel dans son montant dudit financement. Le solde qui ne serait pas versé en numéraire au 31 décembre 2025 serait réglé par la remise d'actions Ataway ; et
- l'absence d'utilisation de la ligne de financement en fonds propres mise en place avec Vester Finance le 19 décembre 2023 (compte tenu des conditions de marché et des conditions d'exercice).

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le Groupe bénéficierait également :

- d'un versement en numéraire, qui, selon des informations communiquées par Ataway sur l'état d'avancement de leurs recherches de financement, pourrait s'élever, au cours du 1er semestre à environ 4 M€, complété, le cas échéant d'un montant de 4 M€, au cours du 2ème semestre en application du contrat de cession dans l'hypothèse où les actions indiquées se concrétiseraient ; et
- de l'encaissement du troisième versement, au titre de l'aide publique PIIEC¹⁴, d'un montant de 13 M€, l'atteinte des critères dans le délai prévu au contrat,

il pourrait alors disposer, sur la base des prévisions de trésorerie sus-mentionnées, des ressources financières nécessaires à la poursuite de son activité **jusqu'à la fin du 3ème trimestre 2025**.

Le Groupe est en recherche active de solutions pour identifier des sources de financement complémentaire lui permettant de poursuivre son activité après cette date.

Il résulte de cette situation une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, dans l'hypothèse où les solutions recherchées n'aboutiraient pas dans le calendrier prévu et/ou à la hauteur des objectifs attendus, **le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le contexte normal de ses activités.**

Dans ce cas, l'application des règles et principes comptables IFRS dans un contexte normal de poursuite d'activité, concernant notamment l'évaluation des actifs et passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

3.5.4.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la société mère et ceux des entreprises contrôlées par celle-ci. Le périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2024 ne comporte que des sociétés

¹⁴ PIIEC (« *Projet Important d'Intérêt Européen Commun* ») ou IPCEI (« *Important Project of Common European Interest* ») est un système de financement qui permet de soutenir des projets jugés essentiels pour la compétitivité de l'Europe, autorisant les états membres à financer des initiatives au-delà des limites habituellement fixées par la réglementation européenne. Dans ce cadre, le projet de Gigafactory d'électrolyseurs McPhy bénéficiera d'une aide publique de l'État français, pour un montant maximal de 114 millions d'euros, qui s'inscrit dans le PIIEC « Hy2Tech ».

consolidées par intégration globale, puisque la Société, entité consolidante, détient dans ces sociétés une participation majoritaire qui lui en donne le contrôle.

Sociétés	Pays	31/12/24	31/12/23	Notes
Sociétés consolidées par intégration globale				
McPhy Energy S.A.	France	Mère	Mère	Conception, fabrication et commercialisation
McPhy Energy Italia Sprl	Italie	100%	100%	Conception, fabrication et commercialisation
McPhy Energy Deutschland GmbH	Allemagne	100%	100%	Ingénierie et commercialisation
McPhy Energy Northern America Corp.	USA	100%	100%	Commercialisation
McPhy Energy Asia Pacific Pte. Ltd	Singapour	100%	100%	Commercialisation

3.5.4.3 Conversion des éléments en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond généralement à la monnaie locale. Les comptes consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société consolidante, McPhy Energy SA.

Transactions libellées en devises

L'activité des filiales étrangères comprises dans le périmètre de consolidation est considérée comme un prolongement de celle de la maison mère. A cet effet, les comptes des filiales sont convertis en utilisant la méthode du cours historique. L'application de cette méthode aboutit à un effet comparable à celui qui aurait été constaté sur la situation financière et le résultat si la société consolidante avait exercé en propre l'activité à l'étranger. A la date de clôture, les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de la devise étrangère à la date de clôture. Les éléments non monétaires sont convertis au cours historique. Tous les écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat. Les cours retenus pour les principales devises sont les suivants (monnaies hors zone euro) :

Cours indicatif EUR contre devises	Cours	Cours	Cours de clôture	Cours de clôture
	2024	2023	2024	2023
Dollar singapourien SGD	1.445	1,452	1.416	1,459
Dollar américain USD	1.082	1,081	1.039	1,105

3.5.4.4 Recours à l'utilisation d'estimations

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction Générale, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les principales estimations portent sur :

- Les évaluations à la juste-valeur des instruments financiers actifs et passifs,
- les choix d'activation des différents projets de recherche et développement en cours,
- l'activation d'éventuels impôts différés au titre des déficits reportables,
- la durée d'utilisation des actifs détenus par la société,
- les provisions pour garanties,
- la consommation prévisionnelle de trésorerie,
- les coûts restants à courir sur les projets dont le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

3.5.4.5 Information sectorielle

La norme IFRS 8 conduit à identifier les secteurs opérationnels sur la base du *reporting* interne utilisé par la société. McPhy Energy a un seul segment opérationnel identifiable sur lequel le Groupe est en mesure de communiquer conformément à la norme IFRS 8.

La décomposition du chiffre d'affaires par géographie est la suivante :

	2024	2023
Chiffre d'affaires France	7,3 M€	10,0 M€
Chiffre d'affaires Allemagne	3,2 M€	5,7 M€
Chiffre d'affaires Italie	2,7 M€	3,1 M€

3.5.4.6 Méthodes et règles d'évaluation

3.5.4.6.1 Regroupements d'entreprises, acquisition ou cession complémentaire d'intérêts

À la date d'acquisition, le goodwill correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entreprise, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Le prix d'acquisition intègre l'impact estimé des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix. Les compléments de prix sont déterminés en appliquant les critères prévus dans le contrat

d'acquisition (chiffre d'affaires, résultats, etc.) aux prévisions considérées comme les plus probables. Ils sont ré-estimés à chaque clôture, les variations éventuelles sont imputées en résultat après la date d'acquisition (y compris dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition). Ils sont actualisés, lorsque l'impact est significatif. Le cas échéant, l'effet de la « désactualisation » de la dette inscrite au passif est comptabilisé dans la rubrique « Coût de l'endettement financier net ».

Lorsque l'analyse de l'affectation du prix d'acquisition n'est pas finalisée à la date de clôture de l'année de l'acquisition, des montants provisoires sont constatés (notamment pour les goodwill, le cas échéant). Ces montants sont ajustés de manière rétrospective lorsque l'analyse est finalisée, conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée, et au plus tard un an après la date d'acquisition. Les modifications intervenues après cette date sont constatées en résultat.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprise sont comptabilisés en charges de la période au compte de résultat consolidé.

Le Groupe évalue les intérêts minoritaires lors d'une prise de contrôle soit à leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net de la société acquise (méthode du goodwill partiel). L'option est prise pour chaque acquisition.

Le goodwill n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture et à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur.

3.5.4.6.2 Recherche et développement – Travaux de recherche et développement réalisés en interne

Activation des frais de développement

Conformément à IAS 38, Immobilisations incorporelles :

- les frais de recherche sont comptabilisés dans les charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus ;
- les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont cumulativement remplis :
 - faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
 - intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
 - la capacité du Groupe à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
 - la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité,
 - la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle, et
 - la capacité du Groupe à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

L'éligibilité des projets est revue tous les semestres en accord avec la Direction Générale, la Direction Technique et la Direction Financière du Groupe. Les frais de développement réalisés en interne par la Société et ses filiales ont fait

l'objet d'une capitalisation à la date de clôture avec une durée d'amortissement de 3 ans (estimation de la durée de vie du produit sur le marché), pour un montant total de 1.4 M€ au titre de l'exercice 2024, l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus étant cumulativement réunis. Les autres frais de recherche et développement sont compris dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

3.5.4.7 Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des logiciels et brevets et les frais de capitalisation de la R&D. Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué le cas échéant des amortissements et des pertes de valeur cumulés. Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée d'utilité (entre 1 et 10 ans).

3.5.4.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. Les amortissements nécessaires sont pratiqués selon le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilité estimée des immobilisations correspondantes. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant jugé non significatif.

Les principales durées d'amortissement retenues sont :

Constructions sur sol d'autrui	20 ans
Matériel et outillages industriels, installations techniques	de 2 à 15 ans
Agencements et installations générales	de 5 à 25 ans
Matériel de transport	de 3 à 5 ans
Matériel informatique, mobilier et matériel de bureau	de 1 à 15 ans

3.5.4.9 Contrats de location

Les contrats de location tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location », sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- d'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- d'un passif au titre de l'obligation de paiement.

Les contrats avec les caractéristiques suivantes sont éligibles, mais le Groupe a choisi l'option de ne pas les retraiter :

- contrats qui n'excèdent pas douze mois, option de renouvellement économiquement incitative comprise ;
- valeur à neuf de l'actif sous-jacent faible sur une base absolue (< 5 K€ à neuf).

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

le montant initial du passif auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;

le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit des coûts marginaux qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;

les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loué selon les termes du contrat. À la date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation, le preneur ajoute à ces coûts, le montant actualisé de la dépense de remise en état et/ou de démantèlement en contrepartie d'un passif ou d'une provision de restitution.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité des actifs sous-jacents (durée du contrat de location).

Évaluation de la dette de loyer

À la prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- les loyers fixes (y compris les loyers fixes en substance, en ce que, même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, ils sont en substance inévitables) ;
- les loyers variables indexés en retenant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

Les charges d'intérêts de la période, non prises en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, et encourues au cours de la période considérée, sont comptabilisées en charges financières.

Par ailleurs, la dette peut être réévaluée dans les situations suivantes :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- réestimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu ;
- révision du loyer.

Typologie des contrats de location capitalisés

Contrats de location « Biens immobiliers »

La Société a identifié des contrats de location au sens de la norme pour les locations de bâtiments de bureaux et de bâtiments propres à l'activité de recherche et développement. La durée de location correspond à la période non résiliable du contrat, les contrats ne comprennent pas d'options de renouvellement. Concernant les contrats avec option de résiliation anticipée (baux commerciaux), la politique du Groupe est de considérer la durée maximale de ce type de contrats.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est déterminé, pour l'ensemble des biens, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur, au commencement du contrat de location, pour emprunter sur une durée, une garantie et un environnement économique similaires, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif. Ce taux a été obtenu par la banque de la Société et est spécifique à l'objet du financement, au montant du crédit, à la nature du crédit, et la durée du crédit.

Contrats de location « Autres actifs »

Les principaux contrats de location identifiés correspondent aux véhicules et à un contrat de location de matériel. La durée de capitalisation des loyers de location correspond à la période non résiliable du contrat, les contrats ne comprennent pas d'options de renouvellement.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est déterminé, pour l'ensemble des biens, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. (cf. paragraphe ci-dessus « Biens immobiliers » pour la détermination du taux d'endettement marginal).

Typologie des contrats de location non capitalisés

Contrats de location de courte durée

Ces contrats ont une durée inférieure ou égale à douze mois. Au sein de la Société, il s'agit principalement de contrats qui portent sur des locations de surfaces de stockage pour lesquels il existe une option de résiliation réciproque dans le respect d'un préavis inférieur ou égal à douze mois.

Contrats de location portant sur des actifs de faible valeur

Ces contrats concernent des locations pour lesquelles la valeur à neuf des actifs est inférieure ou égale à 5 000 €. Au sein de la Société, il s'agit notamment des contrats qui portent sur des locations d'imprimantes et de téléphones portables.

3.5.4.10 Pertes de valeur des actifs immobilisés

Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition, les actifs corporels et incorporels

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long terme selon le processus suivant :

- pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères externes ou internes, tel que par exemple un changement de technologie ou un arrêt d'activité ;
- pour les goodwill et les actifs incorporels non amortis, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an, ainsi que chaque fois qu'il y a un indice de perte de valeur. Les goodwill sont testés au niveau des UGT – unités génératrices de trésorerie auxquels ils se rapportent.

Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur de flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale de la Société. Compte tenu de son organisation interne, et de la mutualisation de l'utilisation des actifs au sein du Groupe, il a été défini une seule UGT.

Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable de l'UGT, y compris le goodwill, à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée du coût de cession, ou la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable de l'UGT excède sa valeur comptable, l'UGT et le goodwill qui lui est affecté doivent être considérés comme ne s'étant pas dépréciés. Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée. Dans la pratique, les tests de dépréciation sont effectués par rapport à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés provenant de l'utilisation de cette UGT.

Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires à cinq ans établi et validé par la Direction auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés. Les prévisions de flux sont prises en compte sans tenir compte des restructurations non engagées, et des investissements de croissance, ni de la structure financière, conformément à la norme. Les flux sont actualisés en tenant compte d'un taux d'actualisation correspondant en pratique au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt. La valeur terminale est déterminée par actualisation d'un flux normatif, en tenant compte du taux d'actualisation utilisé pour l'horizon explicite et d'un taux de croissance à l'infini.

Les pertes de valeur sont imputées en priorité sur les goodwill, puis sur les autres actifs de l'UGT, dans la limite de leur valeur recouvrable. Les pertes de valeur imputées sur le goodwill sont irréversibles, sauf lorsqu'elles portent sur

des sociétés mises en équivalence. Les dépréciations liées aux actifs autres que les goodwill et les sociétés mises en équivalence sont reprises en résultat, lorsque la mise à jour des tests conduit à une valeur recouvrable supérieure à leur valeur nette comptable.

3.5.4.11 Actifs financiers

Le Groupe enregistre un actif financier lorsqu'il devient partie prenante aux dispositions contractuelles de cet instrument. Les actifs financiers, utilisés par le Groupe, comprennent :

- les actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat ;
- les actifs financiers dont la part à plus d'un an est actualisée au taux de financement estimé de la contrepartie.

Les achats et les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont répartis en trois catégories :

- les instruments d'emprunt qui remplissent les conditions ci-dessous sont évalués au coût amorti :
- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.
- les actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat sont évalués comme tel s'ils ont été acquis avec l'intention de les revendre à brève échéance ou si les conditions contractuelles de l'actif financier ne donnent pas lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les actifs financiers à la juste valeur par résultat net sont évalués à la juste valeur, les profits ou les pertes de juste valeur étant comptabilisés en résultat net. Le profit net ou la perte nette comptabilisé en résultat net comprend les dividendes ou les intérêts reçus à l'égard de l'actif financier.
- tous les autres actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Malgré ce qui précède, le groupe peut faire le choix ou la désignation irrévocable ci-dessous au moment de la comptabilisation initiale d'un actif financier :
- le groupe peut choisir de manière irrévocable de présenter les variations futures de la juste valeur d'un placement en titres de capitaux propres dans les autres éléments du résultat global si certaines conditions sont remplies ;
- le groupe peut désigner de manière irrévocable un placement en titres d'emprunt qui remplit les critères du coût amorti ou de la JVAERG comme étant évalué à la JVRN si cette désignation élimine ou réduit considérablement une non-concordance comptable.

Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des produits d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes ou décotes) à l'exclusion des pertes de crédit attendues, sur la durée de vie prévue de l'instrument d'emprunt ou, si cela

est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable brute au moment de la comptabilisation initiale de l'instrument d'emprunt. Le coût amorti d'un actif financier est la valeur qui lui est attribuée lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance, et ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant. La valeur comptable brute d'un actif financier est son coût amorti, compte non tenu de toute correction de valeur pour pertes. Les produits d'intérêts sont comptabilisés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif pour les instruments d'emprunt évalués ultérieurement au coût amorti et à la JVAERG. Les produits d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier, sauf les actifs financiers qui sont devenus des actifs financiers dépréciés par la suite. Pour les actifs financiers qui sont devenus des actifs financiers dépréciés par la suite, les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif financier. Si, au cours des périodes de présentation de l'information financière ultérieures, le risque de crédit que comporte l'instrument financier déprécié diminue de sorte que l'actif financier n'est plus déprécié, les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier.

3.5.4.12 Base d'évaluation

Les méthodes d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers et non financiers tels que définis ci-avant, sont hiérarchisées selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- niveau 2 : juste valeur évaluée à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix) ;
- niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

3.5.4.13 Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués au prix d'achat hors taxes, incluant les frais d'approche, selon la méthode du « coût moyen pondéré ». Les travaux en cours sont évalués au coût de production, incluant les charges directes et indirectes incorporables en fonction de la capacité normale des installations de production, à l'exclusion des frais financiers.

Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas, après revue par la Direction Financière et la Direction de la Production, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure aux coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent :

- sur les matières premières, en fonction de leur dépréciation physique ou de leur risque d'obsolescence ;
- sur les travaux en cours ou produits finis pour tenir compte des pertes éventuelles sur marchés ou de leur risque d'obsolescence.

3.5.4.14 Clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants. Ils sont enregistrés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputable à l'émission des actifs financiers, qui correspond en général à leur valeur nominale. À chaque arrêté, les créances clients et autres actifs courants d'exploitation sont évalués au coût amorti déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement.

Une estimation du risque de non-recouvrement des créances est faite de manière individualisée ou sur la base de critères d'ancienneté à chaque clôture et donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation en conséquence. Le risque de non-recouvrement est apprécié au regard de différents critères tels que les difficultés financières, les litiges, ou les retards de paiement.

3.5.4.15 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements qui répondent aux critères énoncés ci-dessous, et les découverts bancaires.

Les découverts bancaires, qui sont remboursables à vue et font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe, figurent au passif courant des états de la situation financière, dans les emprunts et dettes financières à court terme.

Seuls les instruments qui répondent aux caractéristiques suivantes sont considérés comme éligibles à un classement en « équivalents de trésorerie » à savoir :

- intention, établie à chaque date de clôture, du Groupe de les utiliser dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que pour un placement ou d'autres finalité ;
- instruments liquides et facilement convertibles, dont le risque de changement de valeur est négligeable et dont la maturité est de moins de trois mois au moment de leur date d'acquisition.

Par ailleurs, il convient de préciser que la trésorerie ne fait pas l'objet de restrictions, comme des clauses contractuelles de trésorerie minimale.

3.5.4.16 Actions auto-détenues

Les titres de la société mère McPhy Energy détenus par elle-même sont portés en diminution des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition. Le résultat de cession éventuelle des actions propres est imputé directement en capitaux propres pour l'effet net d'impôt. La plus ou moins-value nette d'impôt réalisée n'affecte ainsi pas le compte de résultat.

3.5.4.17 Provisions pour risques et charges

En conformité avec IAS 37, « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », le Groupe comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise sont classées en « Provisions (part non courante) ».

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes annexes sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible et que l'impact est non significatif.

Le Groupe évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques de la Société à la date d'arrêt.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

Le Groupe constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux, etc.) pour lesquels une sortie de ressources est probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont actualisées, lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Concernant le cas particulier des garanties clients, les ventes de machines sont assorties de garanties contractuelles sur une période de deux ans. Ces garanties donnent lieu à la comptabilisation d'une provision.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du projet, en fonction de la meilleure estimation. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan et reconnues immédiatement en compte de résultat.

3.5.4.18 Emprunts et Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires, de la part « capital » des contrats de location, et d'instruments de dette financière et dérivés.

Il existe trois méthodes de comptabilisation des passifs financiers :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti. La comptabilisation initiale prend en considération la juste valeur du passif, actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif afin d'obtenir la valeur actuelle de celui-ci. Le calcul s'effectue à partir des flux de trésorerie attendus sur la période qui seront actualisés.
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat global comme les obligations convertibles émis par McPhy et souscrites par EDF Pulse Holding et l'EPIC Bpifrance où sont présentées les composantes dette capitaux propres, séparément.
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat

Dans les deux derniers cas, le passif est comptabilisé pour sa valeur contractuelle et à la clôture, la juste valeur de la dette est déterminée et un ajustement est constaté en gain ou perte de juste valeur.

Pour la méthode de la juste valeur par les autres éléments du résultat global, les frais de transaction sont incorporés dans le coût d'acquisition alors que dans la méthode de la juste valeur par le résultat, ces frais restent en charge.

Les avances conditionnées et remboursables, entrant dans le champ d'application d'IAS 20, sont comptabilisées initialement, par analogie avec IFRS 9, au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Postérieurement à la comptabilisation initiale, et si l'impact est significatif, les avances portant intérêts sont évaluées au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif intègre la prime éventuellement prévue au contrat qui sera susceptible d'être versée en cas de remboursement. En pratique, la détermination du montant à comptabiliser peut nécessiter de prendre en compte le chiffre d'affaires futur estimé lorsque les contrats d'avances remboursables prévoient une indexation sur le chiffre d'affaires généré par les projets. Tout changement d'estimation du chiffre d'affaires prévisionnel à la clôture conduira à un changement d'estimation du montant couru et donnera lieu à un gain ou une perte, constaté immédiatement en résultat financier.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré dans les autres produits de l'activité.

3.5.4.19 Avantages au personnel

La norme IAS 19 distingue deux régimes en matière d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes à cotisations définies (régimes de retraites légale et complémentaire) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par les salariés. L'obligation de l'entreprise est limitée au versement de cotisations, aucun passif n'est donc comptabilisé au bilan.

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la Société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon

une approche prospective (méthode des unités de crédit projetées), qui tient compte des modalités de calcul des droits prévus par la convention collective que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, ainsi que leur salaire de fin de carrière et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité...).

Le Groupe n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement est constaté au bilan en passif non courant, pour le montant de l'engagement total.

Conformément à la norme IAS 19, le coût des services rendus est présenté en résultat opérationnel, et le coût des intérêts financiers est présenté en coût de l'endettement financier brut. La Société comptabilise immédiatement la totalité des écarts actuariels directement en capitaux propres en autres éléments du résultat global (OCI).

Suite à la publication de l'interprétation de l'IFRS IC en juin 2021, l'évaluation des engagements retraite et des provisions correspondantes par la Société a tenu compte des changements induits.

3.5.4.20 Paiements fondés sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages octroyés à certains salariés sous la forme de paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments accordés. Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie. Des options d'achat et de souscription d'actions sont accordées aux dirigeants et à certains salariés clés de la Société. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options sont évaluées à la date d'octroi. La Société utilise le modèle mathématique *Black & Scholes* pour valoriser ces instruments. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Pour les instruments réglés en actions, les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité (période d'acquisition des droits), avec une contrepartie directe en capitaux propres.

3.5.4.21 Comptabilisation du chiffre d'affaires

La Société reconnaît son chiffre d'affaires en application d'IFRS 15.

Pour ce qui concerne les produits dits « standards », le chiffre d'affaires est comptabilisé lors de l'acceptation des prestations, ce qui correspond à la date du transfert du contrôle au client.

Pour les produits dits « complexes », le chiffre d'affaires est comptabilisé suivant la méthode d'avancement des dépenses : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus à date rapportés à l'ensemble des coûts attendus à terminaison.

A compter de l'exercice 2023, le Groupe a généré des revenus dans le cadre de l'accord de licence conclu avec le groupe indien Larsen & Toubro au titre du transfert de sa technologie d'électrolyse alcaline pressurisée et des prestations de services associées, notamment de formations.

Les termes de cet accord comprennent les droits forfaitaires de licence payables en tant que droits initiaux, les droits à payer à l'atteinte d'étapes clés, ainsi que les droits d'option de licence. En outre, l'accord de licence prévoit des redevances proportionnelles à payer sur les ventes futures de produits fabriqués sur la base de la technologie transférée.

La norme IFRS 15 fournit des directives d'application propres à la constatation des produits tirés de licences de propriété intellectuelle. Ces directives d'application fournies sur les licences ne s'appliquent qu'aux licences qui sont distinctes ou si la licence est la composante principale ou dominante de l'obligation de performance combinée.

3.5.4.22 Comptabilisation des subventions

Les subventions sont reconnues lorsqu'il est raisonnablement assuré que les conditions d'obtention de l'aide seront remplies, conformément à la norme IAS20 et ce indépendamment des fonds reçus, la différence étant le cas échéant portée au bilan.

La qualification comme subventions d'exploitation ou d'investissement est déterminée en fonction de la nature et de l'objet du financement octroyé.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des subventions d'exploitation en diminution des charges éligibles et encourues au titre de la période concernée dans le compte de résultat.

Les subventions d'investissement sont quant à elles portées en déduction de la valeur brute des immobilisations concernées lorsque les critères d'octroi sont définitivement atteints, soit à la mise en service dans le cas présent.

3.5.4.23 Produits et charges opérationnels non courants

Les produits et charges opérationnels non courants correspondent à des éléments inhabituels correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant que la Société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces éléments, lorsqu'ils sont significatifs, font l'objet d'une description en montant et en nature dans la note « Produits et charges opérationnels non courants ».

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

3.5.4.24 Résultat financier

Le résultat financier incorpore le coût de l'endettement net composé essentiellement des intérêts sur dettes de loyer et des intérêts payés sur le financement du Groupe.

Les autres produits et charges financiers incluent les intérêts des valeurs mobilières de placement et des titres immobiliers (voir paragraphe 5.4), ainsi que les variations de juste-valeur des obligations détenues et émises par McPhy (voir paragraphes 4.3 et 4.9).

3.5.4.25 Impôts sur les résultats

La ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat comprend les impôts exigibles et les impôts différés des sociétés consolidées, lorsque les bases sont constatées en résultat. Le cas échéant, les effets impôt sur les éléments directement constatés en capitaux propres sont également constatés en capitaux propres.

3.5.4.26 Impôts exigibles

L'impôt exigible correspond à l'impôt dû aux autorités fiscales par chacune des sociétés consolidées dans les pays où elle exerce. La Société, a choisi de présenter sa Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en impôt sur le résultat, considérant que cette contribution est déterminée sur la base d'un agrégat du compte de résultat.

Impôts différés

Les impôts différés sont enregistrés au bilan et au compte de résultat consolidés et résultent :

- du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ;
- des différences temporelles existant entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs du bilan ;
- des retraitements et éliminations imposés par la consolidation et non comptabilisés dans les comptes individuels ;
- de l'activation des déficits fiscaux.

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Par prudence, les déficits fiscaux de McPhy Energy et de ses filiales ne font l'objet d'aucune activation à la date de clôture en l'absence de consommation prévisionnelle de ces déficits à court terme.

Les impôts différés sont calculés au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

3.5.4.27 Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable, en régime de droit commun, sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise. Compte tenu du statut de PME au sens communautaire de la Société, le remboursement intervient dans l'année qui suit sa comptabilisation en autres produits de l'activité. En 2024, McPhy n'a pas bénéficié du Crédit d'Impôt Recherche et Innovation, ses dépenses éligibles étant subventionnées par ailleurs dans le cadre du dispositif européen PIIEC. En 2023, le montant du Crédit d'Impôt Recherche et Innovation s'est élevé à 0.9 M€.

3.5.4.28 Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte et présente de manière distincte les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

Les activités opérationnelles correspondent aux principales activités génératrices de produits de l'entité et toutes les autres activités qui ne remplissent pas les critères d'investissement ou de financement. La Société a choisi de classer dans cette catégorie les subventions reçues. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont calculés en ajustant le résultat net des variations de besoin en fonds de roulement, des éléments sans effets de trésorerie (amortissement, dépréciation, etc.), des gains sur cession, des autres produits et charges calculés.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement correspondent aux flux de trésorerie liés aux acquisitions d'immobilisations, nettes des dettes de fournisseurs sur immobilisations, aux cessions d'immobilisations et autres placements.

Les activités de financement sont les opérations qui résultent des changements dans l'importance et la composition du capital apporté et des emprunts de l'entité. Les augmentations de capital, obtention ou remboursement des emprunts sont classés dans cette catégorie. La Société a choisi de classer dans cette catégorie les avances remboursables.

Les augmentations des actifs et passifs sans effet sur la trésorerie sont éliminés. Ainsi, les droits d'utilisation reconnus au titre des contrats de location ne sont pas inclus dans les investissements de la période et les dettes de loyers ne sont pas incluses dans les emprunts contractés. Les sorties de trésorerie se rapportant au principal du passif locatif ainsi que celles se rapportant à la charge d'intérêts sont classées dans les activités de financement.

3.5.4.29 Engagements hors bilan

Le suivi des engagements hors bilan assuré par le Groupe vise les informations relatives aux engagements donnés et reçus suivants :

- sûretés personnelles (avals, cautions et garantie) ;
- sûretés réelles (hypothèques, nantissements et gages) ;
- obligations d'achats et d'investissements ;
- autres engagements.

3.5.4.30 Résultat net par action

Le résultat net par action se calcule en divisant le résultat net part du Groupe attribuable aux actionnaires ordinaires, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action s'obtient en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période pour laquelle le calcul est effectué, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode dite du rachat d'actions. Selon cette méthode, les fonds recueillis par les instruments financiers potentiellement dilutifs sont affectés au rachat d'action à leur valeur de marché. La dilution s'obtient par différence entre le montant théorique d'action qui serait racheté et le nombre d'options potentiellement dilutives.

3.5.5 Notes sur le bilan

3.5.5.1 Immobilisations incorporelles

K EUR	Ecarts d'acquisition	Concessions, brevets, licences	Frais de développe ment capitalisés	Autres	Total
Valeurs brutes					
Au 1er janvier 2023	2,487	1,400	6,208	1,031	11,126
Autres acquisitions	-	184	737	719	1,641
Cessions / virements internes	-	-	-	-	-
Autres variations	-	1,266	0	(1,601)	(335)
Actifs destinés à la vente	(746)	(992)	(5,135)	(316)	(7,189)
Au 31 décembre 2023	1,741	1,859	1,811	(168)	5,243
Autres acquisitions	-	1,515	1,390	-	2,905
Cessions / virements internes	-	(0)	-	-	(0)
Autres variations	-	266	330	168	764
Au 31 décembre 2024	1,741	3,640	3,531	-	8,912
Amortissements cumulés et dépréciations					
Au 1er janvier 2023	-	1,038	-	-	1,038
Amortissements de la période	-	276	332	-	608
Autres variations	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2023	-	944	42	-	986
Amortissements de la période	-	676	314	-	990
Autres variations	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	-	1,620	356	-	1,976
Valeurs nettes au 31 décembre 2023	1,741	2,696	-	3,488	-
Valeurs nettes au 31 décembre 2024	1,741	2,020	-	3,175	-

L'écart d'acquisition n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture annuelle. La Société n'a pas identifié d'indice de perte de valeur au 31 décembre 2024.

3.5.5.2 Immobilisations corporelles

	Terrains et constructions	Matériel et outillages	Autres corporels	Total
Valeurs brutes				
Au 1er janvier 2023	8,581	4,469	12,363	25,413
Acquisitions	1,147	518	19,754	21,419
Contrats de location	416	-	(24)	392
Autres variations	74	438	(848)	(335)
Actifs destinés à la vente	(5,015)	(564)	(510)	(6,090)
Au 31 décembre 2023	5,204	4,861	30,735	40,800
Acquisitions	549	412	5,524	6,485
Contrats de location	189	-	316	505
Cessions / virements internes	20,071	47	(20,118)	0
Au 31 décembre 2024	26,014	5,321	16,456	47,791
Amortissements cumulés et dépréciations				
Au 1er janvier 2023	1,821	3,724	1,816	7,361
Amortissements de la période	255	316	230	800
Amortissements contrats location	675	169	(74)	769
Cessions/virements internes	(206)	(122)	(347)	(675)
Actifs destinés à la vente	(769)	(165)	(223)	(1,157)
Au 31 décembre 2023	1,775	3,922	1,401	7,098
Amortissements de la période	677	365	246	1,287
Amortissements contrats location	517	142	879	1,538
Cessions/virements internes	(652)	(120)	133	(638)
Au 31 décembre 2024	2,317	4,309	2,660	9,286
Valeurs nettes au 31 décembre 2023	3,429	939	29,334	33,702
Valeurs nettes au 31 décembre 2024	23,696	1,012	13,797	38,505

La Gigafactory d'électrolyseurs a été mise en service en février 2024 pour un montant net de la subvention d'investissement de 20,1 M€, se traduisant par un transfert du poste immobilisations en cours (« Autres corporels ») vers le poste « Terrains et constructions ». Le poste « Autres corporels » inclut principalement les immobilisations en cours qui augmentent de 5,5 M€ en raison des travaux d'extension à l'usine de San Miniato et de l'installation des équipements de la Gigafactory.

3.5.5.3 Actifs financiers non courants

	Titres de participation	Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	Titres immobilisés	Total
Valeurs brutes				
Au 1er janvier 2023	0	491	12,365	12,857
Acquisitions	-	79	556	635
Cessions	-	(76)	-	(76)
Reclassements	-	-	-	-
Variation [doit être à zéro]	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	(0)	-	(0)
Actifs destinés à la vente	(0)	(105)	0	(105)
Au 31 décembre 2023	0	389	12,922	13,311
Acquisitions	-	34	12,790	12,823
Cessions	(0)	(122)	(795)	(918)
Reclassements	-	-	-	-
Variation [doit être à zéro]	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	0	-	0
Variation de juste-valeur	-	-	(15,337)	(15,337)
Au 31 décembre 2024	-	301	9,580	9,880

Les prêts, cautionnements et autres créances – non courants regroupent essentiellement des dépôts de garantie versés par McPhy Energy et ses filiales aux propriétaires des locaux pris en location.

Les titres immobilisés sont les obligations convertibles souscrites par le Groupe dans les sociétés Hype et Ataway. La juste valeur des obligations convertibles de la société Hype a été déterminée en utilisant un modèle binomial suivant la démarche développée par Tsiveriotis & Fernandez, avec une mesure distincte de la valeur des obligations nues et de l’option de conversion. A fin décembre 2024, la juste-valeur des obligations étant de 5 709 K€ et la valeur nominale incluant les intérêts capitalisés étant de 13 512 K€, une dépréciation de 7 788 K€ a été comptabilisée en résultat financier. La variation de la juste valeur est une baisse de 7 134 K€ qui comprend une variation de la juste valeur liée à la variation du spread de crédit estimé de HYPE de 4 070 K€ et à la variation de la juste valeur provenant de la composante optionnelle de 3 457 K€. Cette forte baisse de la valeur reflète l’effet combiné de la décote de 40% sur la valeur des capitaux propres de la société HYPE et de la forte augmentation du spread de crédit qui passe d’approximativement de 9% à 20%.

Les obligations convertibles de la société Ataway représentent le reliquat du prix fixe de cession de l’activité stations de McPhy Energy à Ataway, réalisé le 19 avril 2024. Sur un montant total de 12 M€ (Totalité de la part du prix fixe), un paiement initial de 1 M€ a été effectué lors de la transaction, tandis que le solde a donné lieu à l’émission d’obligations, dont la conversion en actions se réalisera en cas de non-remboursement par Ataway à l’échéance fixée le 31 décembre 2025. La juste valeur des obligation Ataway a été déterminée en utilisant une approche d’actualisation des flux futurs (« yield approach ») avec un taux d’actualisation de 19,8%, établi en utilisant le taux de rendement à maturité d’obligations classiques comparables (sans option de conversion) et un spread de crédit de 17,5 %. A fin décembre 2024, une dépréciation de 7,5 M€ a été comptabilisée.

3.5.5.4 Impôts différés

K EUR	31/12/2023	Impact réserves	Impact OCI	Impact résultat	12/31/2024
Provision retraite - IDR	26	(7)	(5)	10	25
Autres IDA sociaux	15	-	-	-	15
ECA/ECP	(27)	-	-	13	(14)
Contrats de location	1,163	(425)	-	(174)	565
Neutralisation IDA/IDP	-	-	-	-	-
Impôts différés - actif	1,177	(431)	(5)	(150)	591
Autres IDP sociaux	(665)	-	-	(4)	(669)
Contrats de location	(1,115)	434	-	154	(527)
Neutralisation IDA/IDP	-	-	-	-	-
Impôts différés - passif	(1,780)	434	-	150	(1,196)

En application de l'amendement de l'IAS 12, les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas compensés. Le montant en base des déficits reportables s'élève à 276 M€ au 31 décembre 2024 (213 M€ au 31 décembre 2023) sans limitation de durée en France (229 M€), Allemagne (24 M€) et Italie (23 M€). La Société n'a pas constaté d'actif d'impôts différés sur les entités ayant supporté des pertes fiscales.

3.5.5.5 Stocks

K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	10,893	7,376
Stocks - en-cours de production	-	-
Stocks -pds finis et intermédiaires	1,728	544
Valeurs brutes	12,621	7,920
<i>Dép. des stocks - MP, fourn. et approv.</i>	(91)	(91)
<i>Dép. des stocks - en-cours de production</i>	-	-
<i>Dép. des stocks - prod. finis et interm.</i>	(231)	(183)
Provisions	(322)	(273)
Valeurs nettes	12,299	7,647

L'augmentation des stocks de composants traduit l'approvisionnement effectué pour la fabrication de stacks liée à un projet de contrat clef.

3.5.5.6 Clients et autres débiteurs

K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Clients et comptes rattachés	11,687	12,407
Etat et autres organismes	6,023	3,671
Charges constatées d'avance	571	690
Divers	7,928	3,467
Valeurs brutes	26,210	20,235
Provisions	(2,326)	(109)
Valeurs nettes	23,884	20,126

Le poste « Clients et comptes rattachés » comprend :

- des créances clients à hauteur de 8 754 K€, dont l'analyse IFRS 9 a conduit à déprécier un montant de 2 326 K€ ;
- des actifs de contrats en application de l'IFRS 15 pour 3 502 K€.

Le poste « État et autres organismes » comprend principalement des créances de TVA.

Le poste « Divers » comprend des acomptes versés aux fournisseurs pour 6 661 K€.

3.5.5.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

K EUR	31/12/2024	31/12/2023
<i>VMP - Equivalents de trésorerie</i>	28,155	53,000
<i>Disponibilités</i>	10,900	9,476
Dépôts à court terme	39,055	62,476
<i>Intérêts courus non échus s/ dispo.</i>	586	546
Disponibilités et assimilés	586	546
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39,641	63,021

Au 31 décembre 2024, ont été comptabilisés à l'actif en « équivalents de trésorerie », les dépôts à terme avec une maturité de moins de 3 mois que le Groupe va utiliser dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme pour un montant total de 28 155 K€.

Au 31 mars 2025, il reste 1 782 K€ placés en dépôts à terme.

3.5.5.8 Subvention d'investissement

Le poste « Subventions d'investissement » s'établit à 3.2 M€. Il correspond au solde reçu au titre de l'accompagnement financier par le fonds de revitalisation industrielle Maugis, pour lequel la société estime qu'il existe un risque de reversement compte tenu des conditions de création et de maintien de l'emploi dans la région de Belfort stipulées au contrat.

3.5.5.9 Emprunts et dettes financières

in KEUR	12/31/2023	Emissions	Rbrsmnts	Reclass	Variation de juste-valeur	12/31/2024
Emprunts bancaires	630	-	-	(270)	-	360
Emprunts obligataires - non courant	-	30,000	-	-	(8,489)	21,511
Autres emprunts et dettes assimilées - non courant	217	273	(186)	171	-	475
Contrats de location	2,016	16,768	-	(2,614)	-	16,170
Dettes financières non courantes	2,863	47,041	(186)	(2,713)	(8,489)	38,516
Emprunts bancaires	125	-	(100)	150	-	175
Emprunts obligataires - courant	1,000	-	(1,000)	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	51	-	-	(51)	-	0
Contrats de location	932	0	(1,466)	2,614	-	2,085
Dettes financières courantes	2,108	0	(2,566)	2,713	-	2,260
Total dettes financières	4,970	47,041	(2,752)	-	(8,489)	40,776

Les 30 000 K€ d'emprunts obligataires correspondent à l'émission en juin 2024 d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles et/ou échangeables en actions ordinaires existantes (OCEANes) au profit d'EDF Pulse Holding et de l'EPIC Bpifrance (agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020), à part égale. La juste valeur de ces actifs financiers consentis a été déterminée en utilisant un modèle binomial suivant la démarche développée par Tsiveriotis & Fernandez, avec une mesure distincte de la valeur des obligations nues et de l'option de conversion. A fin décembre 2024, une dépréciation de 8 489 K€ a été comptabilisée, déduction faite de 1 316 K€ pour le coupon couru. La variation de la juste valeur due au spread de crédit, comptabilisée en autres éléments du résultat global (OCI), est de 2 833 K€ et la variation de la composante optionnelle représente 7 830 K€. La forte baisse de la valeur de cette dette reflète l'effet combiné de la baisse du cours de l'action McPhy, de sa volatilité, des taux de référence de marché et du spread de crédit de la

société. Cette dette ayant une composante de capitaux propres et un droit de conversion en actions nouvelles et/ou existantes de McPhy que les deux bénéficiaires pourront exercer à tout moment à compter de la date d'émission, un classement en dettes financières non courantes a été retenu.

Le montant de 16 768 K€ sur la ligne « Contrats de locations » correspondent principalement à la dette financière née de l'opération de crédit-bail immobilier contracté en juillet 2024 auprès d'un pool de quatre banques, pour une durée de 12 ans, avec une valeur résiduelle de 1 000 K€, incluant une possibilité de sortie anticipée au bout de 7 ans, au taux annuel de 4,5%. Ce contrat s'analyse comme un « lease-back » au sens de la norme IFRS 16 et constitue donc une opération de financement sans impact sur le contrôle des actifs sous-jacents.

3.5.5.10 Provisions pour risques et charges

K EUR	12/31/2023	Dotations	Utilisations	Reprises non utilisées	Autres variations	Passifs destinés à la vente	12/31/2024
Litiges	-	-	-	-	-	-	-
Pensions et départs en retraite	104	41	-	-	(46)	0	100
Autres risques et charges	7,927	11,689	(3,337)	-	0	-	16,278
Provisions pour garanties	3,018	500	(61)	-	(0)	-	3,456
Provisions pour risques et charges	11,049	12,230	(3,398)	-	(46)	0	19,835
Non-courant	3,652	12,230	(3,398)	-	3,176	0	15,649
Courant	7,397	-	-	-	(3,222)	-	4,187
	11,049	12,230	(3,398)	-	(46)	0	19,835

Sur la période, au niveau des provisions pour risques et charges, une dotation nette de 8 786 K€ a été enregistrée, dont :

- 141 K€ au titre des pertes à terminaison et engagements sur des contrats en cours ;
- 8 379 K€ au titre de risques contractuels.

3.5.5.11 Fournisseurs et autres créditeurs

K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs	15,532	13,390
Subventions	17,560	27,448
Dettes fiscales et sociales	6,799	5,273
Autres dettes	2,235	2,070
PCA - NC - sur CA	4,653	1,688
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	-	-
Autres passifs courants	31,247	36,479
Fournisseurs et autres créditeurs	46,779	46,779

Le poste « Subventions », d'un montant net de 17,6 M€, comprend les versements par Bpifrance au titre de l'aide publique octroyée dans le cadre du dispositif européen PIIEC pour le projet de Gigafactory d'électrolyseurs à Belfort (37,1 M€), déduction faite de la quote-part reconnue en diminution des dépenses éligibles encourues au cours des exercices 2022, 2023 et 2024 (19,5 M€). Les passifs sur contrats ont été dotés de 3 M€.

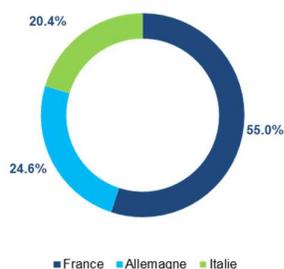
3.5.6 Notes sur le compte de résultat

3.5.6.1 Chiffres d'affaires

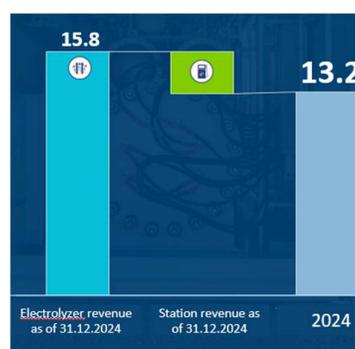
Le chiffre d'affaires 2024 est de 13 201 K€ dont 7 264 K€ en France, soit 55 %. Plus de 80 % du chiffre d'affaires concerne des contrats long terme. Le chiffre d'affaires est impacté par des indemnités de résiliation de certains projets de station de recharge. Retraité de cet impact, le chiffre d'affaires s'élève à 17 066 K€. L'activité électrolyseurs ressort en hausse de +15%, à 15 812 M€, soit 92% du chiffre d'affaires total retraits

Au 31 décembre 2024, le carnet de commandes fermes non encore enregistrées en chiffre d'affaires ou backlog s'établit ainsi à 29,8 M€, en progression de +25% par rapport au 31 décembre 2023, essentiellement alimenté par l'activité électrolyseurs, désormais cœur de métier unique du Groupe, contribuant à hauteur de 23,7 M€. La part réalisable du carnet de commande à un an est estimée à la moitié, l'autre moitié étant réalisable à plus d'un an.

Chiffres d'affaires contributif par entité



Chiffres d'affaires contributif par produit



3.5.6.2 Charge de personnel

K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations du personnel	12,577	15,839
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	5,977	5,487
Charges de Stocks Options et Actions Gratuites	155	928
Autres charges de personnel (dont intéressement)	2,058	1,803
Participation des salariés	-	89
	-	-
Charges de personnel	20,767	24,146

3.5.6.3 Amortissements et provisions

K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Dot./Amt. & dép. immo. incorporelles	998	608
Dot./Amt. & dép. immo. corporelles	2,557	2,208
Plus et moins values sorties d'immobilisations	125	(12)
Dotations aux amortissements	3,680	2,804
Dotations aux provisions	12,428	4,979
Reprises de provisions	(1,308)	(2,198)
Dotations (nettes) opérationnelles courantes	14,800	5,585
Rep./Amt. & dép. immo. incorporelles	-	-
Rep./Amt. & dép. immo. corporelles	-	-
Dotations aux amortissements	-	-
Dotations (nettes) opérationnelles	14,800	5,585
<hr/>		
Dotation aux amortissements	(3,680)	(2,804)
Dotation aux dépréciations et provisions	(11,120)	(2,781)

En plus des provisions pour pertes à terminaison sur des contrats historiques, le Groupe a constitué des provisions pour couvrir des risques contractuels nécessitant le remplacement de composants défectueux.

3.5.6.4 Résultat financier

K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Prod. nets/ cession VMP (hors équiv. de trésorerie)	2,530	3,193
Autres produits financiers	7,104	165
Autres produits et charges financiers	9,633	3,358
Coût de l'endettement financier	(2,888)	(348)
Autres charges financières	(15,337)	(224)
Coût de l'endettement financier brut	(18,226)	(572)
Résultat financier	(8,592)	2,786

Malgré une gestion active de la trésorerie ayant permis de dégager **2 530 K€ de produits financiers**, le **résultat financier** est pénalisé d'une part par **les variations de juste-valeur** des obligations convertibles en actions Hype (7 548 K€) et en actions Ataway (7 788 K€) pour une charge financière totale de 15 337 K€, compensées partiellement par une perte de valeur de la dette obligataire détenue par EDF Pulse et l'EPIC Bpifrance¹⁵, représentant un produit financier de 6 971 K€ et, d'autre part, par le coût de l'endettement financier net composé des charges d'intérêts d'emprunts pour 2 244 K€ et des charges d'intérêts de location pour 644 K€, soit un total de 2 888 K€.

¹⁵ L'EPIC Bpifrance agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020.

3.5.6.5 Impôts sur le résultat

La charge d'impôts constatée résulte de la prise en compte de :

K EUR	31/12/2024	31/12/2023
Impôt exigible	(63)	(28)
Impôts différés	-	14
Charge d'impôts	(63)	(14)

Le rapprochement entre l'impôt sur les résultats figurant au compte de résultat consolidé et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit : Le montant en base des déficits reportables s'élève à 276 M€ au 31 décembre 2024 (213 M€ au 31 décembre 2023) sans limitation de durée en France (229 M€), Allemagne (24 M€) et Italie (23 M€).

Les déficits reportables en avant ont fait l'objet d'une analyse en lien avec les prévisions d'utilisation de ces déficits, ce qui a conduit le Groupe à ne pas reconnaître d'impôt différé actif à ce titre au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

3.5.6.6 Frais de recherche et développement

Le total des dépenses de Recherche et Développement s'est élevé à 16,3 M€, dont 1,4 M€ ont été capitalisés et 5,4 M€ subventionnés (principalement dans le cadre du dispositif européen PIIEC). Le montant de R&D net s'élève donc à 9,5 M€.

3.5.6.7 Résultat par action

	2024	2023
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	29,281,788	27 865 938
Effet dilutif des options	3,634,797	—
Nombre d'actions après effet des instruments dilutifs	32,916,585	27 865 938
Résultat net part du Groupe	(74,093)	(47 433)
Résultat net de base par action en Euro	(2.53)	(1,70)
Résultat net dilué par action en Euro	(2.25)	(1,70)

La méthode du rachat d'action, selon laquelle les fonds recueillis par les instruments financiers potentiellement dilutifs sont affectés au rachat d'action à leur valeur de marché, n'a pas été appliquée pour effectuer le calcul du résultat net dilué par action car le cours moyen pondéré de l'action McPhy des 3 mois précédent la clôture est significativement inférieur au prix d'exercice des options, conduisant à un effet relatif sans lien avec la réalité.

Le nombre d'actions émises et intégralement libérées au 31 décembre 2024 s'élève à 29 281 788 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,12 €. Le rapprochement entre le nombre d'actions en circulation au début et en fin de période est présenté dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés (paragraphe 3.4).

3.5.7 Autres informations

3.5.7.1 Effectifs

	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	164	199
Techniciens & agents de maîtrise	26	45
Employés et ouvriers	30	21
Total	220	265

	31/12/2024	31/12/2023
France	82	122
Étranger	138	143
Total	220	265

L'effectif moyen pondéré s'élève à 240 salariés sur 2024 (239 sur 2023).

3.5.7.2 Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant global des rémunérations, fixes et variables, comprenant les avantages en nature, allouées sur les exercices 2024 et 2023 aux principaux dirigeants, selon IAS 24, s'est élevé respectivement à 2 290 K€ (10 personnes) et 2 261 K€ (10 personnes). Un montant de 453 K€ en 2024 et 655 K€ en 2023 correspond à une charge non-cash liée aux attributions de BSPCE, BSA, options de souscription et AGA. Un montant de 190 K€ en 2024 et 175 K€ en 2023 correspond à la rémunération des administrateurs indépendants (non pris en compte dans le calcul du nombre de personnes).

3.5.7.3 Retraite – Avantages dus au personnel

Après leur départ en retraite, les salariés du Groupe perçoivent des pensions en vertu des systèmes de retraite conformes aux lois et usages des pays dans lesquels les sociétés exercent leur activité.

Les engagements du Groupe sont comptabilisés sous formes de provisions ou de cotisations versées dans ce cadre à des caisses de retraites indépendantes et à des organismes légaux chargés d'en assurer le service. Les indemnités de départ en retraite, qui figurent en engagement hors bilan dans les comptes sociaux, font l'objet de provisions dans les comptes consolidés. Ils ne concernent que les salariés en France de McPhy Energy. Aucun engagement au sens d'IAS 19 n'a été identifié et provisionné pour la filiale italienne et la filiale allemande.

Le tableau comparatif des principales données actuarielles utilisées est présenté ci-dessous :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Âge de départ	67 ans (C), 65 ans (NC)	67 ans (C), 64 ans (NC)
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,45 %	3,5 %
Convention collective	Métallurgie, avenant 2010	Métallurgie, avenant 2010
Taux de croissance de salaires	3.5 % (C), 3.5 % (NC)	4 % (C), 4 % (NC)
Taux de charges sociales ⁽²⁾	49 % (C), 44 % (NC)	49 % (C), 44 % (NC)
Table de mortalité	Insee 2020-2022	Insee 2019-2021
Probabilité de présence	Taux compris entre 12 % et 99 % de 30 à 55 ans, puis 100 % à partir de 60 ans	Taux compris entre 12 % et 99 % de 30 à 55 ans, puis 100 % à partir de 60 ans

C : cadres, NC : non cadres.

(1) Le taux d'actualisation a été déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture. Ont été retenues des obligations de maturités comparables à celles des engagements.

(2) Hors impact des régimes de réduction temporaires.

La durée moyenne s'élève à environ 16 ans au 31 décembre 2024.

K EUR	Engagement global	Juste valeur du fonds	Engagement net
Solde au 1^{er} janvier 2023	76	—	76
Coût services rendus	31		31
Coût financier	3		3
Impact des départs	-22		-22
Impact sur le résultat consolidé	12	—	12
Écarts actuariels	17		17
Impact autres éléments résultat global	17	—	17
Autres	—		—
Solde au 31 décembre 2023	105	—	105
Variation de périmètre	-27		-27
Coût services rendus	38		38
Coût financier	3.3		3.3
Prestations servies sur l'exercice			0
Impact sur le résultat consolidé			0
Écarts actuariels	-19		-19
Impact autres éléments résultat global	-19		-19
Autres			0
Solde au 31 décembre 2024	101	—	101

Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées mais les modifications qui peuvent y être faites dans le futur peuvent avoir un impact sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat du Groupe. Une hausse de 1 % du taux d'actualisation au 31 décembre 2024 a un effet positif sur le résultat de l'année de 14 K€. Les échéances des engagements de départ à la retraite sont :

- à moins de 5 ans : 14 K€ ;
- à plus de 5 ans : 87 K€.

3.5.7.4 Paiements fondés sur des actions

La Société a attribué des stock-options (Options), des Bons de Souscription d'Actions (BSA) ou des Bons de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) à certains de ses salariés et dirigeants. L'impact de cette attribution ainsi que les engagements induits qui en résultent peuvent être résumés dans le tableau ci-après :

	Dates d'exercice	Prix d'exercice	Nombre attributaires	Instruments en circulation	Instruments exerçables
Assemblée Générale du 23/05/2019					
BSPCE 2019-2	Du 08/04/2020 au 08/04/2025	4,55	1	10,000	10,000
Assemblée Générale du 20/05/2020					
BSA 2020-1	Du 05/06/2020 au 05/06/2025	5,11	4	11,000	11,000
BSPCE 2020-1	Du 05/06/2020 au 05/06/2025	5,11	6	43,000	43,000
Solde au 31 décembre 2024			11	64,000	64,000

Le tableau suivant retrace l'activité des plans d'options, de BSA et de BSPCE :

	Options & bons en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré
Solde au 1er janvier 2023	171,000	4.7
Octrois	0	—
Annulations	(23,295)	5.1
Exercices	(18,705)	5.1
Solde au 31 décembre 2023	129,000	4.9
Octrois	—	—
Annulations	(65,000)	5.0
Exercices	—	—
Solde au 31 décembre 2024	64,000	4,9

3.5.7.5 Engagements financiers hors bilan

Engagements hors bilan donnés :

KEUR	2024	2023
Cautions de contre-garantie sur marchés	—	—
Créances cédées non échues	—	—
Nantissements hypothèques et sûretés réelles	—	—
Avals, cautions et garanties données ⁽¹⁾	4,431	6,669
Total	4,431	6,669

(1) Les engagements donnés sont principalement liés à des garanties bancaires mises en place dans le cadre de projets commerciaux (garantie de restitution d'acompte, garantie de bonne exécution, garantie de performance, etc.).

S'ajoute au tableau ci-dessus, la clause de garantie de passif donnée par le Groupe, avec révision du prix (plafond de 2 M€), en cas d'inexactitudes de ses déclarations, lors de la cession de l'activité station à Ataway. Ce montant est susceptible d'être déduit du montant des obligations convertibles (par voie de compensation) ou à défaut par paiement en numéraire. A ce jour, aucune réduction du prix n'a été réalisé.

Engagements hors bilan reçus :

KEUR - 31.12.2024	Débiteur	Bénéficiaire	Date d'expiration	Montant
Cautions de contre-garantie sur marchés				n/a
Créances cédées non échues				n/a
Nantissements hypothèques et sûretés réelles	Ataway	McPhy Energy SA	31-déc.-25	11,400
	Ataway	McPhy Energy SA	01-janv.-26	510
Avals, cautions et garanties reçues	AEG Power Solutions GmbH	McPhy Energy SA	31-mars-25	146
	GSE	McPhy Energy SA	31-mars-25	266
Total				12,322

3.5.7.6 Tableau des obligations et engagements contractuels

KEUR	Montant total	1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Avances remboursables	475	-	475	-
Emprunts bancaires	535	175	360	-
Emprunts obligataires non courant	21,511	-	21,511	-
Obligations en matière de location	18,254	2,085	5,362	10,808
Engagements comptabilisés au bilan	40,775	2,260	27,708	10,808

3.5.7.7 Transactions avec les parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises associées directement ou indirectement au Groupe McPhy, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans le Groupe. Les transactions conclues avec des parties liées et ayant un effet au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

- Convention avec Bpifrance concernant une aide publique (traitement comptable décrit au paragraphe 4.11);
- Convention avec Technip Energies concernant un partenariat technologique, résiliée le 1er mars 2024 (à effet au 29 janvier 2024) ;
- Accords (engagements de souscription et term sheet) concernant un projet d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANes) au profit de l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'État français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020, d'une part et EDF Pulse Holding, d'autre part, ayant pris fin au 12 juin 2024, suivant la signature des contrats de souscription s'y rapportant (traitement comptable décrit au paragraphe 4.9) ;
- Contrats de souscription concernant l'émission des OCEANes conclus par la Société avec l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'État français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020, d'une part et EDF Pulse Holding ;
- Accords (contrat de cession immobilière et crédit-bail) concernant la mise en place d'une opération de crédit-bail immobilier portant sur la Gigafactory de Belfort conclus par la Société avec un pool bancaire, dont Bpifrance (traitement comptable décrit au paragraphe 4.9).

Concernant les transactions avec les parties liées qualifiant de conventions libres, il est à noter :

- Un contrat de collaboration entre EDF, Hynamics et McPhy Energy se rapportant à la réalisation d'essais ayant pour objet la validation expérimentale d'un usage industriel d'électrolyseur sur le site EDF R&D Lab les Renardières (en vertu d'un accord en date du 24 juin 2022, et tel que modifié par avenants ultérieurs), les charges encourues au cours de l'exercice 2024 s'élevant à 150 K€ ;
- Un contrat d'assistance technique entre Technip Energies France et McPhy Energy Deutschland se rapportant à la mise en service d'un électrolyseur (en vertu d'un accord en date du 22 décembre 2022), aucunes charges encourues au cours de l'exercice 2024.
- Un contrat d'assurance prospection entre Bpifrance et McPhy Energy en vue de développer les activités du Groupe au Canada et au Brésil, l'avance reçue au cours de l'exercice 2024 s'élevant à 191 K€, comptabilisée au passif du bilan.
- Un contrat d'assurance prospection entre Bpifrance et McPhy Energy en vue de développer les activités du Groupe en Chine, l'avance reçue s'élevant à 169 K€, comptabilisée au passif du bilan.
- Un contrat de service d'assistance et de maintenance entre Hynamics et McPhy Energy pour le site d'Auxerre, aucun chiffre d'affaires encouru au cours de l'exercice 2024.

Ces transactions sont effectuées à des conditions normales de marché. Le Groupe n'a pas recensé d'autre opération entrant dans le cadre de la norme IAS 24 sur l'exercice 2024.

3.5.7.8 Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

	Deloitte & Associés				Eurex			
	(en milliers d'euros)		(en %)		(en milliers d'euros)		(en %)	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Honoraires d'Audit :								
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
• Société mère	83	98	52%	56%	40	50	100%	100%
• Filiales intégrées globalement	78	78	48%	44%	—	—	— %	— %
Prestations directement liées à la mission CAC								
• Société mère			— %	— %			— %	— %
Sous-total	161	176	100%	100%	40	50	100%	100%
Autres prestations :								
Juridique, informatique	0	24	76%	76%	—	—	— %	— %
IPCEI, Proforma, Vester	36		24%	24%	5	—	— %	— %
Sous-total	36	24	100%	100%	5	—	— %	— %
TOTAL	197	200	100%	100%	45	50	100%	100%

3.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

SARL AUDIT EUREX

Technosite Altéa

196, rue Georges Charpak

74100 Juvigny

S.A.R.L. au capital de 8 000 €

433 396 496 R.C.S. Thonon-les-bains

Société de Commissariat aux Comptes inscrite

à la Compagnie Régionale de Chambéry

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

MCPHY ENERGY

Société anonyme

Aeroparc, 1615 avenue de la Grande Piste

90150 Fossemaigne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société MCPHY ENERGY

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MCPHY ENERGY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 3.5.4.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement

de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est

responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Juvigny et Paris-La Défense, le 7 avril 2025

Les commissaires aux comptes

SARL AUDIT EUREX Deloitte & Associés



Guillaume BELIN



Hélène DE BIE

4 Etats financiers statutaires au 31 décembre 2024

4.1 Comptes annuels

4.1.1 Bilan

Bilan Actif

EUR	NOTES	Brut	Amort & Prov.	31/12/2024 Net	31/12/2023 Net
ACTIF IMMOBILISE					
Autres immobilisations incorporelles	2.3.4 & 3.1	6 282 637	1 153 155	5 129 482	8 158 321
Immobilisations corporelles	2.3.5 & 3.1	6 368 767	751 177	5 617 590	29 447 107
Participations et créances rattachées	2.3.6 & 3.1	56 608 092	54 208 092	2 400 000	9 094 391
Autres immobilisations financières	3.1	35 995 683	15 441 729	20 553 954	13 726 124
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		105 255 179	71 554 153	33 701 026	60 425 941
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	2.3.8 & 3.2.1	664 060	-	664 060	7 619 526
Avances et acomptes versés sur commandes	3.2.2	14 553 195	-	14 553 195	1 035 978
Clients et autres débiteurs	2.3.9 & 3.2.2	15 468 914	2 257 179	13 211 735	13 413 479
Autres créances	3.2.2	3 240 278	-	3 240 278	4 475 111
Valeurs mobilières de placement	2.3.10 & 3.2.3	28 728 132	-	28 728 132	53 545 575
Disponibilités	2.3.10 & 3.2.3	8 316 811	-	8 316 811	5 520 433
TOTAL ACTIF CIRCULANT		70 971 390	2 257 179	68 714 211	85 610 102
Comptes de régularisations actif	3.2.2	1 108 418	-	1 108 418	540 201
Ecart de conversion actif		0	-	0	0
TOTAL ACTIF		177 334 987	73 811 332	103 523 655	146 576 245

Bilan Passif

EUR	NOTES	31/12/2024	31/12/2023
Capital social	3.3	3 513 815	3 359 736
Primes liées au capital	3.3	130 813 576	171 525 333
Réserve légale	3.3	333 832	333 832
Report à nouveau	3.3	-56 380 260	-43 254 458
Résultat net	3.3	-83 390 324	-56 380 260
CAPITAUX PROPRES		(5 109 361)	75 584 183
Autres fonds propres	2.3.11 & 3.4	3 674 917	7 034 834
Provisions pour risques et charges	2.3.12 & 3.5	26 172 156	8 194 501
Emprunts et dettes financières	2.3.14 & 3.6	31 490 563	1 275 000
Fournisseurs et autres créditeurs	3.7	19 674 157	19 849 046
Dettes fiscales et sociales	3.7	3 440 249	3 905 496
Dettes subventions	3.7	17 560 448	22 681 545
Autres dettes	3.7	1 149 125	1 509 500
TOTAL DETTES		103 161 615	64 449 922
Comptes de régularisations passif	3.7	5 422 723	6 440 386
Ecart de conversion passif		48 678	101 755
TOTAL PASSIF		103 523 655	146 576 245

4.1.2 Compte de résultat

Compte de résultat

EUR	NOTES	31/12/2024	31/12/2023
Vente de marchandises		-395 714	33 065
Production vendue		11 651 886	13 116 264
Chiffres d'affaires	2.3.15 & 3.8	11 256 172	13 149 329
Production stockée		821 031	1 858 217
Production immobilisée		1 390 242	797 668
Subvention d'exploitation	2.3.16	13 456 300	4 751 100
Autres produits d'exploitation	3.10	3 887 477	3 094 417
Produits d'exploitation		30 811 222	23 650 731
Achats consommés		-4 205 783	-4 913 209
Autres achats et charges externes		-41 597 292	-35 039 752
Impôts et taxes		-810 200	-214 665
Charges de personnel	3.9	-12 862 043	-12 883 876
Dotation aux amortissements	3.1	-2 556 511	-929 974
Dotation aux dépréciations et provisions		-17 747 881	-4 232 307
Autres charges d'exploitation	3.10	-594 449	-1 115 538
Charges d'exploitation		-80 374 159	-59 329 322
RESULTAT D'EXPLOITATION		-49 562 937	-35 678 591
Produits financiers	3.11	6 517 959	4 159 262
Charges financières	3.11	-43 207 403	-22 351 894
RESULTAT FINANCIER		-36 689 444	-18 192 633
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-86 252 381	-53 871 224
Produits exceptionnels	3.12	46 151 800	62 679
Charges exceptionnelles	3.12	-43 289 743	-3 461 402
RESULTAT EXCEPTIONNEL		2 862 057	-3 398 723
Impôts sur les sociétés	2.3.17 & 3.13	0	889 687
RESULTAT NET		-83 390 324	-56 380 260

4.1.3 Annexes aux comptes sociaux 2024

4.1.3.1 Informations relatives à l'entreprise

McPhy Energy est une société anonyme de droit français qui a été constituée en 2007. Spécialiste des équipements de production et distribution d'hydrogène, McPhy Energy contribue au déploiement mondial de l'hydrogène propre comme solution pour la transition énergétique, dans les secteurs de l'industrie, la mobilité et l'énergie.

Concepteur, fabricant et intégrateur d'équipements hydrogène, McPhy Energy dispose de trois centres de développement, ingénierie et production en Europe (France, Italie, Allemagne). Ses filiales à l'international assurent une large couverture commerciale à ses solutions hydrogène innovantes.

La Société, dont le siège social, transféré fin juillet 2024¹, se situe sur le site de sa gigafactory sur le territoire de Belfort (Aéroparc - 1615 Avenue de la Grande Piste, 90150 Foussemagne) (la « Gigafactory »), est désormais cotée sur Euronext Growth Paris (code ISIN : FR0011742329, code mnémorique : ALMCP).

Les informations communiquées en annexe aux comptes annuels font partie intégrante des états financiers de McPhy Energy au 31 décembre 2024 arrêtés par le Conseil d'Administration du 31 mars 2025.

4.1.3.2 Faits marquants de l'exercice

Activité de l'exercice 2024

Le chiffre d'affaires de l'année 2024 ressort à 11,3 M€, en baisse de 14% par rapport à l'année 2023. Ce ralentissement s'explique principalement par :

L'absence de mise en vigueur du projet Djewels les parties poursuivant actuellement leurs discussions ; et

La résiliation partielle d'un contrat historique de fourniture de stations de recharge dans le cadre d'un projet de mobilité.

Inauguration de la Gigafactory

Le 13 juin 2024, McPhy Energy a inauguré la Gigafactory, première gigafactory d'électrolyseurs de France et l'une des plus grandes en Europe.

Financements

Comme annoncé en mars 2024, McPhy Energy a mis en œuvre son plan de financement au cours de l'année 2024 d'un montant total d'environ 60 M€ (le « Plan de Financement »), à travers :

L'émission, le 14 juin 2024, de 30 M€ d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles et/ou échangeables en actions ordinaires existantes (OCEANes) au profit d'EDF Pulse Holding et de l'EPIC Bpifrance (agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020), à part égale ;

La mise en œuvre, effectuée le 11 juillet 2024, de son crédit-bail immobilier portant sur la Gigafactory générant un financement de 16 M€ ;

La réalisation, le 16 juillet 2024, de la cession de son activité de stations de recharge hydrogène à Ataway. Le montant final de la cession a été fixé à 12 M€, avec un paiement échelonné jusqu'au 31 décembre 2025¹, assorti d'un éventuel complément de prix en fonction des prises de commandes futures relatives au périmètre de l'activité objet de l'opération. Plus de 40 salariés ont rejoint les équipes d'Ataway pour lui permettre de conforter son savoir-faire, croiser les retours d'expérience d'acteurs historiques de la filière hydrogène, et consolider les expertises ;

La poursuite de la ligne de financement en fonds propres (mise en place en décembre 2023) par Vester Finance : au 31 décembre 2024, Vester Finance a souscrit un nombre total de 1 272 000 actions de la société pour un montant brut de 2.7 M€.

Autres faits marquants de l'exercice

Le siège social de la Société a été à Belfort ;

Les titres McPhy Energy ont été transférés, à effet au 9 août 2024, de Euronext Paris vers Euronext Growth.

¹ Pour rappel, l'ancien siège social correspondait au site d'exploitation de l'activité stations cédée à Ataway (voir ci-après). Cette décision de transfert du Conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

¹ Un premier versement de 1 M€ a été reçu à la date de réalisation de la cession. Le solde de 11 M€, augmenté des intérêts, sera payé au fur et à mesure de la réalisation du plan de financement par Ataway sur l'activité combinée et à défaut, en actions Ataway.

4.1.3.3 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes annuels. Les éléments relatifs à la recherche de financements sont décrits dans le paragraphe suivant.

4.1.3.4 Principes et méthodes comptables significatives

Les états financiers de la société ont été établis en euros. Tous les montants mentionnés dans la présente annexe aux états financiers sont libellés en euros, sauf indication contraire.

4.1.3.5 Référentiel comptable

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2024 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général du règlement n° 2014-03 adopté le 4 novembre 2016 par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et approuvé par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptable d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations ayant une importance significative.

Incertitude significative sur la continuité d'exploitation

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis par le Conseil d'administration selon le principe de continuité d'exploitation, celle-ci étant conditionnée à la réalisation de plusieurs hypothèses structurantes.

La société dispose d'une trésorerie nette au 31 décembre 2024 de 37,0 M€ et le Conseil d'administration a revu les prévisions de trésorerie en date du 31 mars 2025. La société disposerait des ressources financières nécessaires à la poursuite de son **activité jusqu'à la fin du 1er semestre 2025** sur la base des prévisions de trésorerie établies en retenant les hypothèses suivantes :

- la prise en compte des dernières estimations de délais et de coûts d'exécution des projets en cours au 28 février 2025 à l'exception du projet Djewels pour lequel les discussions en cours ne permettent pas d'envisager un démarrage au premier semestre 2025 ;
- la non prise en compte du potentiel versement en numéraire du solde de 11 M€ restant à recevoir au titre de la vente de l'activité stations à Ataway d'ici à fin juin 2025, celui-ci étant conditionné à l'obtention par Ataway d'un financement externe et proportionnel dans son montant dudit financement. Le solde qui ne serait pas versé en numéraire au 31 décembre 2025 serait réglé par la remise d'actions Ataway ; et
- l'absence d'utilisation complémentaire de la ligne de financement en fonds propres mise en place avec Vester Finance le 19 décembre 2023 (compte tenu des conditions de marché et des conditions d'exercice).

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la Société bénéficierait également :

- d'un versement en numéraire, qui, selon des informations communiquées par Ataway sur l'état d'avancement de leurs recherches de financement, pourrait s'élever, au cours du 1er semestre à environ 4 M€, complété, le cas échéant d'un montant de 4 M€, au cours du 2ème semestre en application du contrat de cession dans l'hypothèse où les actions indiquées se concrétiseraient ; et
- de l'encaissement du troisième versement, au titre de l'aide publique PIIEC¹, d'un montant de 13 M€, l'atteinte des critères dans le délai prévu au contrat,

elle pourrait alors disposer, sur la base des prévisions de trésorerie susmentionnées, des ressources financières nécessaires à la poursuite de son activité **jusqu'à la fin du 3ème trimestre 2025**.

La Société est en recherche active de solutions pour identifier des sources de financement complémentaire lui permettant de poursuivre son activité après cette date.

Il résulte de cette situation une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, dans l'hypothèse où les solutions recherchées n'aboutiraient pas dans le calendrier prévu et/ou à la hauteur des objectifs attendus, la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le contexte normal de ses activités.

Dans ce cas, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite d'activité, concernant notamment l'évaluation des actifs et passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

4.1.3.6 Recours à des estimations

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les principales estimations portent sur :

- les choix et le respect des critères d'activation des différents projets de développement en cours ;
- l'évaluation des titres de participation et créances rattachées ;
- la durée d'utilisation des actifs détenus par la société ;
- les provisions pour garanties ;
- l'appréciation des pertes à terminaison ;
- l'appréciation des risques ;
- la consommation prévisionnelle de trésorerie ;
- les coûts restants à courir sur les projets dont le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement.

Des précisions sont apportées dans la note sur les principes comptables significatifs. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

¹ PIIEC (« *Projet Important d'Intérêt Européen Commun* ») ou IPCEI (« *Important Project of Common European Interest* ») est un système de financement qui permet de soutenir des projets jugés essentiels pour la compétitivité de l'Europe, autorisant les états membres à financer des initiatives au-delà des limites habituellement fixées par la réglementation européenne. Dans ce cadre, le projet de Gigafactory d'électrolyseurs McPhy bénéficiera d'une aide publique de l'État français, pour un montant maximal de 114 millions d'euros, qui s'inscrit dans le PIIEC « Hy2Tech ».

4.1.3.7 Méthodes et règles d'évaluation

4.1.3.7.1 Conversion des éléments en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture.

4.1.3.7.2 Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital sont imputés, le cas échéant, directement sur le montant de la prime d'émission.

4.1.3.7.3 Frais de recherche et développement

Compte tenu de leur nature, ces frais sont inscrits, selon 6 critères listés ci-après, dans les comptes annuels sur la ligne « immobilisations incorporelles ». Ces frais sont amortis linéairement sur une durée de 3 ans correspondant à la durée de vie du produit sur le marché.

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les 6 critères suivants sont cumulativement remplis :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité du groupe à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et
- la capacité du Groupe à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

L'éligibilité des projets est revue tous les semestres en accord avec la direction générale, la direction technique et la direction financière du groupe.

Les travaux de développement réalisés en interne par la Société ont fait l'objet d'une activation au titre de l'exercice 2023 pour un montant total de 0,7M€, l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus étant cumulativement réunis. Les autres frais de recherche et développement sont compris dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

4.1.3.7.4 Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des logiciels et brevets. Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué le cas échéant des amortissements et des pertes de valeur cumulées.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée d'utilité (entre 1 et 10 ans).

4.1.3.7.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant non significatif.

Les principales durées d'amortissement retenues sont :

Matériel et outillages industriels, installations techniques	de 2 à 10 ans
Agencements et installations générales	de 3 à 10 ans
Matériel de transport	de 3 à 5 ans
Matériel informatique, mobilier et matériel de bureau	de 1 à 15 ans

Aucun intérêt d'emprunt n'a fait l'objet d'activation, l'endettement de la société n'étant pas directement rattachable à des actifs de manière distincte.

4.1.3.7.6 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'achat. Une provision pour dépréciation des immobilisations financières est constituée lorsque la valeur comptable est supérieure à leur valeur d'utilité.

Pour les titres de participation et les créances rattachées, la valeur d'utilité est appréciée par rapport à la quote-part détenue dans les capitaux propres des filiales concernées.

L'appréciation de la valeur d'utilité au 31 décembre 2024 a conduit à la comptabilisation sur l'exercice 2024 d'une provision pour dépréciation des titres de participation pour un montant de 4,6 M€ et des créances rattachées pour un montant de 11,4 M€.

Pour les autres immobilisations financières, constituées d'obligations convertibles en actions, leur valeur d'utilité a été déterminée sur la base de l'évaluation de la valeur d'utilité des actions sous-jacentes. A ce titre, une provision pour dépréciation d'un montant de 15,4 M€ a été comptabilisée sur l'exercice 2024.

4.1.3.7.7 Pertes de valeur des actifs immobilisés

Les immobilisations doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu perdre de la valeur, l'entreprise considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

- une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif) ;
- des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, sont intervenus au cours de l'exercice ou surviendront dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu ;
- les taux d'intérêt du marché ou autres taux de rendement du marché ont augmenté durant l'exercice et il est probable que ces augmentations diminuent de façon significative les valeurs vénales et/ou d'usage de l'actif.

Indices internes :

- existence d'un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
- des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
- des performances de l'actif inférieures aux prévisions ;

- une baisse sensible du niveau des flux de trésorerie générés par la société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur nette comptable d'une immobilisation correspond à sa valeur brute diminuée, pour les immobilisations amortissables, des amortissements cumulés et des dépréciations.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

4.1.3.7.8 Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « coût moyen pondéré ».

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat hors taxes, incluant les frais d'approches et frais accessoires.

Les travaux en cours sont évalués au coût de production, incluant les charges directes et indirectes incorporables en fonction de la capacité normale des installations de production, à l'exclusion des frais financiers.

Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas, après revue par la direction financière et la direction de la production, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure aux coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent :

Sur les matières premières, en fonction de leur dépréciation physique ou de leur risque d'obsolescence ;

Sur les travaux en cours ou produits finis pour tenir compte des pertes éventuelles sur marchés ou de leur risque d'obsolescence.

4.1.3.7.9 Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont constatées lors du transfert de propriété et à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire de ces créances présente un risque quant à sa recouvrabilité.

4.1.3.7.10 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires sont présentés en emprunts et dettes financières. Ces postes sont exclusivement libellés en euros.

4.1.3.7.11 Autres fonds propres

La société bénéficie d'avances assorties ou non d'intérêts, en vue de faciliter le lancement d'études de développement et de fabrication de certains matériels. Ces avances sont remboursables, avec ou sans prime, au-delà d'un certain seuil d'activité, sur le chiffre d'affaires issu de ces développements. En vertu des dispositions de l'article 441.16 du PCG, ces avances conditionnées sont présentées en autres fonds propres.

4.1.3.7.12 Provisions pour risques et charges

La société comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

La société évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques de la société à la date d'arrêté.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

La société constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux, *etc.*) pour lesquels une sortie de ressources est probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont actualisées lorsque l'impact de cette actualisation est significatif.

Les ventes de machines sont assorties de garanties contractuelles sur une période de 2 ans. La provision est basée sur une méthode statistique d'évaluation du coût de la garantie.

4.1.3.7.13 Avantages du personnel

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon une approche prospective (méthode des unités de crédit projetées), qui tient compte des modalités de calcul des indemnités prévues par la convention collective et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité, *etc.*).

La société n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement constitue un engagement hors bilan.

4.1.3.7.14 Emprunts et dettes financiers

Les emprunts et les dettes financières sont constitués d'emprunts bancaires, de comptes courants actionnaires, des dettes obligataires, ainsi que de concours bancaires courants.

4.1.3.7.15 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le chiffre d'affaires comprend la vente de biens et de marchandises ainsi que diverses prestations liées à la vente.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors de l'acceptation des obligations de prestations, ce qui correspond généralement à la date du transfert de propriété du produit ou la réalisation du service.

Pour les contrats à long terme, la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement est retenue. Elle consiste à enregistrer le résultat sur une affaire ou un contrat, au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts déjà engagés sur le contrat rapporté au montant total des coûts à engager sur le projet. Au bilan, sont notamment reconnus les créances clients, les factures à établir, les produits constatés d'avance et les avances.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

4.1.3.7.16 Comptabilisation des subventions

Les subventions sont reconnues lorsqu'il est raisonnablement assuré que les conditions d'obtention de l'aide seront remplies et ce indépendamment des fonds reçus, la différence étant le cas échéant portée au bilan.

La qualification comme subventions d'exploitation ou d'investissement est déterminée en fonction de de la nature et de l'objet du financement octroyé.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produits au prorata des charges éligibles et encourues au titre de la période concernée.

Les subventions d'investissement sont quant à elles rapportées au compte de résultat au même rythme que la charge d'amortissement des immobilisations concernées.

4.1.3.7.17 Impôts sur les résultats

La société est assujettie au régime de droit commun en termes d'impôt sur les sociétés.

La rubrique « charges d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt.

Impôts exigibles

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable consécutivement aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières.

Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche et d'innovation peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable, en régime de droit commun, sur les trois années suivantes celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise. Compte tenu du statut de PME au sens communautaire de la Société, le remboursement intervient dans l'année qui suit sa comptabilisation en autres produits de l'activité. En 2024, McPhy n'a pas bénéficié du Crédit d'Impôt Recherche et Innovation, ses dépenses éligibles étant subventionnées par ailleurs dans le cadre du dispositif européen PIIEC. En 2023, le montant du Crédit d'Impôt Recherche et Innovation s'est élevé à 0.9 M€.

4.1.3.8 Notes sélectionnées sur le bilan et le compte de résultat

NOTES SUR LE BILAN

4.1.3.8.1 Actif immobilisé

Les variations de l'actif immobilisé, en valeurs brutes, sont les suivantes :

(en euros)	A la clôture Au 31/12/23	Augmentation	Diminution	Autres variations	A la clôture Au 31/12/24
Brevets-licences-logiciels	1 826 737	568 084	(406 925)	-	1 987 895
Autres immobilisations incorporelles	7 267 963	2 036 407	(5 009 629)	-	4 294 742
Immobilisations incorporelles	9 094 700	2 604 491	(5 416 554)	0	6 282 637
Terrain et constructions	3 816 893	155 656	(30 908 290)	27 017 250	81 508
Matériel et Outillage	729 249	120 049	(507 848)	37 677	379 127
Installations générales	411 768	1 827	(745 879)	421 456	89 172
Matériel de transport	18 508	-	-	-	18 508
Matériel de bureau & informatique	347 691	20 626	(88 639)	345 905	625 583
Mobilier	197 994	-	(188 936)	32 359	41 417
Autres immobilisation corporelles	25 183 209	7 804 889	-	(27 854 647)	5 133 451
Immobilisations corporelles	30 705 314	8 103 047	(32 439 592)	-	6 368 768
Titres de participation	13 517 468	-	-	3 500 000	17 017 468
Créances rattachées à des participations	33 779 730	27 439 790	(18 128 897)	(3 500 000)	39 590 623
Autres créances immobilisées	15 000	-	(15 000)	-	-
Actions propres (1)	803 745	3 936 654	(4 315 579)	-	424 820
Autres titres immobilisés	12 922 029	22 550 908	-	-	35 472 937
Dépôts et cautionnement	164 682	28 592	(95 348)	-	97 926
Immobilisations financières	61 202 655	53 955 944	(22 554 824)	0	92 603 775
TOTAL	101 002 669	64 663 482	(60 410 970)	-	105 255 180

(1) Au 31 décembre 2024, les titres du contrat de liquidité s'élèvent à 241 K€ et les espèces à 184 K€.

Les postes Terrains & Constructions et Autres Immobilisations corporelles sont fortement impactés par la mise en service au 1^{er} semestre 2024 de la Gigafactory, puis de sa cession au 2nd semestre 2024 dans le cadre de l'opération de crédit-bail immobilier mentionnée dans les faits marquants.

Les autres titres immobilisés comprennent essentiellement les obligations convertibles correspondant à l'investissement réalisé par le Groupe dans les sociétés Hype et Ataway, incluant les intérêts courus capitalisés, pour un montant de 24,9 M€, ainsi que l'avance preneur mise en place dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier, pour un montant de 10,6 M€.

Les variations des amortissements et provisions sont les suivantes :

(en euros)	A la clôture Au 31/12/23	Augmentation	Diminution	Autres variations	A la clôture Au 31/12/24
Brevets-licences-logiciels	604 165	1 191 090	(1 167 061)	-	628 194
Autres immobilisations incorporelles	332 215	527 426	(334 680)	-	524 961
Immobilisations incorporelles	936 380	1 718 516	(1 501 741)	0	1 153 155
Terrain et constructions	338 712	658 271	(986 574)	-	10 409
Matériel et Outillage	315 854	67 776	(281 883)	0	101 747
Installations générales	300 539	12 794	(307 903)	-	5 429
Matériel de transport	13 352	1 670	-	-	15 022
Matériel de bureau & informatique	205 451	78 041	(82 936)	-	200 556
Mobilier	84 303	19 442	(96 336)	-	7 409
Provision pour dépréciation	-	410 606	-	-	410 606
Immobilisations corporelles	1 258 209	1 248 600	(1 755 633)	0	751 177
Titres de participation	10 042 468	4 575 000	-	-	14 617 468
Créances rattachées à des participations	28 160 340	11 430 284	-	-	39 590 624
Actions propres	179 332	-	(88 332)	-	91 000
Autres titres immobilisés	-	15 350 729	-	-	15 350 729
Immobilisations financières	38 382 140	31 356 013	(88 332)	-	69 649 821
TOTAL	40 576 729	34 323 130	(3 345 706)	0	71 554 153

4.1.3.8.2 Actif circulant

4.1.3.8.2.1 État des stocks

	31/12/24	31/12/23
Stock de matières premières	-	-
Stock d'autres approvisionnements	664 060	5 954 754
Stock d'encours	-	1 722 841
Stock de produits Finis	-	55 604
Valeur Brute	664 060	7 733 200
Provisions pour dépréciations	-	(113 674)
Valeur Nette	664 060	7 619 526

L'activité stations de recharge ayant été cédée et la production de la Gigafactory n'ayant pas encore démarrée, les stocks sont en forte baisse et ne comprennent que des pièces pour assurer la garantie des matériels vendus.

4.1.3.8.2.2 État des créances

	31/12/24	31/12/23
Avances et acomptes versés sur commandes	14 553 195	1 035 978
Clients et comptes rattachés	13 211 735	13 413 479
Subventions à recevoir	44 162	44 162
Etats impôts et taxes	2 499 614	4 427 188
Personnel et comptes rattachés	12 989	3 761
Débiteurs divers	683 514	0
Charges constatées d'avance	1 108 418	540 201
Valeur Brute	32 113 626	19 464 770
Provisions	-	-
Valeur Nette	32 113 626	19 464 770

Le poste Avances et acomptes versés sur commandes inclut à hauteur de 13 M€ des avances versées à des sociétés du groupe dans le cadre de l'exécution de projets.

Le poste Débiteurs divers correspond à un compte séquestre mis en place dans le cadre du crédit-bail immobilier, dans l'attente de la conformité du bâtiment cédé aux permis de construire.

4.1.3.8.2.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31/12/24	31/12/23
Dépôts à court terme	28 728 132	53 545 575
SICAV monétaires	-	-
Disponibilités et assimilés	8 316 811	5 520 433
Trésorerie active	37 044 943	59 066 008
Concours bancaires courants	-	-
Mobilisation de créance	-	-
Trésorerie passive	0	0
Trésorerie nette	37 044 943	59 066 008

4.1.3.8.2.4 Variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Capitaux propres
Situation au 1er janvier 2023	27 959 095	3 355 091	191 620 839	333 832	(20 386 297)	(43 254 458)	131 669 007
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-
Exercice d'options et BSPCE	18 705	2 245	93 190	-	-	-	95 435
Exercice de bons de souscription d'actions	20 000	2 400	(2 400)	-	-	-	-
Exercice de bons d'émission d'actions	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	200 000	-	-	-	200 000
Imputation des pertes antérieures	-	-	(20 386 297)	-	20 386 297	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de la période précédente	-	-	-	-	(43 254 458)	43 254 458	-
Résultat de la période	-	-	-	-	-	(56 380 260)	(56 380 260)
Variation des actions propres	-	-	-	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2023	27 997 800	3 359 736	171 525 332	333 832	(43 254 458)	(56 380 260)	75 584 182
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-
Exercice d'options et BSPCE	11 988	1 439	(1 439)	-	-	-	-
Exercice de bons de souscription d'actions	1 272 000	152 640	2 544 140	-	-	-	2 696 780
Exercice de bons d'émission d'actions	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
Imputation des pertes antérieures	-	-	(43 254 458)	-	43 254 458	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de la période précédente	-	-	-	-	(56 380 260)	56 380 260	-
Résultat de la période	-	-	-	-	-	(83 390 324)	(83 390 324)
Variation des actions propres	-	-	-	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2024	29 281 788	3 513 815	130 813 575	333 832	(56 380 260)	(83 390 324)	(5 109 362)

4.1.3.8.2.5 Autres fonds propres

La Société bénéficie de quatre contrats d'avances remboursables pour un montant total au 31 décembre 2024 de 474 K€.

Le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée sur la base d'un taux d'intérêt auquel la société estime qu'elle se serait financée à la date concernée est considérée comme une subvention perçue de l'État. Si elles sont significatives, ces subventions sont étalées sur la durée estimée des projets financés par ces avances.

En cas de succès, les modalités de remboursement des avances conditionnées sont déterminées par l'organisme financeur, contrat par contrat, en fonction des résultats issus du programme aidé. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Subventions, financements publics et crédits d'impôt ».

Dans le cadre de l'implantation de la Société dans la région de Belfort, McPhy a conclu, le 14 septembre 2022, avec Pristine SAS (fiduciaire de la fiducie « Fonds de Revitalisation Industrielle ») un contrat d'accompagnement financier pour un montant total maximum de 10 M€. Au 31 décembre 2024, McPhy a reçu l'intégralité du montant de 10 M€, dont 3,2 M€ en 2024. Cette subvention est conditionnée à des conditions de création et maintien d'emplois sur le territoire, à horizon 2030. Compte tenu du plan d'affaires à horizon 2030, la part estimée non acquise a été constatée en dette pour un montant de 3, 2 M€ et le solde (6,8 M€) comptabilisé en produit au cours de l'exercice 2024.

4.1.3.8.3 Provisions pour risques et charges

	Soldes 31/12/2023	Dotations	Utilisations & Reprises	Soldes 31/12/2024
Litiges	25 000	-	(25 000)	-
Pertes à terminaison	802 197	2 399 096	(60 726)	3 140 567
Risques contractuels	6 501 147	12 601 598	(2 871 991)	16 230 754
Garantie	866 157	83 870	(145 541)	804 486
Soutien financier filiale	-	5 996 349	-	5 996 349
Provisions risques et charges	8 194 501	21 080 913	(3 103 258)	26 172 156

4.1.3.8.4 Emprunts et dettes financières

Les 30 000 K€ d'emprunts obligataires correspondent à l'émission en juin 2024 d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles et/ou échangeables en actions ordinaires existantes (OCEANes) au profit d'EDF Pulse Holding et de l'EPIC Bpifrance (agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020), à part égale.

		Total	< un an	entre un et cinq ans	> cinq ans	sferts	31/12/2024
Emprunts auprès de banques	2024	31 490 563	1 440 563	30 050 000	-	-	175 000
Emprunt obligataire	2023	1 275 000	1 100 000	175 000	-	-	30 000 000
Comptes courants d'associés		-	-	-	-	-	0
Intérêts courus		-	1 315 563	-	-	-	1 315 563
Total emprunts et dettes financières		1 275 000	31 315 563	-1 100 000	0	0	31 490 563

4.1.3.8.5 Fournisseurs et autres dettes

	31/12/24	31/12/23
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	-
Dettes fournisseurs	19 674 157	19 849 046
Dettes fiscales et sociales	3 440 249	3 905 496
Dettes subvention	-	-
Dettes sur immobilisations	1 149 125	1 509 500
Dettes subventions	17 560 448	22 681 545
Produits constatés d'avance	5 422 723	6 440 386
TOTAL	47 246 702	54 385 973

Le poste « Subventions », d'un montant net de 17,6 M€, comprend les versements par Bpifrance au titre de l'aide publique octroyée dans le cadre du dispositif européen PIIEC pour le projet de Gigafactory d'électrolyseurs à Belfort (37,1 M€), déduction faite de la quote-part reconnue en diminution des dépenses éligibles encourues au cours des exercices 2022, 2023 et 2024 (19,5 M€).

	Total	< un an	entre un et cinq ans	> cinq ans
2024	47 246 702	42 686 254	4 560 448	-
2023	54 385 973	46 303 973	8 082 000	-

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

4.1.3.8.6 Chiffre d'affaires

	2024		2023	
France	3 354 990	30%	8 070 482	61%
Reste de l'Union Européenne (hors France)	7 086 468	63%	3 535 619	27%
Reste du monde	814 714	7%	1 543 228	12%
Chiffre d'affaires	11 256 172	100%	13 149 329	100%

4.1.3.8.7 Charges de personnel

	2024	2023
Salaires et traitements	8 763 336	8 632 408
Charges sociales	4 098 707	4 251 468
Charges de personnel	12 862 043	12 883 876

4.1.3.8.8 Autres charges et autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation représentent 3,9 M€ et correspondent principalement pour 3,4 M€ à des reprises de provisions, pour 0,2 M€ à des transferts de charges. Les autres charges d'exploitation représentent 0.6 M€ et sont essentiellement composés de pénalités sur marchés (0.4 M€).

4.1.3.8.9 Résultat financier

	2024	2023
Produits de participations du groupe	1 321 700	906 538
Produits de placements	2 543 578	3 193 044
Produits intérêts / avances	340 008	31 494
Autres produits financiers	2 312 673	28 185
Produits financiers	6 517 959	4 159 262
Charges intérêts / emprunts	(1 352 385)	(56 314)
Charges intérêts / avances	(263 022)	-
Autres charges financières	(41 591 996)	(22 295 581)
Charges financières	(43 207 403)	(22 351 894)
Résultat Financier	(36 689 444)	(18 192 633)

Les autres charges financières sont principalement composées des dépréciations relatives aux immobilisations financières comptabilisées au cours de l'exercice 2024.

4.1.3.8.10 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend :

	2024	2023
Quote part subv investissement virée au compte de résultat	-	-
Produits de cession d'immobilisations	39 340 792	-
Autres produits exceptionnels	6 811 008	62 679
Produits exceptionnels	46 151 800	62 679
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(42 595 945)	-
Autres charges exceptionnelles	(693 798)	(3 461 402)
Charges exceptionnelles	(43 289 743)	(3 461 402)
Résultat Exceptionnel	2 862 057	(3 398 723)

- Le résultat de cession du bâtiment Gigafactory, cédé dans le cadre d'une opération de lease-back, qui a conduit à la mise en place d'un crédit-bail immobilier auprès d'un pool de quatre banques, pour une durée de 12 ans, avec une valeur résiduelle de 1 000 K€, incluant une possibilité de sortie anticipée au bout de 7 ans (voir note 3.20),
- Le résultat de cession de l'activité Stations à Ataway (voir note 1.1 faits marquants)
- La quote-part de subvention liée à l'implantation de la Gigafactory, pour un montant de 6.8M€ (voir note 3.4 Autres fonds propres).

4.1.3.8.11 Impôts sur les résultats

	2024	2023
Crédit impôt recherche	-	889 687
Autres crédits d'impôts	-	-
Impôt sur les société	0	889 687

Le montant en base des déficits reportables s'élève à 229 M€ au 31 décembre 2024 (172 M€ au 31 décembre 2023). Cette créance fiscale latente pourrait générer un allègement de l'éventuelle future charge d'impôt.

L'impôt se ventile entre le résultat courant et le résultat exceptionnel de la façon suivante :

	2024	2023
Résultat courant avant impôt	(86 252 381)	(53 871 224)
Résultat exceptionnel	2 862 057	(3 398 723)
Résultat net avant impôt	(83 390 324)	(57 269 947)
Impôt sur les résultats	-	-
Crédits d'impôt	-	889 687
Résultat net	(83 390 324)	(56 380 260)

AUTRES INFORMATIONS

4.1.3.8.12 Tableau des filiales et participations

(en milliers d'euros)	TITRES		CREANCES DE PARTICIPATION		Titres et Créances rattachées	Quote-part de capital détenue	Capitaux propres hors résultat au 31 décembre 2024	résultat net 2024	Chiffre d'affaires 2024
	Valeur brute des titres	VNC des titres	Valeur brute Créances	VNC Créances					
Mcphy Italia Sprl	12 800	2 400	21 054	-	2 400	100%	4 422	(5 105)	5 316
Mcphy Deutschland GmbH	4 075	-	17 721	-	-	100%	(12 961)	(10 756)	2 656
Mcphy Asia Pacific Pte. Ltd	62	-	-	-	-	100%	38	(25)	-
Mcphy Northern America Corp.	80	-	816	-	-	100%	(591)	14	-
TOTAL	17 017	2 400	39 591	0	2 400				7 972

4.1.3.8.13 Effectifs

	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	67	95
Techniciens & agents de maîtrise	10	27
Employés et ouvriers	5	-
TOTAL	82	122

L'effectif moyen pondéré s'élève à 100 salariés sur 2024 (112 sur 2023).

4.1.3.8.14 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations et avantages de toute nature des membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration sont les suivantes :

	2024	2023
Rémunération dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 903 377	2 298 702
Rémunération en actions, options, etc... ⁽²⁾	263 510	612 507
Rémunération des dirigeants	2 166 887	2 911 209

(1) Inclut les salaires bruts, rémunérations, primes, intéressement, jetons de présence et avantages en nature.

(2) Ce montant correspond à la charge annuelle liée aux attributions de BSPCE, BSA ainsi qu'aux attributions d'options de souscription d'actions.

4.1.3.8.15 Retraite – Avantages dus au personnel

Après leur départ en retraite, les salariés du Groupe perçoivent des pensions en vertu des systèmes de retraite conformes aux lois et usages des pays dans lesquels les sociétés exercent leur activité.

Les engagements en matière de pensions à percevoir par les salariés après leur départ en retraite font l'objet de versements réguliers auprès de caisses de retraite indépendantes de la Société et à des organismes légaux chargés d'en assurer le service.

Les engagements de la Société relatifs aux régimes à prestations définies (indemnités de fin de carrière) sont présentés en engagement hors bilan.

Le coût de cet avantage est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées conformément à la recommandation du CNC n°2003-R01. La convention collective applicable à la Société est la convention collective de la métallurgie.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des IFC sont présentées ci-dessous :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Age de départ	67 ans (C), 65 ans (NC)	67 ans (C), 64 ans (NC)
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,45 %	3,5 %
Convention collective	Métallurgie, avenant 2010	Métallurgie, avenant 2010
Taux de croissance de salaires	3.5 % (C), 3.5 % (NC)	4 % (C), 4 % (NC)
Taux de charges sociales ⁽²⁾	49 % (C), 44 % (NC)	49 % (C), 44 % (NC)
Table de mortalité	Insee 2020-2022	Insee 2019-2021
Probabilité de présence	Taux compris entre 12 % et 99 % de 30 à 55 ans, puis 100 % à partir de 60 ans	Taux compris entre 12 % et 99 % de 30 à 55 ans, puis 100 % à partir de 60 ans

C : cadres, NC : non cadres.

(1) Le taux d'actualisation a été déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture. Ont été retenues des obligations de maturités comparables à celles des engagements.).

(2) Hors impact des régimes de réduction temporaires.

La durée moyenne s'élève à environ 16 ans au 31 décembre 2024.

Le montant de l'engagement de retraite au 31 décembre 2024 s'élève à 101 K€ (105 K€ au 31 décembre 2023). Une hausse de 1 % du taux d'actualisation au 31 décembre 2024 (respectivement une baisse de 1 %) aurait un effet positif sur le résultat de l'exercice de 14 K€.

4.1.3.8.16 Paiements fondés sur des actions

La Société a attribué des stock-options (« Options »), des Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») ou des Bons de Créateurs d'Entreprise (« BSPCE ») à certains de ses salariés et dirigeants. L'impact de cette attribution ainsi que les engagements induits qui en ci-après :

	Dates d'exercice	Prix d'exercice	Nombre attributaires	Instruments en circulation	Instruments exerçables
Assemblée Générale du 23/05/2019					
BSPCE 2019-2	Du 08/04/2020 au 08/04/2025	4,55	1	10 000	10 000
Assemblée Générale du 20/05/2020					
BSA 2020-1	Du 05/06/2020 au 05/06/2025	5,11	4	11 000	11 000
BSPCE 2020-1	Du 05/06/2020 au 05/06/2025	5,11	6	43 000	43 000
Solde au 31 décembre 2024			11	64 000	64 000

Le tableau suivant retrace l'activité des plans d'options, de BSA et de BSPCE :

	Options et bons en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré
Solde au 1^{er} janvier 2023	171 000	4,7
Octrois	—	—
Annulations	(23 295)	5,1
Exercices	(18 705)	5,1
Solde au 31 décembre 2023	129 000	4,9
Octrois	—	—
Annulations	(69 000)	—
Exercices	—	—
Solde au 31 décembre 2024	64 000	4,9

Les attributions et les évolutions au titre des plans d'attribution d'actions gratuites en place au sein de la Société sont détaillées au paragraphe 5.3.4 du présent Document.

4.1.3.8.17 Crédit-bail

	Matériel de bureau & informatique	Immeuble	Total
Valeur brute d'origine	545 264	27 264 000	27 809 264
Cumul des amortissements antérieurs	(227 702)	-	(227 702)
Dotations de la période	(152 906)	(646 119)	(799 025)
Amortissements cumulés	(380 608)	(646 119)	(1 026 727)
Valeur nette	164 656	26 617 881	164 656
Cumul des redevances antérieures	414 550	-	414 550
Redevances de la période	137 603	1 478 416	1 616 019
Redevances cumulées	552 153	1 478 416	2 030 569
Redevances restant à payer			
- à un an au plus	24 906	2 956 832	2 981 738
- à plus d'un an et moins de cinq ans	10 397	11 827 328	11 837 725
- à plus de cinq ans	-	19 219 408	19 219 408
Redevances restant à payer	35 303	34 003 568	34 038 871
Option d'achat	24 750	1 000 000	1 024 750

4.1.3.8.18 Engagements financiers

Les engagements donnés sont principalement liés à des garanties mises en place dans le cadre de projets commerciaux (garantie de restitution d'acompte, garantie à première demande, garantie de performance, etc.).

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Cautions et nantissements	4 431	6 643
Crédit bail	34 039	111
Bail commercial	312	2 404
Autres engagements donnés	-	-
Engagements donnés	38 781	9 158

4.1.3.8.19 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par le Groupe sont présentés en note 6.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

SARL AUDIT EUREX

Technosite Altéa

196, rue Georges Charpak

74100 Juvigny

S.A.R.L. au capital de 8 000 €

433 396 496 R.C.S. Thonon-les-bains

Société de Commissariat aux Comptes inscrite

à la Compagnie Régionale de Chambéry

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite

à la Compagnie Régionale de Versailles et du

Centre

MCPHY ENERGY

Société anonyme

Aeroparc, 1615 avenue de la Grande Piste

90150 Foussehemagne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société MCPHY ENERGY

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MCPHY ENERGY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.1 de l'annexe.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, aux aliénations d'actions effectuées en application des articles L.233-29 et L.233-30 du code de commerce et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Juvigny et Paris-La Défense, le 7 avril 2025

Les commissaires aux comptes

SARL AUDIT EUREX Deloitte & Associés


Guillaume BELIN


Hélène DE BIE

4.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

SARL AUDIT EUREX

Technosite Altéa

196, rue Georges Charpak

74100 Juvigny

S.A.R.L. au capital de 8 000 €

433 396 496 R.C.S. Thonon-les-bains

Société de Commissariat aux Comptes inscrite

à la Compagnie Régionale de Chambéry

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

MCPHY ENERGY

Société anonyme

Aeroparc, 1615 avenue de la Grande Piste

90150 Fossemaigne

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société MCPHY ENERGY

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (« la société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Contrat de souscription avec French Tech Souveraineté dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles

Personne concernée : Bpifrance Investissement, administrateur de la Société, représenté par Mme Laure Michel, et société de gestion du Fonds FCPI Fonds Ecotechnologies, lui-même actionnaire de la Société.

Objet de la convention : Votre Société a conclu le 12 juin 2024 une convention portant sur la souscription par l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020, pour un montant total de 15 millions d'euros dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles et/ou échangeables en actions ordinaires existantes (les « OCEANE »).

Le conseil d'administration a autorisé les principes de cette convention lors de sa réunion du 30 mai 2024, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2024. Le 11 juin 2024, agissant sur subdélégation du conseil d'administration, le Directeur général de la Société a fixé les modalités définitives de l'émission et a décidé de procéder à l'émission conformément aux modalités des OC décrites en annexe du contrat de souscription.

Modalités :

- Les OCEANE sont émises pour une valeur nominale unitaire de 100.000€ avec une maturité de 5 ans (au 14 juin 2029), remboursables au pair et portant un intérêt annuel de 8 % ;
- Le prix de conversion et/ou d'échange est de 3,5431€ par action ordinaire, correspondant au prix moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société sur Euronext Paris sur une période de 15 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la décision du Directeur Général en date du 11 juin 2024 (exclue), soit 2,9526€, augmenté d'une prime de 20 % ;
- Le ratio de conversion et/ou d'échange est fixé à 28.223,8718 actions ordinaires nouvelles ou existantes par OC.
- La conversion (partielle ou totale) pourra être demandée par les porteurs à tout moment à compter de leur émission jusqu'à leur terme. En cas de demande de conversion, la Société pourra remettre des actions nouvelles et/ou existantes et/ou un montant en numéraire (déterminé sur la base du cours de l'action au moment de la demande de conversion) ;

- Le remboursement anticipé est possible, à la main des porteurs (après 3 ans ou en cas de réalisation de certains événements) ou de la Société dans certains cas, avec ajustements en cas d'opérations financières.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a comptabilisé une charge de 0,7 millions d'euros d'intérêts sur la période et a enregistré une dette financière de 15,7 millions (dont 15 millions d'euros de prêts et 0,7 millions d'euros d'intérêts capitalisés).

Motivation de l'intérêt pour la Société : votre Conseil d'administration a considéré que l'émission des OCEANE, objet du Contrat de Souscription, s'intègre dans le plan de financement de la Société et vise à financer le besoin en fonds de roulement et les besoins généraux de trésorerie de la Société, notamment le développement de son activité commerciale, les outils de production et les activités de recherche et développement.

2. Contrat de souscription dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles

Personne concernée : EDF Pulse Holding, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société, et administrateur de la Société, représenté par Mme Christelle Rouillé.

Objet de la convention : Contrat portant sur la souscription par EDF Pulse Holding pour un montant total de 15 millions d'euros dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles et/ou échangeables en actions ordinaires existantes (les « OCEANE »).

Le conseil d'administration a autorisé les principes de cette convention lors de sa réunion du 30 mai 2024, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2024. Le 11 juin 2024, agissant sur subdélégation du conseil d'administration, le Directeur général de la Société a fixé les modalités définitives de l'émission et a décidé de procéder à l'émission conformément aux modalités des OC décrites en annexe du contrat de souscription.

Modalités :

- Les OCEANE sont émises pour une valeur nominale unitaire de 100.000€ avec une maturité de 5 ans (au 14 juin 2029), remboursables au pair et portant un intérêt annuel de 8 % ;
- Le prix de conversion et/ou d'échange est de 3,5431€ par action ordinaire, correspondant au prix moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société sur Euronext Paris sur une période de 15 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la décision du Directeur Général en date du 11 juin 2024 (exclue), soit 2,9526€, augmenté d'une prime de 20 % ;
- Le ratio de conversion et/ou d'échange est fixé à 28.223,8718 actions ordinaires nouvelles ou existantes par OC.
- La conversion (partielle ou totale) pourra être demandée par les porteurs à tout moment à compter de leur émission jusqu'à leur terme. En cas de demande de conversion, la Société pourra remettre des actions nouvelles et/ou existantes et/ou un montant en numéraire (déterminé sur la base du cours de l'action au moment de la demande de conversion) ;
- Le remboursement anticipé est possible, à la main des porteurs (après 3 ans ou en cas de réalisation de certains événements) ou de la Société dans certains cas, avec ajustements en cas d'opérations financières.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a comptabilisé une charge de 0,7 millions d'euros d'intérêts sur la période et a enregistré une dette financière de 15,7 millions (dont 15 millions d'euros de prêts et 0,7 millions d'euros d'intérêts capitalisés).

Motivation de l'intérêt pour la Société : votre Conseil d'administration a considéré que l'émission des OCEANE, objet du Contrat de Souscription, s'intègre dans le plan de financement de la Société et vise à financer le besoin en fonds de roulement et les besoins généraux de trésorerie de la Société, notamment le développement de son activité commerciale, les outils de production et les activités de recherche et développement.

3. Contrats conclus dans le cadre de la mise en place d'une opération de crédit-bail immobilier portant sur la Gigafactory de Belfort

Personne concernée : Bpifrance Investissement, administrateur de la Société, représenté par Mme Laure Michel, et société de gestion du Fonds FCPI Fonds Ecotechnologies, lui-même actionnaire de la Société.

Objet de la convention : Contrat, signé le 11 juillet 2024, portant sur la mise en place d'une opération de crédit-bail immobilier concernant la Gigafactory de Belfort (le « Crédit-Bail ») au profit d'un pool bancaire (dont Bpifrance SA, société actionnaire et ayant des dirigeants communs avec Bpifrance Investissement) (le « Pool Bancaire ») composé de deux contrats, le contrat de cession portant sur la vente de l'ensemble immobilier de la Gigafactory de Belfort, et le contrat de crédit-bail, portant sur le même ensemble immobilier que le contrat de cession susvisé et d'une durée de 12 ans, avec option d'achat par la Société dès la fin de la 7^{ème} année. Ce contrat prévoit également une avance-preneur ainsi que des nantissements au profit du Pool Bancaire (avance-preneur susvisée et crédit-bail)

Cette convention avait été préalablement autorisée par votre Conseil d'administration au cours de sa réunion du 30 mai 2024.

Modalités : Le contrat de cession prévoit un prix de cession de 27,3 M€ (incluant un séquestre de 0,8 M€), et le contrat de crédit-bail porte sur (i) un financement total de 27,3 M€ (incluant une avance-preneur de 10,9M€ prélevé sur le prix de cession visé ci-dessus), (ii) un loyer trimestriel (4,90 %/an) et (iii) un prix de levée de l'option d'achat à terme pour 1 M€. Il est précisé que la quote-part de Bpifrance SA dans le cadre du Crédit-Bail s'élève à environ 16,5 % (le solde étant réparti entre les autres membres du Pool Bancaire).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a comptabilisé 27,3 millions d'euros de produit de cession d'actifs pour une moins-value de 0,5 millions d'euros et 1,5 millions d'euros de charge de loyers. Le solde de la dette financière au 31 décembre 2024 représente 10,9 millions d'euros au titre de l'avance preneur ainsi que 0,7 millions en actif financier au titre du compte séquestre.

Motivation de l'intérêt pour la Société : votre Conseil d'administration a considéré que la mise en œuvre du Crédit-Bail s'intègre dans le plan de financement de la Société et vise à financer le besoin en fonds de roulement et les besoins généraux de trésorerie de la Société, notamment le développement de son activité commerciale, les outils de production et les activités de recherche et développement.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat d'aide (Projet Important d'intérêt européen commun - PIIEC Hydrogène) concernant Bpifrance Investissement

Personne concernée : Bpifrance Investissement, administrateur de la Société, représenté par Mme Laure Michel, et société de gestion du Fonds FCPI Fonds Ecotechnologies, lui-même actionnaire de la Société

Objet de la convention : Votre Société a conclu le 28 octobre 2022 une convention d'aide publique, sous forme de subvention d'un montant maximal de 114 millions d'euros avec Bpifrance SA, société actionnaire et ayant des dirigeants communs avec Bpifrance Investissement. Cette convention a été conclue dans le cadre du programme appelé IPCEI H2 MCPHY ENERGY, et porte sur certaines catégories de dépenses (qualifiées d'éligibles) encourues et acquittées jusqu'au 31 décembre 2026. Ces dépenses éligibles couvrent d'une part, les frais de recherche et de mise au point technologique et d'autre part, les charges d'exploitation nettes pendant la phase d'industrialisation et de lancement commercial.

La convention prévoit un versement initial de 28,5 millions d'euros en 2022 et des versements ultérieurs au travers de remboursements de dépenses éligibles (selon les termes de la convention) suivant la réalisation satisfaisante par la Société d'étapes clés. En outre, il est prévu une clause de récupération applicable en cas d'excédent par rapport à la modélisation des flux de trésorerie initialement présentée.

Cette convention avait été préalablement autorisée par votre Conseil d'administration le 26 octobre 2022.

Modalités : la convention est conclue pour la période du 28 octobre 2022 au 31 décembre 2026 et s'étend spécifiquement jusqu'au 31 décembre 2031, pour ce qui concerne le mécanisme de contrôle des excédents.

Les conditions financières prévoient 4 étapes de versement pour un montant total maximal de 114 millions d'euros en fonction du montant des dépenses éligibles réellement encourues et payées.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a comptabilisé :

- 17,56 millions d'euros en avances reçues sur subvention (au bilan) ;
- 13,38 millions d'euros en produits d'exploitation, au prorata des charges de la période.

2. Convention de co-développement technologique concernant Technip Energies France

Personne concernée : Technip Energies N.V., administrateur de la Société, représenté par Monsieur Samir Karoum, jusqu'au 1^{er} juin 2023

Objet de la convention : la Société a conclu le 18 février 2022 une convention de partenariat avec la société Technip Energies France, filiale à 100 % de Technip Energies NV, portant sur le développement et l'utilisation, de manière conjointe, d'outils technologiques et sur les droits de propriété intellectuelle s'y rapportant.

Cette convention avait été autorisée préalablement par votre Conseil d'administration le 8 février 2022 et s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023. Cette convention, conclue initialement pour la période du 26 juillet 2021 au 31 décembre 2026, a été résiliée par accord en date du 1^{er} mars 2024 (à effet au 29 janvier 2024).

Modalités :

Les conditions financières prévoient des redevances éventuelles liées à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle. Cette convention n'a pas produit d'effet sur 2024.

3. Lettre d'engagement de souscription de l'EPIC Bpifrance, ainsi que d'un Term Sheet associé, dans le cadre d'un projet d'émission d'obligations convertibles

Personne concernée : Bpifrance Investissement, administrateur de la Société, représenté par Mme Laure Michel, et société de gestion du Fonds FCPI Fonds Ecotechnologies, lui-même actionnaire de la Société

Objet de la convention : Engagement de souscription par l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020 (la « Lettre d'Engagement French Tech Souveraineté »), pour un montant total de 15 millions d'euros, dans le cadre d'un projet d'émission par la Société d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (les « OCEANE »), ainsi que (ii) d'un *Term Sheet* reprenant les principaux termes et conditions applicables auxdites OCEANE (le « *Term Sheet* »).

Outre l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires 2024 de la Société, l'émission des OCEANE est soumise à l'approbation par l'AMF du prospectus qui sera établi en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles issues de la conversion des OCEANE.

Cette convention a été préalablement autorisée par votre Conseil d'administration du 7 mars 2024.

Modalités :

- Les conditions principales des OCEANE, objets de la Lettre d'Engagement French Tech Souveraineté et telles que visées au *Term Sheet*, seraient les suivantes :
- Les OCEANE seraient émises et remboursées au pair, porteraient un intérêt annuel de 8 %, payable annuellement et auraient une maturité de 5 ans ;

- Le prix de conversion ferait ressortir une prime de 20 % sur le cours de référence déterminé à la date d'émission ;
- La conversion (partielle ou totale) pourrait être demandée par les porteurs à tout moment à compter de leur émission jusqu'à leur terme. En cas de demande de conversion, la Société pourrait remettre des actions nouvelles et/ou existantes et/ou un montant en numéraire (déterminé sur la base du cours de l'action au moment de la demande de conversion).

Les droits et obligations figurant dans le *Term Sheet* sont standards pour ce type d'opération, notamment, le remboursement anticipé à la main des porteurs (après 3 ans ou en cas de réalisation de certains événements) ou de la Société dans certains cas, et des ajustements en cas d'opérations financières. Cette convention n'a pas produit d'effet sur 2024.

Motivation de l'intérêt pour la Société : votre Conseil d'administration a considéré que l'émission envisagée d'OCEANE, objet de la Lettre d'Engagement French Tech Souveraineté et du *Term Sheet*, s'intègre dans le plan de financement de la Société et vise à financer le besoin en fonds de roulement et les besoins généraux de trésorerie de la Société, notamment le développement de son activité commerciale, les outils de production et les activités de recherche et développement.

4. Lettre d'engagement de souscription de la société EDF Pulse Holding, ainsi que d'un Term Sheet associé, dans le cadre d'un projet d'émission d'obligations convertibles

Personnes concernées :

- EDF Pulse Holding, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société, et administrateur de la Société, représenté par Mme Christelle Rouillé ;
- Mme Emmanuelle Sallès, administrateur de la Société et responsable du Service Juridique droit boursier et droit des sociétés du Groupe EDF, auquel appartient la société EDF Pulse Holding.

Objet de la convention : Engagement de souscription par la société EDF Pulse Holding (la « Lettre d'Engagement EDF Pulse »), pour un montant total de 15 millions d'euros, dans le cadre d'un projet d'émission par la Société d'OCEANE. La Lettre d'Engagement EDF Pulse prévoit également, dès lors que cette dernière détient 13 % du capital social de la Société, et ce sous réserve et à compter du règlement-livraison des OCEANE, le renouvellement d'un second membre au sein du Conseil d'administration de la Société.

Outre l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires 2024, l'émission des OCEANE est soumise à l'approbation par l'AMF du prospectus qui sera établi en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles issues de la conversion des OCEANE.

Cette convention a été préalablement autorisée par votre Conseil d'administration du 7 mars 2024.

Modalités :

Les conditions principales des OCEANE, objets de la Lettre d'Engagement EDF Pulse et telles que visées au *Term Sheet*, sont identiques à celles, objets de la Lettre d'Engagement French Tech Souveraineté. Cette convention n'a pas produit d'effet sur 2024.

Motivation de l'intérêt pour la Société : votre Conseil d'administration a considéré que l'émission envisagée d'OCEANE, objet de la Lettre d'Engagement EDF Pulse et du *Term Sheet*, s'intègre dans le plan de financement de la Société et vise à financer le besoin en fonds de roulement et les besoins généraux de trésorerie de la Société, notamment le développement de son activité commerciale, les outils de production et les activités de recherche et développement.

Juvigny et Paris-La Défense, le 7 avril 2025

Les commissaires aux comptes

SARL AUDIT EUREX Deloitte & Associés



Guillaume BELIN



Hélène DE BIE

4.4 Tableau de résultat des cinq derniers exercices

<i>(en euros)</i>	Date de clôture				
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Capital social	3 342 785	3 352 691	3 355 091	3 359 736	3 513 814
Nombre d'actions	27 856 540	27 939 095	27 959 095	27 997 800	29 281 788
Chiffre d'affaires hors taxes	9 765 843	10 405 318	9 783 340	13 149 329	11 256 172
Opérations et Résultats de l'exercice					
Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(10 276 371)	(13 586 721)	(38 607 979)	(52 107 666)	(63 085 932)
Impôts sur les bénéfices	(547 923)	(692 673)	(1 099 400)	(889 687)	0
Participation des salariés	—	—	—	—	—
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(10 327 116)	(20 386 296)	(43 254 458)	(56 380 260)	(83 390 324)
Résultat par actions					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,35	-0,46	-1,34	-1,83	-2,15
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,37	-0,73	-1,55	-2,01	-2,85
Dividende attribué à chaque action	—	—	—	—	—
Personnel					
Effectif	49	70	102	122	82
Masse salariale	3 237 005	4 178 065	6 670 258	8 632 408	8 763 336
Avantages sociaux	1 486 267	2 044 066	3 256 968	4 251 468	4 098 706

4.5 Délais de paiements des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions de l'article L. 444-6-1 du code de commerce, les factures émises et reçues non payées à la date de clôture se décomposent comme suit :

	Factures reçues non payées à la date de clôture de l'exercice					
	Non échu (à titre indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de fournisseurs concernés	169	4	8	2	38	52
Montant total des factures concernées <i>(TTC et en milliers d'euros)</i>	3 332	(16)	(8)	580	(9)	547
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	7 %	0 %	0 %	1 %	0 %	20 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						0
Montant total des factures exclues						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - art. L. 441-6 ou L. 443-1 du code du commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux (soit 30 jours fin de mois) sauf si l'échéance indiquée sur la facture est plus avantageuse					

	Factures émises non payées à la date de clôture de l'exercice					
	Non échu (à titre indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de clients concernés	3	5	4	1	13	23
Montant total des factures concernées <i>(TTC et en milliers d'euros)</i>	376	1 099	56	1 652	3 811	6 618
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	3 %	9 %	0 %	14 %	32 %	56 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						0
factures exclues <i>(TTC et en milliers d'euros)</i>						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - art. L. 441-6 ou L. 443-1 du code du commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels (échéance indiquée sur la facture)					

5 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

La présente section du rapport de gestion constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par les articles L. 225-37 alinéa 6 et suivants du Code de commerce, tel qu'arrêté le 31 mars 2025 par le Conseil d'administration de McPhy Energy SA (la « **Société** »).

Au-delà des obligations légales applicables et de la mise en œuvre des recommandations du Code Middlednext (tel que visé ci-après), dans le souhait d'assurer un niveau d'information important à l'attention de ses actionnaires, en ligne avec ses pratiques antérieures¹⁹, ce rapport contient des éléments additionnels détaillés concernant notamment la gouvernance de la Société et la rémunération et les avantages des mandataires sociaux.

L'attention du lecteur est portée sur le fait que les éléments se rapportant ci-après au « Directeur Général » vise Monsieur Jean-Baptiste Lucas, en fonction à la date de publication du rapport financier annuel, étant précisé que ce dernier a démissionné de ses fonctions de Directeur Général et exercera ses fonctions jusqu'à la nomination de son successeur, et au plus tard au 31 juillet 2025²⁰.

5.1 Renseignements à caractère général concernant McPhy Energy SA

5.1.1 Informations générales

La dénomination sociale et le nom commercial de la Société sont « McPhy Energy ».

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le numéro 502 205 917, code APE 72.12B, numéro SIRET 502 205 917 00102 et NAF 72.19Z. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le 969500W5X02DTT3BZS69.

La Société a été constituée le 6 décembre 2007 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation le 24 janvier 2008, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Le siège social de la Société est situé Aéroparc – 1615 Avenue de la Grande Piste, 90150 Fousseماغne.

La Société est une société anonyme, à Conseil d'administration depuis le 21 mai 2015, régie par le droit français.

5.1.2 Une gouvernance dissociée

Les fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration sont dissociées depuis le 4 novembre 2019²¹ et exercées à la date du présent rapport par Jean-Baptiste Lucas, Directeur général²² et Luc Poyer, Président du Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** »).

Cette structure dissociée permet d'assurer le fonctionnement efficace des organes de gouvernance du Groupe, d'assurer une complémentarité des compétences et expériences du Président du Conseil et du Directeur général ainsi que la mise en œuvre des meilleurs principes de gouvernement d'entreprise.

¹⁹ Et ce nonobstant son transfert sur Euronext Growth en août 2024 et la cessation de l'application des règles relatives notamment au *say on pay* et de l'obligation de se référer à un code de gouvernement d'entreprise.

²⁰ Se reporter au Communiqué de presse publié par la Société en date du 7 avril 2024 « *Départ du Directeur général* ».

²¹ Sous réserve d'une réunion temporaire des fonctions à titre transitoire (à la suite du départ de l'ancien Directeur général) entre le 11 juillet 2021 et 18 octobre 2021.

²² Se reporter à la note à l'attention du lecteur incluse en introduction du rapport sur le gouvernement d'entreprise ci-dessus.

5.1.3 Code Middlenext comme code de gouvernement d'entreprise de référence

La Société se réfère volontairement au code de gouvernement d'entreprise Middlenext (le « **Code Middlenext** »)²³ et estime que ses pratiques se conforment à l'ensemble des recommandations dudit Code.

5.1.4 Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les actionnaires de la Société peuvent participer aux assemblées générales de la Société conformément aux modalités prévues par la loi ainsi que par les statuts de la Société (notamment en vertu de ses articles 22 et suivants)²⁴.

5.2 Gouvernance

Les pouvoirs de la Direction Générale (et les limitations s'y rapportant) ainsi que la composition, le fonctionnement et les missions du Conseil, brièvement décrits au présent paragraphe 5.2 (*Gouvernance*), sont tels que définis par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur dudit Conseil²⁵.

²³ Le code Middlenext est consultable sur le site Internet de la Société (<https://mcphy-finance.com>).

²⁴ Les statuts sont consultables sur le site internet de la Société (<https://mcphy-finance.com>).

²⁵ Les statuts et le règlement intérieur du Conseil sont consultables sur le site internet de la Société (<https://mcphy-finance.com>).

5.2.1 Composition

5.2.1.1 Direction générale

La Direction générale est assurée à la date de publication du rapport financier annuel par Jean-Baptiste Lucas²⁶, assisté d'un Comité exécutif²⁷.

	<p>JEAN-BAPTISTE LUCAS Directeur général Âge : 53 ans Nationalité : Française Nombre d'actions McPhy détenues : 20 000 Adresse professionnelle : c/o McPhy – 36 rue des petits Champs, 75002 Paris (France) Date de première nomination : 11 octobre 2021 (à effet au 18 octobre 2021) Échéance : mandat à durée indéterminée Principale activité professionnelle : Directeur général de McPhy Energy</p>
<p>Biographie</p> <p>Avant de rejoindre McPhy, Jean-Baptiste était, depuis janvier 2019, le Directeur général d'IPS B.V., un groupe néerlandais de technologie d'emballage appartenant à Apollo Management, où il a dirigé avec succès le redimensionnement et le redressement de l'entreprise. Entre 2011 et juillet 2017, Jean-Baptiste a passé six ans et demi à Bahreïn, travaillant pour des entreprises industrielles détenues par le fonds souverain du royaume en tant que Directeur général de GARMCO, où il a dirigé la construction d'une fonderie d'aluminium, et précédemment en tant que Vice-Président Exécutif d'ALBA, où il était responsable des opérations des fonderies, de l'excellence opérationnelle, de la métallurgie ainsi que des ventes et du marketing au niveau mondial. Avant ces fonctions, Jean-Baptiste a passé treize ans dans le groupe Pechiney (devenu Alcan) où il était Directeur général en Suisse, en charge de la division aéronautique, transport et industrie après avoir dirigé les ventes et le marketing en Allemagne. Jean-Baptiste a débuté sa carrière en 1996 au sein du cabinet français de conseil en management Bossard Consultants.</p> <p>Il est ancien Conseiller du Commerce Extérieur de la France et diplômé de l'ESCP.</p>	
<p>Liste des autres mandats et fonctions</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Mandats en cours</u>. N/A• <u>Mandats au cours des cinq dernières années</u>. Directeur général d'IPS B.V. (Pays-Bas) et mandataire social de filiales du groupe IPS	

- Comité exécutif

Le Comité exécutif²⁸, incluant les directeurs opérationnels et fonctionnels du Groupe, tous hautement expérimentés, avec une expertise unique notamment dans les secteurs des gaz industriels et énergies renouvelables et une forte expérience internationale, est actuellement composé de :

9 membres (dont Directeur général)	3 femmes et 6 hommes	3 nationalités ²⁹
---------------------------------------	----------------------	------------------------------

²⁶ Se reporter à la note à l'attention du lecteur incluse en introduction du rapport sur le gouvernement d'entreprise ci-dessus.

²⁷ Le Conseil peut également, sur proposition du Directeur général, nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués. A ce jour, la Société n'a pas nommé de Directeur général délégué.

²⁸ La biographie des membres du Comité exécutif est consultable sur le site Internet de la Société (<https://mcphy-finance.com>).

²⁹ A savoir : allemande, française et franco-iranienne.

Le Comité exécutif a pour mission de s’assurer que l’organisation, les ressources et la conduite générale des affaires du Groupe, telles que mises en œuvre par chacun des directeurs dans son périmètre de responsabilité individuelle, et ce sous l’autorité du Directeur général, soient adaptées à la stratégie arrêtée par le Conseil et conformes aux politiques et objectifs ainsi fixés. Il se réunit mensuellement et aussi souvent que l’intérêt du Groupe le nécessite.

5.2.1.2 Conseil

Le Conseil est actuellement présidé par Luc Poyer et il est composé de :

8 membres	3 indépendants	3 femmes et 5 hommes	2 nationalités
-----------	----------------	----------------------	----------------

Le Conseil s’appuie sur quatre comités spécialisés :

Comité d’audit	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité des Contrats Clés	Comité RSE
Président : Eric Bruguière <i>Indépendant</i>	Présidente : Myriam Maestroni <i>Indépendant</i>	Président : Jean-Marc Lechêne <i>Indépendant</i>	Présidente : Myriam Maestroni <i>Indépendant</i>

Depuis 2023, le CSE a élu un représentant des salariés (collège cadre) qui participe aux réunions du Conseil conformément à la réglementation.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois années. Par exception, pour assurer un roulement des mandats, cette durée peut-être d’une ou de deux années.

- **Présentation synthétique**³⁰

	Âge	Sexe	Nationalité	Indépendance	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Mandats dans sociétés cotées ⁽²⁾	Date initiale de nomination	Expiration du mandat	Ancienneté au Conseil ⁽³⁾	Participation à des Comités ⁽⁴⁾
Luc Poyer (Président)	58	M	Française	Non	6 724	1	21/05/2015	AG 2026	9 ans	Contrats Clés (M) RSE (M)
Bpifrance Investissement <i>Représentée par Laure Michel</i>	51	F	Française	Non	1 669 120	–	21/05/2015	AG 2027	9 ans	Audit (M) Nominations et Rémunérations (M)
Eric Bruguière	44	M	Française	Oui	800	–	02/04/2024	AG 2025	< 1 an	Audit (P) Contrats Clés (M)
Chart International Holdings Inc. <i>Représentée par Reid Larson</i>	37	M	Américaine	Non	1 276 595	–	30/05/2024	AG 2027	< 1 an	RSE (M)
Régis Combaluzier	53	M	Française	Non	1	–	14/06/2024	AG 2026	< 1 an	Audit (M)
EDF Pulse Holding <i>Représentée par Christelle Rouillé</i>	54	F	Française	Non	3 933 708	–	26/06/2018	AG 2027	6 ans	Nominations et Rémunérations (M)
Jean-Marc Lechêne	66	M	Française	Oui	800	–	08/02/2022	AG 2025	3 ans	Contrats Clés (P) Audit (M)
Myriam Maestroni	57	F	Française	Oui	850	1	21/05/2015	AG 2026	9 ans	Nominations et Rémunérations (P) RSE (P) Contrats Clés (M)

(1) Nombre d'actions détenues au sein de la Société. Les actions concernant Bpifrance sont celles détenues par le FCPI Fonds Ecotechnologies.

(2) Nombre de mandat au sein de société cotée autre que la Société.

(3) Chiffre arrondi à l'inférieur. Concernant les personnes ayant exercé au préalable les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société (avant transformation en société anonyme à Conseil d'administration), l'ancienneté est appréciée par rapport aux seules fonctions de membre du Conseil d'administration. Concernant les administrateurs personnes morales, l'ancienneté est appréciée par rapport au mandat d'administrateur lui-même (et non de son représentant permanent).

(4) « M » désigne un membre du Comité concerné et « P » désigne le président dudit Comité.

- **Changements intervenus en 2024** : (i) départ de Eléonore Joder, Emmanuelle Sallès, Chart Industries, Inc. et Peter Gerstl (en qualité de représentant permanent du groupe Chart Industries) et (ii) arrivée de Eric Bruguière, Chart International Holdings, Inc. et Reid Larson (en qualité de représentant permanent du groupe Chart Industries) et Régis Combaluzier.

- **Expertise, biographie et formation des membres du Conseil**

Les informations et renseignements concernant les membres du Conseil, en ce compris la liste de l'ensemble de leurs mandats et fonctions exercés dans toute société, figurent en Annexe³¹. Il est précisé qu'en dehors de leur mandat au sein de la Société, aucun administrateur n'occupe ou n'a occupé, au cours des cinq dernières années, de mandat dans d'autres sociétés du Groupe.

L'activité et les mandats exercés par chacun des administrateurs attestent de leur expertise et expérience individuelle dans des domaines différents, contribuant ainsi à la qualité des travaux du Conseil et à un juste équilibre dans sa composition.

³⁰ Informations au 31 décembre 2024, étant précisé que l'ensemble des membres du Conseil sont toujours en fonction à ce jour.

³¹ Ces éléments sont tels qu'au 31 décembre 2024 et comme communiqués à la Société par chacun des administrateurs concernés. Ne sont repris que les administrateurs en fonction au 31 décembre 2024. Pour de plus amples informations relatives aux administrateurs ayant cessé leur fonction au cours de l'exercice 2024 (à savoir, Eléonore Joder, Emmanuelle Sallès et Chart Industries Inc., représentée par Peter Gerstl), se reporter aux Documents d'enregistrement universel publiés en 2022 et 2023 de la Société, tels que disponibles sur le site internet de la Société (<https://mcpfy-finance.com>).

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs de la Société :

	Compétence technologique/scientifique dans l'hydrogène	Gestion d'entreprise	Stratégie	Expérience et connaissance de l'environnement réglementaire	Maîtrise des enjeux RSE	Gestion des risques, conformité et audit interne	RH	Expertise financière/juridique	Gouvernance
Luc Poyer		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Laure Michel ⁽¹⁾		✓	✓		✓	✓		✓	✓
Eric Bruguière		✓	✓			✓		✓	✓
Régis Combaluzier		✓	✓			✓		✓	
Christelle Rouillé ⁽²⁾	✓	✓		✓	✓				
Reid Larson ⁽³⁾	✓		✓	✓	✓				
Jean-Marc Lechêne		✓	✓				✓	✓	✓
Myriam Maestroni		✓	✓	✓	✓		✓		✓

(1) Représentant permanent de Bpifrance Investissement SAS.

(2) Représentant permanent de EDF Pulse Holding SAS.

(3) Représentant permanent de Chart International Holdings, Inc..

Conformément au Code Middlednext, la Société veille à ce que chaque administrateur puisse bénéficier s'il le souhaite de formation et d'information sur les métiers de l'entreprise et son environnement. Elle a également mis en place un plan de formation triennal. Au cours de l'année 2024, les administrateurs ont ainsi pu participer à une formation sur les sujets relatifs au secteur de l'énergie avec des experts externes ainsi qu'à une session dite "stratégique" au cours de laquelle ils ont pu revoir et discuter avec l'équipe dirigeante notamment sur les priorités du Groupe ainsi que ses secteurs d'activité, l'univers concurrentiel, le contexte de marché et les perspectives à cet égard et également visiter la Gigafactory de Belfort.

- **Indépendance des membres du Conseil d'administration**

Principes. La définition d'indépendance retenue par le Conseil correspond aux critères définis par le code Middlednext³². La qualification d'administrateur indépendant est revue annuellement par le Conseil³³.

Qualification retenue au sein du Conseil³⁴ :

³² Il est cependant précisé que les critères visés ci-dessous ne sont pas exclusifs de la qualification d'indépendance (c.à.d. que cette qualification n'est pas nécessairement exclue si l'un desdits critères n'est pas rempli) ni suffisants (c.à.d. que cette qualification n'est pas nécessairement retenue par le seul fait que lesdits critères soient effectivement remplis). L'indépendance doit en effet être appréciée en fonction de la situation particulière personnelle de l'administrateur ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

³³ Ce dernier procède à l'examen individuel de la situation personnelle de chaque administrateur, incluant les relations d'affaires susceptibles d'exister avec le Groupe, et à la qualification d'indépendance de chaque membre, en particulier ceux dont la nomination ou le renouvellement est proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

³⁴ Qualification retenue par le Conseil, à l'issue de sa revue en date du 31 mars 2025, sur la base des informations personnelles transmises par chacun des administrateurs et à la meilleure connaissance de la Société.

- Administrateurs indépendants : Eric Bruguière, Myriam Maestroni et Jean-Marc Lechêne.
- Administrateurs non indépendants : Bpifrance Investissement, Chart International Holdings, Inc., Régis Combaluzier et EDF Pulse Holding. Dans le cadre d'une stricte application des critères d'indépendance énoncés par le Code Middlenext et en ligne avec les meilleures pratiques de gouvernance (en termes de durée totale du mandat), Luc Poyer n'a pas été considéré comme indépendant par le Conseil en raison du mandat de Directeur général qu'il a exercé à titre transitoire (inférieur à 6 mois) courant 2021 et sa présence au Conseil de surveillance puis au Conseil d'administration de la Société depuis 2010 (soit supérieur à 12 ans).

Dans le tableau ci-dessous, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

	Luc Poyer	Bpifrance Investissement	Eric Bruguière	Chart International Holdings, Inc.	Régis Combaluzier	EDF Pulse Holding	Jean-Marc Lechêne	Myriam Maestroni
Ne pas avoir été salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Absence de relations d'affaires significatives au cours des 2 années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être un actionnaire de référence (> 1%)	✓	✗	✓	✗	✗ ⁽¹⁾	✗	✓	✓
Absence de proximité ou de lien familial	✓	✓	✓	✓	✗ ⁽¹⁾	✓	✓	✓
Ne pas avoir été commissaires aux comptes au cours des 6 années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

(1) Second représentant au Conseil de EDF Pulse Holding, conformément aux accords conclus concernant les OCEANES. Pour de plus amples informations sur les OCEANES, se reporter au paragraphe 5.6.1 (Capital Social).

- **Déclarations, déontologie des administrateurs et conflits d'intérêts**

Déclarations

À ce jour et à la connaissance de la Société, sous réserve du fait que certains administrateurs sont également, directement ou indirectement, actionnaires et partenaires commerciaux de la Société, il n'existe : (i) aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil et leurs intérêts privés ; (ii) aucun pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres du Conseil n'aurait été nommé, autres qu'un droit de représentation au Conseil des actionnaires stratégiques³⁵ ; (iii) aucune restriction acceptée par les membres du Conseil, concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société ni (iv) aucun contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales, et l'un de ses administrateurs et prévoyant l'octroi de quelconques avantages au terme d'un tel contrat.

Déontologie des administrateurs

Chaque administrateur est par ailleurs soumis aux obligations à sa charge aux termes des dispositions légales et statutaires ainsi qu'en vertu du règlement intérieur du Conseil (en termes notamment de révélation et gestion

³⁵ Depuis leur entrée au capital de la Société, les groupes EDF et Chart Industries bénéficient de la faculté d'être représentés au sein du Conseil, avec certains engagements souscrits quant au vote en assemblée générale des actionnaires concernant la nomination et le renouvellement du/des administrateurs les représentant. Il est précisé que (i) Chart Industries a un droit de représentation au travers d'un poste d'administrateur et (ii) EDF a un droit de représentation au travers d'un poste d'administrateur tant qu'il possède une quote-part supérieure ou égale à 9 % du capital de la Société puis un second poste si cette quote-part est supérieure ou égale à 13%. Les engagements de vote de EDF et du FCPI Fonds Ecotechnologies (représenté par Bpifrance Investissement) eu égard au représentant du groupe Chart Industries cesseraient en cas de résiliation du Memorandum of Understanding (MoU) conclu par ce dernier ou de cession de plus du tiers des actions initialement souscrites.

des conflits d'intérêts, de confidentialité, de diligence, d'assiduité et de détention d'information sensible) et de la charte de déontologie boursière.

Procédure de déclaration et gestion des conflits d'intérêts

- *Obligation de révélation et gestion des conflits.* Afin de se prémunir contre tout risque de conflit d'intérêt potentiel, le règlement intérieur du Conseil prévoit un certain nombre d'obligations à la charge des membres du Conseil (telle que la révélation d'un possible conflit d'intérêts, s'abstenir d'assister à la réunion, de participer aux débats ou de voter la délibération correspondante, voire de démissionner).
- *Rôle du Comité des contrats clés.* Le Comité des contrats clés a pour mission de procéder à la revue des offres commerciales et des contrats sensibles, notamment dans l'hypothèse où leur conclusion s'inscrirait dans le cadre d'une situation de conflit d'intérêt (tels qu'un accord avec l'un des actionnaires de la Société).
- *Revue des conventions avec des parties liées.* Le Conseil a approuvé une procédure applicable aux conventions libres et réglementées qui définit la procédure (i) d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et (ii) d'identification des conventions réglementées nécessitant l'autorisation préalable du Conseil, et en application de celle-ci procède à une revue annuelle des conventions avec des parties liées. Pour de plus amples détails, se reporter au paragraphe 5.5 (*Convention avec des parties liées*)

5.2.2 Pouvoirs et fonctionnement

5.2.2.1 Pouvoirs du Directeur général et du Conseil

- **Pouvoirs du Directeur général**

Conformément à loi et aux statuts de la Société, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux assemblées d'actionnaires et au Conseil. Comme indiqué ci-après, certaines opérations, de nature importante, doivent être autorisées préalablement par le Conseil.

- **Pouvoirs du Conseil**

Le Conseil détermine les grandes orientations de l'activité, veille à leur mise en œuvre et contrôle la marche générale de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. En application de l'article 19 des statuts de la Société et conformément à son règlement intérieur³⁶, le Conseil doit autoriser, préalablement à leur mise en œuvre par le Groupe, les opérations importantes.

5.2.2.2 Fonctionnement du Conseil

- **Président du Conseil et Secrétaire du Conseil**

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il est également

³⁶ Les statuts et le règlement intérieur du Conseil sont consultables sur le site internet de la Société (<https://mcphy-finance.com>).

chargé de convoquer le Conseil sur la base d'un ordre du jour établi en liaison avec le Directeur général et avec l'assistance du Secrétaire du Conseil³⁷, et il préside ses réunions.

- **Préparation et organisation**

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil sont décrites dans les statuts de la Société et dans le règlement intérieur du Conseil.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins quatre fois par an. Il arrête chaque année pour l'année à venir un calendrier prévisionnel des réunions. Le Président du Conseil arrête l'ordre du jour de chaque réunion et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés aux membres du Conseil. L'ordre du jour comprendra également toute question dont l'inscription aura été demandée par au moins un tiers des membres. Le Directeur général peut également demander au Président du Conseil de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. En tout état de cause, le Conseil peut, en cas d'urgence, et sur proposition de son Président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour.

Les administrateurs doivent recevoir dans un délai raisonnable l'information nécessaire à l'accomplissement de leur mission, pour une participation efficace aux travaux du Conseil et de manière à les mettre en mesure d'exercer leur mandat dans des conditions appropriées. Le délai de communication peut être réduit en cas de situations d'urgence ou de nécessité motivées ou avec l'accord des administrateurs. Réciproquement, les administrateurs ont l'obligation de demander toutes les informations nécessaires dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leurs missions. La Société communique également aux administrateurs toute information nécessaire entre les réunions du Conseil lorsque l'actualité de la Société le justifie.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La prise en compte des participants par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont tels que prévus par la loi, les statuts et le règlement intérieur du Conseil.

- **Comités spécialisés du Conseil**

Le Conseil bénéficie des travaux de préparation menés au sein de ses quatre Comités spécialisés, à savoir : le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations, le Comité des contrats clés et le Comité RSE.

Les membres des Comités (en ce compris les Présidents) sont choisis par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, parmi les administrateurs. La durée des fonctions de membre des Comités coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le Président de chaque Comité peut décider d'inviter des membres du Conseil et la Direction Générale ou toute autre personne qu'il juge utile.

Les Comités du Conseil exercent leurs activités sous la responsabilité de ce dernier qui en fixe les missions, compositions et rémunérations, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Les Comités formulent des propositions, recommandations ou avis au Conseil dans leurs domaines respectifs de compétence. Les travaux ainsi effectués font périodiquement l'objet d'un compte-rendu au Conseil. Chaque Comité se saisit de toute question entrant dans son domaine de compétence, il peut également être saisi par le Président du Conseil de toute question à l'ordre du jour du Conseil.

- **Réunions et assiduité au cours de l'exercice 2024**

³⁷ Le Conseil nomme, s'il le juge utile, un Secrétaire du Conseil, et fixe la durée de ses fonctions. Le Secrétaire a notamment pour mission d'assister le Conseil et ses Comités dans l'organisation de leurs réunions et dans toutes autres tâches liées aux règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société. Il rédige et conserve les procès-verbaux des réunions du Conseil et est habilité à certifier conformes les copies ou extraits des procès-verbaux de ses délibérations.

	Conseil	Comité d'audit	CNR ⁽²⁾	Comité des Contrats Clés	Comité RSE
Nombre de réunions	11	7	6	4	4
Taux d'assiduité ⁽¹⁾	91 %	88 %	100 %	100 %	100 %

⁽¹⁾ prenant en compte l'ensemble des administrateurs, en ceux compris ceux ayant cessé leur mandat, durant l'exercice 2024

⁽²⁾ C.à.d. Comité des nominations et des rémunérations

	Conseil	Comité d'audit	CNR	Comité des Contrats Clés	Comité RSE
Luc Poyer (Président)	100 %	-	-	100 %	100 %
Bpifrance Investissement SAS (Laure Michel)	100 %	86 %	100 %	-	-
Eric Bruguière ⁽¹⁾	100 %	100%	-	100 %	-
Chart Industries, Inc. (Peter Gerstl) ⁽²⁾	100 %	-	-	-	100 %
Chart International Holdings, Inc. (Reid Larson) ⁽³⁾	83%	-	-	-	100 %
Régis Combaluzier ⁽⁴⁾	100 %	100 %	-	-	-
EDF Pulse Holding SAS (Christelle Rouillé)	91 %		100 %	-	100 %
Éléonore Joder ⁽⁵⁾	100 %	100 %	-	-	100 %
Jean-Marc Lechêne	100 %	75 %	-	100 %	-
Myriam Maestroni	100 %	-	100 %	100 %	100 %
Emmanuelle Sallès ⁽⁶⁾	40%	67 %	-	-	-

⁽¹⁾ Administrateur à compter du 2 avril 2024

⁽²⁾ Administrateur jusqu'au 30 mai 2024

⁽³⁾ Administrateur à compter du 30 mai 2024 (remplacement de M. Gerstl par M. Larson, en tant que représentant permanent, le 1^{er} août 2024)

⁽⁴⁾ Administrateur à compter du 14 juin 2024

⁽⁵⁾ Administrateur jusqu'au 5 mars 2024

⁽⁶⁾ Administrateur jusqu'au 30 mai 2024

• Travaux du Conseil

Les principaux points traités au cours de l'exercice 2024 ont été les suivants :

Activités et finance du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Financement. (i) Plan de financement 2024, notamment suivi de la ligne de financement en fonds propres émise en 2023, émission d'OCEANES et mise en place d'un crédit-bail immobilier concernant la Gigafactory de Belfort en 2024 ; (ii) suivi de la trésorerie et liquidité • M&A, notamment la réalisation de la cession de l'activité stations de recharge à Ataway • Transfert sur Euronext Growth • Revue et approbation : des comptes sociaux et consolidés 2023 et du premier semestre 2024 et des communications financières correspondantes, du budget 2025 • Information sur la marche des activités, les sujets technologiques et examen et revue des grands partenariats et projets clients • Information sur la sécurité au sein du Groupe • Programme de rachat et autorisations annuelles au profit du Directeur général • Revue des risques • Approbation des rapports annuels (document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion et autres rapports à l'assemblée générale 2024) et rapports spéciaux • Suivi des travaux des Comités du Conseil
---------------------------------------	---

Gouvernance et RSE	<ul style="list-style-type: none"> • Examen et évaluation du fonctionnement du Conseil, de ses performances et de ceux de ses Comités ainsi que de la contribution individuelle de ses membres • Revue annuelle de la composition du Conseil et de ses Comités et de la qualification d'indépendance des membres • Changements au sein de la composition du Conseil et de ses Comités • Examen des recommandations du code Middlednext • Revue de la politique de diversité au sein du Groupe • Gestion des conflits d'intérêts • Examen et, le cas échéant, approbation des conventions avec les parties liées • Approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> • Examen et approbation des politiques de rémunération 2024 applicables aux mandataires sociaux de la Société, évaluation des rémunérations des mandataires sociaux en 2023 et plus largement des éléments requis au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise • Suivi des plans de rémunération à long-terme au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe • Revue annuelle de la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale
AG	<ul style="list-style-type: none"> • Convocation, arrêté des projets de texte des résolutions et rapports du Conseil • Revue des recommandations des agences de conseil en vote et des votes en Assemblée
Divers	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de cautions, avals et garanties

Il est précisé que le Conseil tient régulièrement des *executive sessions* (c.à.d. des débats, à l'occasion de réunions du Conseil, hors la présence de la Direction générale et des collaborateurs du Groupe).

- **Evaluation des travaux du Conseil d'administration**

Conformément aux meilleures pratiques de place et aux recommandations du code Middlednext ainsi qu'au règlement intérieur du Conseil, le Conseil procède annuellement (i) à une évaluation de son fonctionnement et de celui de ses Comités afin, notamment, de porter une appréciation sur la préparation et la qualité des travaux menés ainsi (ii) qu'à la revue de la contribution individuelle de chaque membre du Conseil. Pour 2024, l'auto-évaluation a été organisée au travers d'entretiens individuels avec la Secrétaire du Conseil et de comptes-rendus et débats au sein du Conseil, notamment lors de sa réunion du 31 mars 2025.

5.2.3 Déclarations des membres du Conseil et de la Direction générale

A ce jour et à la connaissance de la Société : (i) il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs ou entre les administrateurs et les membres du Comité exécutif et (ii) aucun membre du Conseil n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années au moins, n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

5.3 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux

5.3.1 Principes généraux

La rémunération et les avantages octroyés aux mandataires sociaux de la Société sont conformes aux recommandations du Code Middlednext et fondés sur les principes généraux et objectifs suivants :

- **exhaustivité, lisibilité et transparence.** Sont détaillés, avec clarté et lisibilité, l'ensemble des éléments de rémunération attribués ou versés à chacun des mandataires sociaux, notamment les critères de performance applicables à la rémunération variable et à long terme, dont le contenu et la pondération sont alignés avec la performance du Groupe ;
- **équilibre.** Chaque élément est déterminé au regard du profil du mandataire social concerné (compétence et

volonté de s'investir sur le long terme), motivé et en ligne avec l'intérêt de la Société, étant précisé que la rémunération s'apprécie de façon globale, c'est-à-dire au vu de l'ensemble des éléments qui la composent ;

- **benchmark.** Il est recouru à intervalles réguliers à des conseils externes afin d'évaluer la pertinence et la compétitivité de la politique de rémunération, tout en veillant à ce qu'elle reste proportionnée à la situation de la Société ;
- **cohérence.** Ces éléments et leur évolution font l'objet d'une réflexion approfondie au sein de la gouvernance, et ce au vu notamment de la politique ressources humaines du Groupe. Ils se veulent corrélés à ceux applicables à l'ensemble des salariés du Groupe ; et
- **measure.** Ils visent à trouver un juste équilibre entre le respect de l'intérêt de la Société, sa pérennité et son développement à long terme tout en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

5.3.2 Rémunération au titre de l'exercice 2024

- Direction générale (Jean-Baptiste Lucas)

Tableau récapitulatif des rémunérations, des options et des actions attribuées (montant en euros, sur une base brute avant impôt)

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	260 000 €	260 000 €	250 000 €	250 000 €
Rémunération variable annuelle	99 320 €	72 500 €	72 500 €	90 720 €
Rémunération variable pluriannuelle	—	—	—	—
Rémunération exceptionnelle	—	—	—	—
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	—	—	—	—
Stock-options	—	—	—	—
Actions attribuées gratuitement	—	—	27 641 € ⁽¹⁾	69 000 € ⁽²⁾
Avantages en nature	28 038 €	28 038 €	24 022 €	24 022 €
Total	387 358 €	360 538 €	374 163 €	433 742 €

(1) Pour plus d'informations sur les actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2023, se reporter au Document d'enregistrement universel 2023 (Section 3.4.4) disponible sur le site internet de la Société (<https://mcpfy-finance.com/fr/publications-financieres/documents-denregistrement-universel>).

(2) Pour rappel, au cours de l'exercice 2023, 20 000 actions gratuites attribuées au titre du Plan AGA 2021 au profit du Directeur Général, à titre d'indemnité de prise de fonction, ont été définitivement acquises et en conséquence lui ont été livrées en date du 16 décembre 2023. Le montant repris ci-dessus correspond au prix unitaire de 3,45 euros (cours d'ouverture au 18 décembre 2023), tel que visé dans déclaration s'y rapportant réalisée par le Directeur Général auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Détails des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024

Éléments de rémunération	Montant versé	Montant attribué	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	260 000 €	260 000 €	-
Rémunération variable annuelle (Bonus Annuel) ³⁸	72 500 €	64 220 €	<ul style="list-style-type: none"> • 2023 : la rémunération variable annuelle s'élevait à 72 500 € et elle a été versée en 2024, après le vote positif de l'Assemblée générale des actionnaires 2024 • 2024 : le Conseil du 19 février 2025 a revu et arrêté la réalisation des conditions de performance prévues au titre de la rémunération variable 2024 pour la partie dite « Bonus Annuel », avec un taux d'atteinte globale de 49,4 %, correspondant à un montant de 64 220 € et à 24,7 % de la rémunération fixe annuelle pour 2024
Rémunération variable annuelle (Bonus Exceptionnel)	-	35 100 €	Le Conseil du 19 février 2025 a également revu et arrêté la réalisation des conditions de performance prévues au titre de sa rémunération variable 2024 pour la partie dite « Bonus Exceptionnel », avec un taux d'atteinte globale de 67,5 %, correspondant à un montant de 35 100 € et à 13,5 % de la rémunération fixe annuelle. Ensemble, le Bonus Annuel et le Bonus Exceptionnel pour 2024 correspondent à un montant de 99 320 €, soit 38,2 % de la rémunération fixe annuelle et qui a été versé courant mars 2025
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	-	-	Non applicable

³⁸ Pour plus d'informations sur la rémunération variable annuelle (notamment les critères de performance applicables) 2023 et 2024, se reporter au Document d'enregistrement universel 2023 (Section 3.4.4) disponible sur le site internet de la Société (<https://mcpfy-finance.com/fr/publications-financieres/documents-denregistrement-universel>).

Éléments de rémunération	Montant versé	Montant attribué	Commentaires
Options d'actions, actions gratuites ou tout autre avantage de long terme	-	-	Aucune action gratuite n'a été attribuée ni livrée au cours de l'exercice 2024 au profit du Directeur général
Indemnité de prise de fonctions	-	-	-
Indemnité de cessation des fonctions	-	-	-
Indemnité de non-concurrence	-	-	-
Retraite supplémentaire	-	-	Se reporter à la section "Avantages en nature" ci-dessous
Avantages en nature	28 038 €	28 038 €	Le Directeur général a bénéficié : <ul style="list-style-type: none"> d'un véhicule de fonction (au travers du paiement d'une prime voiture) de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises (GSC) prévoyant une période d'indemnisation de 18 mois du régime de complémentaire frais de santé et de prévoyance légal et du régime complémentaire de retraite (applicables à l'ensemble des collaborateurs cadres de la Société en France) et de l'assurance de responsabilité civile (applicable à l'ensemble des mandataires sociaux du Groupe), étant précisé que les coûts s'y rapportant ne sont pas expressément intégrés dans le montant correspondant aux avantages en nature

• **Président du Conseil (Luc Poyer)**

Tableau récapitulatif des rémunérations, des options et des actions attribuées (montant en euros, sur une base brute avant impôt)

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	110 000 €	110 000 €	105 000 €	105 000 €
Rémunération variable annuelle	—	—	—	—
Rémunération variable pluriannuelle	—	—	—	—
Rémunération exceptionnelle	—	—	—	—
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	—	—	—	—
Stock-options	—	—	—	—
Actions attribuées gratuitement	—	—	—	—
Avantages en nature ⁽¹⁾	—	—	—	—
Total	110 000 €	110 000 €	105 000 €	105 000 €

(1) Compte tenu de la nature des avantages en cause (à savoir, assurances complémentaires applicables aux cadres de la Société, assurance responsabilité civile des dirigeants et remboursement de frais), le montant reporté en tant que rémunération est 0.

Détails des éléments de rémunération et avantage de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024

Éléments de rémunération	Montant versé	Montant attribué	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	110 000 €	110 000 €	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-
Options d'actions, actions gratuites ou tout autre avantage de long terme	-	-	-
Indemnité de prise de fonctions	-	-	-
Indemnité de cessation des fonctions	-	-	-
Indemnité de non-concurrence	-	-	-
Retraite supplémentaire	-	-	Non applicable, autre que le régime retraite (légal et complémentaire) applicable aux collaborateurs cadres de la Société en France

Avantages en nature ⁽¹⁾	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Assurances complémentaires maladie et décès applicables aux collaborateurs cadres de la Société en France Assurance responsabilité civile des dirigeants prise en charge par la Société Remboursement de frais de déplacement (sur présentation de justificatifs)
------------------------------------	---	---	---

(1) Compte tenu de la nature des avantages en cause (à savoir, assurances complémentaires applicables aux cadres de la Société, assurance responsabilité civile des dirigeants et remboursement de frais), le montant reporté en tant que rémunération est 0.

• Membres du Conseil (autres que le Président du Conseil)

▪ Rappel des principes

- Rémunération attribuée aux seuls administrateurs indépendants ;
- Enveloppe annuelle (cf. Assemblée générale des actionnaires en date du 30 mai 2024) fixée à 218 400 € et répartie selon le barème approuvé par le Conseil en date du 7 mars 2024³⁹ ;
- Les administrateurs ne bénéficient d’aucune rémunération variable annuelle/pluriannuelle ou long terme, ni de régime complémentaire de retraite, ni d’indemnités ou d’avantages dus ou susceptibles d’être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction.
- Le Conseil peut attribuer une rémunération exceptionnelle à raison de mission ou de mandat particulier, dont les conditions seront déterminées le moment venu par le Conseil conformément à la réglementation et dans la limite de l’enveloppe annuelle.
- les administrateurs peuvent se voir rembourser leur frais de déplacement (sur présentation de justificatifs). Ils bénéficient également de l’assurance responsabilité civile applicable à l’ensemble des mandataires sociaux du Groupe.

Rémunérations 2024 à raison du mandat d’administrateur et autres rémunérations perçues

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant versé ⁽¹⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant versé ⁽¹⁾
Eric Bruguière ⁽²⁾	40 006 €	-	-	-
Léopold Demiddeleer ⁽³⁾	-	-	-	4 068 €
Éléonore Joder ⁽⁴⁾	11 453 €	54 907 €	54 907 €	48 000 €
Jean-Marc Lechêne	46 174 €	36 000 €	36 000 €	28 458 €
Myriam Maestroni	60 375 €	54 541 €	54 541 €	49 000 €
TOTAL	158 009 €	145 448 €	145 448 €	129 527 €

(1) Montant en euros, sur une base brute avant impôt, arrondi, le cas échéant, à l’euro le plus proche.

(2) Au titre de son mandat d’administrateur à compter du 2 avril 2024, date de son arrivée.

(3) Au titre de son mandat d’administrateur du 1^{er} janvier 2022 au 8 février 2022, date de son départ.

(4) Au titre de son mandat d’administrateur du 1^{er} janvier 2024 au 5 mars 2024, date de son départ.

Il est précisé que :

- L’ensemble des rémunérations perçues (telles que reprises ci-dessus) l’est au titre de leur mandat d’administrateur (autre que d’éventuels remboursement de frais) ;
- Aucune autre rémunération ne leur a été attribuée ou versée en 2024.

La composition du Conseil est, et a été au cours de l’année 2024, conforme aux dispositions légales relatives à la mixité de sorte qu’il n’a été procédé à aucune suspension de la rémunération des membres du Conseil visée à l’article L. 225-45 alinéa 2 du Code de commerce.

³⁹ Pour de plus amples informations, l’intégralité du barème de répartition est reproduit dans le Document d’enregistrement universel 2023 de la Société.

- Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus lors de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Jean-Baptiste LUCAS <i>Directeur général</i> Début mandat : 18/10/2021 Fin de mandat : au plus tard 31/07/2025 ⁴⁰		x		x		x	x	
Luc POYER <i>Président du Conseil</i> Début mandat : 25/11/2010 Fin de mandat : AGOA 2026		x		x		x		x

- **Ratio d'équité (conformément à la Recommandation 16 b) du Code Middlenext)**

Le ratio entre la rémunération annuelle totale du Directeur général au titre de 2024⁴¹ comparée au SMIC 2024 est de 2412 % (vs. 3156 % en 2023). Des comparaisons sont régulièrement effectuées pour s'assurer que les niveaux de rémunération des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la Société sont compétitifs et cohérents avec ceux des autres entreprises du secteur.

Le salaire de base le plus bas du Groupe est supérieur de 6 % au SMIC, le salaire de base en France (hors apprentis) est supérieur de 39 % au SMIC.

- **Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autre d'avantages au profit des mandataires sociaux**

Néant.

⁴⁰ Il est rappelé que M. Jean-Baptiste Lucas est démissionnaire à la date du présent rapport. Se reporter à la note à l'attention du lecteur incluse en introduction du Rapport sur le gouvernement d'entreprise ci-dessus.

⁴¹ Pour les dirigeants mandataires sociaux, la rémunération directe prise en compte se compose des éléments de rémunération fixes au titre de l'exercice N et des éléments de rémunération variables au titre de l'exercice N-1 versés au cours de l'exercice N. Sont ainsi pris en compte : (i) le salaire fixe, (ii) la rémunération variable annuelle versée en N au titre de l'exercice N-1, (iii) la valorisation des BSA et BSPCE attribués au cours de l'exercice selon la norme IFRS à la date d'attribution, (iv) la rémunération variable à long terme, (v) les attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice et (vi) les avantages en nature.

5.3.3 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2025

- **Directeur général (Jean-Baptiste Lucas)**

L'attention du lecteur est portée sur le fait que les éléments de rémunération décrits ci-dessous sont applicables à M. Jean-Baptiste Lucas et ce jusqu'au terme de son mandat (sur une base prorata temporis). Il est précisé que (i) le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 4 avril dernier, a décidé de lever l'application de la clause de non-concurrence à M. Jean-Baptiste Lucas et (ii) les éléments de rémunération attribués ou versés (tels qu'à la date de son départ) seront communiqués à nos actionnaires.

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination sur la base du niveau de complexité de ses missions et responsabilités, de sa compétence, son expérience, son expertise et son parcours ainsi que de comparables (fonctions similaires dans des sociétés comparables) • 260 000 €, identique à 2024
Rémunération variable annuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil a approuvé pour l'année 2025 l'octroi au profit du Directeur général d'une rémunération variable (bonus annuel) en ligne avec les bonus attribués au cours des années précédentes en termes de principes, quantum et critères Les critères de performance applicables sont précis, variés et exigeants, quantitatifs et qualitatifs et prennent en compte les objectifs stratégiques du Groupe à court, moyen et long terme et les enjeux spécifiques pour 2025 Suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil, après examen des différents objectifs, de leur pondération et des niveaux de performance attendus, fixe (i) le seuil en-dessous duquel aucune rémunération variable n'est versée, (ii) le niveau cible de la rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint, et (iii) le cas échéant, le niveau de surperformance • <u>Montant</u> : le montant total sera compris entre 0 % et 65 % de la rémunération fixe annuelle, avec : (i) pas de minimum garanti et (ii) un montant total qui correspondra à la somme suivante pour chaque objectif défini : 0 % en cas de non atteinte des objectifs, 35 % en cas d'atteinte du seuil de déclenchement, 50 % en cas d'atteinte du niveau cible et au maximum 65 % en cas de surperformance • <u>Critères de performance</u> : dans la continuité des années précédentes les critères sont financiers, opérationnels, stratégiques et RSE • Suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, et sur la base des éléments factuels et chiffrés communiqués par la Société, le Conseil procède en année N à une évaluation, critère par critère, du taux d'atteinte de la rémunération variable au titre de l'exercice N-1 Il est précisé qu'il n'est pas prévu l'octroi d'un bonus annuel exceptionnel (contrairement à 2024, correspondant à 20 % de la rémunération fixe annuelle) ni d'attribution d'actions gratuites, contrairement aux années 2021, 2022 et 2023
Rémunération variable pluriannuelle	-
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	-
Rémunération exceptionnelle	-
Options d'actions, actions gratuites ou tout autre avantage de long terme	-
Indemnité de prise de fonctions	Lorsque le Directeur général est recruté à l'extérieur du Groupe, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, peut décider de l'indemniser de tout ou partie des avantages qu'il a perdus en quittant son précédent employeur. Les conditions de recrutement visent, dans ce cas, à répliquer ce qui est perdu avec un niveau de risque comparable (part variable, rémunération moyen terme en actions/options ou en numéraire)
Indemnité de cessation des fonctions	-

Éléments de rémunération	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	En cas de départ (et ce quelle que soit la nature dudit départ), le Directeur général est soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de 18 mois et pour un périmètre géographique déterminable Le montant de l'indemnité mensuelle serait égal à 6/10 ^e de la rémunération moyenne mensuelle (fixe + rémunération variable annuelle) des 12 derniers mois de présence (équivalent à celle applicable aux salariés de la Société selon les modalités prévues par la convention collective). Les primes, rémunérations ou versements exceptionnels dont bénéficierait le Directeur général le cas échéant seront exclus de l'assiette de calcul pour la détermination du montant de l'indemnité de non-concurrence Cette indemnité ne sera pas due si le Conseil décide de libérer le Directeur général de son obligation de concurrence - <i>Se reporter à l'encart au-dessus du présent tableau</i>
Retraite supplémentaire	Non applicable, il n'y a pas d'autre régime que le régime retraite (légal et complémentaire) applicable aux collaborateurs cadres de la Société en France
Avantages en nature	<ul style="list-style-type: none"> • un véhicule de fonction • un régime de complémentaire frais de santé et de prévoyance légal et un régime de complémentaire retraite, applicables à l'ensemble des collaborateurs cadres de la Société en France. Il est précisé que le Directeur général ne bénéficiera d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations ou cotisations définies • la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises (GSC) prévoyant une période d'indemnisation de 18 mois • l'assurance de responsabilité civile applicable à l'ensemble des mandataires sociaux du Groupe

- **Président du Conseil (Luc Poyer)**

Renouvellement à l'identique des éléments prévus en 2024, tels que rappelés ci-avant, sous réserve d'une réduction de 10 % de la rémunération fixe annuelle, qui s'établira pour 2025 à 99 000 euros (vs. 110 000 euros).

- **Membres du Conseil (autres que le Président du Conseil)**

Renouvellement à l'identique des éléments prévus en 2024, tels que rappelés ci-avant, sous réserve de : (i) la proposition de réduction du montant de l'enveloppe annuelle d'environ 25 % à 160 000 euros (vs. 218 400 euros en vigueur en 2024) à approuver par l'Assemblée générale annuelle 2025 et (ii) de la réduction des montants visés au barème de 10 %, de sorte que celui-ci s'établirait pour l'année 2025 comme suit :

(en euros) ⁽¹⁾	Montant fixe	Par réunion ⁽²⁾
Conseil d'administration		
Administrateur	9 450 €	1 418 €
Comité d'audit		
Président	4 725 €	1 890 €
Membre	2 363 €	945 €
Comité des nominations et rémunérations		
Président	4 725 €	1 512 €
Membre	2 363 €	756 €
Comité des contrats clés		
Président	4 725 €	1 890 €
Membre	2 363 €	945 €
Comité RSE		
Président	4 725 €	1 512 €
Membre	2 363 €	756 €

(1) Sur base brute avant impôt et contributions sociales. Il est précisé, en tant que de besoin, que les montants à verser en application du barème seront arrondis à l'euro le plus proche.

(2) Dans la limite annuelle de : 12 réunions pour le Conseil d'administration, pouvant être portées à 17 réunions en cas de circonstances exceptionnelles (changement de gouvernance, opération M&A importante, etc.) sans que cela n'ait pour impact d'augmenter la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale ; 9 réunions pour le Comité d'audit ; 7 réunions pour les Comité des nominations et des rémunérations et Comité des Contrats Clés ; 4 réunions pour le Comité RSE.

5.3.4 Attribution d'instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital au profit des mandataires sociaux et salariés du groupe

- Options de souscription ou d'achat d'actions, bons de souscription d'actions et de parts de créateur d'entreprise

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucun bon de souscription d'actions ou de parts de créateur d'entreprise n'a été consenti ni n'a été exercé durant l'exercice 2024.

Les plans en vigueur au cours de l'exercice 2024 étaient les suivants :

	BSPCE 2019-2	BSA 2019-1	BSA 2020-1	BSPCE 2020-1	Total
Date de l'assemblée générale	23/05/2019	23/05/2019	20/05/2020	20/05/2020	
Date du Conseil d'administration	08/04/2020	08/04/2020	05/06/2020	05/06/2020	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté :	30 000	20 000	50 000	200 000	300 000
- dont les mandataires sociaux de la Société	0	0	0	0	0
Point de départ d'exercice	09/04/2022	09/04/2022	06/06/2022	06/06/2022	-
Date d'expiration	08/04/2025	08/04/2025	05/06/2025	05/06/2025	-
Prix de souscription ou d'achat	4,55 €	4,55 €	5,11 €	5,11 €	-
Modalités d'exercice	Exercable à hauteur de 60 % au 09/04/2022 et 40 % au 09/04/2023	Exercable à hauteur de 60 % au 09/04/2022 et 40 % au 09/04/2023	Exercable à hauteur de 60 % au 06/06/2022 et 40 % au 06/06/2023	Exercable à hauteur de 60 % au 06/06/2022 et 40 % au 06/06/2023	-
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2024	12 000	0	0	4 000	16 000
Nombre cumulé d'options et de bons annulés ou caduques	8 000	20 000	39 000	153 000	220 000
Nombre cumulé d'options et de bons restants au 31/12/2024	10 000	0	11 000	43 000	64 000

- Attributions gratuites d'actions

Aucune action gratuite n'a été attribuée au titre de l'exercice 2024. Au titre des plans en vigueur en 2024, un nombre total de 11 988 actions gratuites attribuées ont été livrées à leurs bénéficiaires au cours de l'exercice 2024.

Les plans en vigueur au cours de l'exercice 2024 étaient les suivants :

	Plans AGA 2021	Plan AGA 2022	Plan AGA 2023
Date d'assemblée générale	23 mai 2019	19 mai 2022	24 mai 2023
Date du Conseil d'administration	16 décembre 2021	28 juillet 2022	27 juillet 2023
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	59 970	94 350 ⁽¹⁾	107 500 ⁽¹⁾
Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société :	20 000	21 750 ⁽²⁾	27 500 ⁽²⁾
- Jean-Baptiste LUCAS	20 000	21 750 ⁽²⁾	27 500 ⁽²⁾
- autres	—	—	—
Date d'acquisition	Directeur général - 16/12/2023 Autres - 09/04/2024	28/07/2025 ⁽⁴⁾	27/07/2026 ⁽⁵⁾
Date de fin de la période de conservation ⁽³⁾	—	—	—
Conditions de performance et d'acquisition	Se reporter à la note A + condition de présence	Se reporter à la note B + condition de présence	Se reporter à la note C + condition de présence

Nombre d'actions définitivement attribuées (ou acquises) au 31/12/2024	31 988	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31/12/2024	27 982	12 800	13 600
Actions attribuées restantes au 31/12/2024	0	81 550 ⁽¹⁾	93 900 ⁽¹⁾

(1) Sur une base de payout à 100 %, soit 122 655 actions sur une base de payout à 130 %.

(2) Sur une base de payout à 100 %, soit 28 275 sur une base de payout à 130 %.

(3) Certaines obligations de conservation sont applicables au Directeur général et aux membres du Comité exécutif.

(4) ou date de l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, si postérieure.

(5) ou date de l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, si postérieure.

Conformément à la réglementation, les rapports spéciaux du Conseil sur les options et actions gratuites au titre de l'exercice 2024 seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle 2025.

Note A – Conditions de performance des Plans AGA 2021

<ul style="list-style-type: none"> o Plan au profit du Directeur général. 20 000 actions gratuites ont été attribuées au profit du Directeur général de la Société, soumises à une période d'acquisition de deux années et uniquement à une condition de présence. Lesdites 20 000 actions ont été définitivement acquises et livrées au cours de l'exercice 2023. o Plan au profit de membres du Comité exécutif. 9 750 actions gratuites ont été attribuées au profit de quatre membres du Comité exécutif ayant rejoint la Société courant 2020, soumises à une période d'acquisition de deux années, une condition de présence et à la satisfaction de conditions de performance centrées autour de critères de performance financiers, opérationnels et de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise (RSE) avec (i) 50 % des actions attribuées sous condition d'atteinte d'objectifs opérationnels de déploiement d'électrolyseurs et de stations, (ii) 30 % des actions attribuées sous condition d'atteinte d'objectifs liés à la satisfaction client, mesurée au travers d'enquêtes de satisfaction clients et au taux de réclamation clients, et (iii) 20 % des actions attribuées sous condition d'atteinte d'objectifs de déploiement de la feuille de route RSE. Sur cette base, un nombre total de 4 386 actions ont été définitivement acquises et livrées au titre de ce plan. o Plan au profit de l'ensemble des salariés. 30 220 actions gratuites ont été attribuées au profit de l'ensemble des salariés de la Société, soumises à une période d'acquisition de deux années, une condition de présence et à la satisfaction de conditions de performance centrées autour de critères de performance opérationnels de l'entreprise avec (i) 70 % des actions attribuées sous condition d'atteinte d'objectifs opérationnels de déploiement d'électrolyseurs et de stations et (ii) 30 % des actions attribuées sous condition d'atteinte d'objectifs liés à la satisfaction client, mesurée au travers d'enquêtes de satisfaction clients et au taux de réclamation clients. Sur cette base, un nombre total de 7 602 actions ont été définitivement acquises et livrées au titre de ce plan.

Note B – Conditions de performance du Plan AGA 2022

	Critères financiers		Critère Opérationnel	Critères RSE	
Critères	Chiffre d'affaires	Carnet de commandes	Productivité	Satisfaction client	Feuille de route
Définition	Évolution du chiffre d'affaires durant 3 années	Évolution du carnet de commandes durant 3 années	Nombre de stations et nombre de Mégawatts déployés	Taux de satisfaction clients (réponse aux enquêtes de satisfaction)	Suivi et développement de la feuille de route RSE
Typologie	Quantitatif	Quantitatif	Quantitatif	Quantitatif	Qualitatif
Pondération	30 %	20 %	20 %	20 %	10 %
Taux de versements (payout)	Pour chacun des critères, le pourcentage ci-après s'entend comme le pourcentage en nombre cible d'actions attribuées qui seraient définitivement acquises par leurs bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> • en dessous du seuil de déclenchement, 0 % ; • au seuil de déclenchement, 70 % ; • en cas de performance comprise entre la fourchette basse et la fourchette cible (pour les critères financiers) ou au seuil intermédiaire bas (pour les autres critères), 85 % ; • en cas de performance à hauteur de la fourchette cible (pour les critères financiers) ou de l'objectif (pour les autres critères), 100 % ; • en cas de performance comprise entre la fourchette cible et la fourchette haute (pour les critères financiers) ou au seuil intermédiaire haut (pour les autres critères), 115 % ; • en cas de performance au-delà de la fourchette haute (pour les critères financiers) ou du maximum (pour les autres critères), 130 %. 				

Note C – Conditions de performance du Plan AGA 2023

Critères	Critères financiers		Critère opérationnel	Critères RSE incluant la satisfaction clients	
	Chiffre d'affaires	Carnet de commandes	Productivité	Satisfaction client	Feuille de route
Définition	Évolution du chiffre d'affaires sur 2023-2024-2025	Évolution de la prise de commandes sur 2023-2024-2025	Nombre de stations et nombre de mégawatts (Électrolyseurs) déployés sur 2023-2024-2025	Réclamation (mise en place du plan d'actions) et évolution de la satisfaction clients sur 2023-2024-2025	Déploiement de la feuille de route RSE
Typologie	Quantitatif	Quantitatif	Quantitatif	Quantitatif	Qualitatif
Pondération	30 %	20 %	20 %	20 %	10 %
Taux de versements (payout)	Pour chacun des critères, le pourcentage ci-après s'entend comme le pourcentage en nombre cible d'actions attribuées qui seraient définitivement acquises par leurs bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> • en dessous du seuil de déclenchement, 0 % ; • au seuil de déclenchement, 70 % ; • en cas de performance comprise entre la fourchette basse et la fourchette cible (pour les critères financiers) ou au seuil intermédiaire bas (pour les autres critères), 85 % ; • en cas de performance à hauteur de la fourchette cible (pour les critères financiers) ou de l'objectif (pour les autres critères), 100 % ; • en cas de performance comprise entre la fourchette cible et la fourchette haute (pour les critères financiers) ou au seuil intermédiaire haut (pour les autres critères), 115 % ; • en cas de performance au-delà de la fourchette haute (pour les critères financiers) ou du maximum (pour les autres critères), 130 %. 				

• **Règles restrictives de détention et de conservation des dirigeants mandataires sociaux**

Conformément à la réglementation et à la charte de déontologie boursière en vigueur au sein du Groupe et en ligne avec les meilleures pratiques de bonne gouvernance, le Directeur général doit conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions, un nombre d'actions au moins égal à 25 % des actions définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition au titre de chaque plan d'attribution gratuite d'actions jusqu'à ce que le montant total des actions gratuites qu'il détiendrait représente un montant de 200 % de sa dernière rémunération annuelle fixe (telle qu'à la date considérée)⁴².

• **Déontologie boursière**

Conformément à la charte de déontologie boursière en vigueur au sein du Groupe :

- toute personne concernée doit s'abstenir en cas de détention d'une information privilégiée de réaliser, directement ou indirectement, avant que le public ait connaissance de cette information, toute transaction sur des titres de la Société. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette politique, la Secrétaire du Conseil agit en qualité de Déontologue chargé de donner, sur simple demande de tout intéressé, un avis préalablement aux transactions envisagées. L'avis donné par le Déontologue n'a qu'un caractère consultatif.
- l'obligation d'abstention s'étend par ailleurs à toute transaction sur les titres de la Société au cours des périodes précédant l'annonce publique des résultats du Groupe. Le calendrier annuel des annonces de résultats du Groupe pour l'année à venir, ainsi que celui des fenêtres négatives en découlant, sont communiqués aux personnes intéressées par le Déontologue.
- les dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité exécutif ne doivent pas procéder à certains

⁴² Une obligation de conservation similaire est applicable à chaque membre du Comité exécutif (15 % des actions gratuites jusqu'à 150 % de sa dernière rémunération annuelle fixe (telle qu'à la date considérée)).

transactions interdites : (i) opération à découvert ou achat/revente à court terme et (ii) opérations de couverture sur l'ensemble des options de souscription ou d'acquisition d'actions et des actions de performance qui pourront leur être attribuées.

5.3.5 Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants et personnes liées en 2024

En application des dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, le tableau ci-après présente le récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2024, par les dirigeants et, le cas échéant, les personnes qui leur sont liées, et soumises à déclaration auprès de l'AMF en application des dispositions de l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier ; ces déclarations sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Déclarant	Fonction	Instrument financier	Nombre de titres	Nombre d'opérations	Nature de l'opération	Montant brut des opérations
Bpifrance Investissement ⁽¹⁾	Administrateur /Personne liée	OCEANE ⁽³⁾	150	1	Souscription par l'EPIC Bpifrance	15 M€
EDF Pulse Holding SAS	Administrateur	OCEANE ⁽³⁾	150	1	Souscription	15 M€
Régis Combaluzier ⁽²⁾	Administrateur /Personne liée	OCEANE ⁽³⁾	150	1	Souscription par EDF Pulse Holding	15 M€

(1) En qualité de personne morale liée à l'EPIC Bpifrance.

L'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat dans le cadre de la convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020, a souscrit le 14 juin 2024 à 150 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles et/ou échangeables en actions ordinaires existantes (OCEANE) de la Société pour un prix total de souscription de 15 M€.

Bpifrance Investissement, membre du conseil d'administration de la Société et gestionnaire au titre de la convention French Tech Souveraineté, est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA, elle-même co-contrôlée par l'EPIC Bpifrance et par la Caisse des Dépôts.

(2) En qualité de personne liée à EDF Pulse Holding.

EDF Pulse Holding, a souscrit le 14 juin 2024 à 150 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles et/ou échangeables en actions ordinaires existantes (OCEANE) de la Société pour un prix total de souscription de 15 M€.

(3) Pour de plus amples informations sur les OCEANES, se reporter au paragraphe 5.6.1 (Capital Social).

5.4 Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise

	Critère	Objectif(s)	Réalisation en 2024 (données telles qu'au 31 décembre 2024)
Conseil	<i>Mixité hommes/femmes</i>	Maintenir une représentation équilibrée des hommes et de femmes au sein du Conseil	La représentation était équilibrée, avec cinq hommes et trois femmes (soit un écart de deux pour un Conseil de huit membres)
	<i>Âge</i>	Maintenir une représentation équilibrée en âge au sein du Conseil en respectant la réglementation et les statuts en termes de limite d'âge	L'âge moyen des administrateurs était de 52,5 ans (vs. 54 ans en 2023), dont deux administrateurs ayant moins de 50 ans, six ayant entre 50 et 60 ans et un ayant plus de 60 ans
	<i>Ancienneté dans le mandat</i>	Maintenir une représentation équilibrée en ancienneté au sein du Conseil	L'ancienneté moyenne des administrateurs était d'environ 5 ans, (vs. 6 ans en 2023) dont trois administrateurs avec une ancienneté de moins de 1 an, deux administrateurs entre 1 et 6 ans et trois administrateurs de plus de 8 ans
	<i>Indépendance</i>	Maintenir une proportion d'administrateurs indépendants, en ligne avec les recommandations du Code Middlenext	Proportion conforme au code Middlenext, avec 37,5 % d'indépendants Chaque Comité spécialisé du Conseil est présidé par un indépendant Le Groupe veillera à l'avenir à renforcer sa proportion d'indépendants à l'occasion des prochaines nominations ou renouvellements au sein du Conseil (compte tenu de la présence d'administrateurs représentant des actionnaires importants, d'une part et de la nécessité d'avoir un Conseil de « taille réduite » afin de favoriser l'efficacité de ses travaux, d'autre part)
	<i>Équilibre des qualifications et expérience</i>	Maintenir des compétences et expériences professionnelles diverses dans les domaines clés pour le Groupe et un équilibre entre les administrateurs en fonction depuis plusieurs années, et l'intégration de nouveaux membres	Les domaines d'expertise et d'expérience et les biographies de chacun des administrateurs sont disponibles ci-avant
	<i>International</i>	Maintenir une composition internationale, alignée avec les implantations et activités du Groupe	2 nationalités (américaine et française) étaient représentées Une part importante des membres du Conseil a une expérience internationale significative
Comité exécutif	<i>Mixité hommes/femmes</i>	Renforcer la représentation équilibrée hommes/femmes, en identifiant en amont des candidats potentiels à cet égard	9 membres, dont 44 % de femmes ⁴³ (vs. 22 % en 2023)
	<i>International</i>	Maintenir une composition internationale, alignée avec les implantations et activités du Groupe	3 nationalités (allemande, française et franco-iranienne) étaient représentées L'ensemble des membres du Comité exécutif a une expérience internationale significative
Groupe	<i>Mixité hommes/femmes</i>	Renforcer la représentation équilibrée hommes/femmes, en identifiant en amont des candidats potentiels à cet égard	Pour l'année 2024 : Les femmes représentaient 25 % de l'effectif du Groupe 36 % des postes ouverts au recrutement ont été pourvus par des femmes Le score de l'index égalité professionnelle Femmes-Hommes est de 89

5.5 Conventions avec des parties liées

- **Evaluation des conventions courantes et mise en œuvre**

Le Conseil a adopté, le 24 janvier 2023, une procédure applicable aux conventions libres et aux conventions réglementées qui définit la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et d'identification des conventions réglementées nécessitant l'autorisation préalable du Conseil. Cette procédure définit la notion de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les critères pris en compte lors de l'analyse desdites conventions, les personnes en charge de l'évaluation ainsi que les conditions de leur examen annuel par le Conseil. Les personnes, directement ou indirectement, intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

⁴³ En ce compris, la Directrice Financière Adjointe, en remplacement temporaire du Directeur Financier, au sein du Comité exécutif.

- **Conventions réglementées et examen annuel**

Nonobstant, le transfert de la Société sur Euronext Growth courant 2024, le Conseil a continué à se référer à la procédure susvisée et, lors de sa réunion du 19 février 2025, a procédé à la revue des conventions avec les parties liées pour l'exercice 2024 et a pris acte de ce qui suit :

- **les conventions réglementées, déjà approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2024** sont : (i) Convention avec Bpifrance concernant une aide publique, toujours en cours à ce jour ; (ii) Convention avec Technip Energies concernant un partenariat technologique, résiliée le 1^{er} mars 2024 (à effet au 29 janvier 2024) et (iii) Accords (engagements de souscription et *term sheet*) concernant un projet d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANEs) au profit de l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'État français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020, d'une part et EDF Pulse Holding, d'autre part, ayant pris fin au 12 juin 2024 (suivant la signature des contrats de souscription s'y rapportant, tels que visés ci-dessous) ; et
- **les conventions réglementées, conclues au cours de l'exercice 2024, dont l'approbation sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société 2025** sont : (i) Contrats de souscription concernant l'émission des OCEANEs conclus par la Société avec l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'État français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020, d'une part et EDF Pulse Holding, d'autre part et (ii) Accords (contrat de cession immobilière et crédit-bail) concernant la mise en place d'une opération de crédit-bail immobilier portant sur la Gigafactory de Belfort conclus par la Société avec un pool bancaire, dont Bpifrance.

Les conventions règlementées sont plus amplement décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, tel que reproduit en intégralité ci-dessus.

- **Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale de cette dernière**⁴⁴

Néant.

5.6 Informations relatives au capital de la Société

5.6.1 Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social, souscrit et entièrement libéré, de la Société s'élevait à 3 513 814,56 € ; il était divisé en 29 281 788 actions ordinaires, d'une seule catégorie, de 0,12 € de valeur nominale chacune. Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital. Le nombre total des droits de vote théoriques attachés aux actions existantes s'élevait à 29 281 788.

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

Il est rappelé que, au 31 décembre 2024, la Société a émis les instruments donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société suivants :

- **Instruments au profit des mandataires sociaux et salariés du Groupe.** Au 31 décembre 2024, un nombre total de 239 450 actions de la Société était susceptible d'être émis au profit des mandataires sociaux et salariés du Groupe au titre des instruments décrits au paragraphe 5.3.4 (*Attribution d'instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital au profit des mandataires sociaux e salariés du Groupe*).

⁴⁴ C.à.d. les conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

- **Ligne de financement en fonds propres.** La Société a mis en place fin 2023 une ligne de financement en fonds propres, sous la forme d'un PACEO, avec Vester Finance. Au titre de cette ligne de financement, Vester Finance peut souscrire, à sa propre initiative, au travers de l'exercice de bons de souscription d'actions, un nombre maximum de 4 800 000 actions de la Société sur une période maximale de 24 mois. La Société s'est engagée sur une utilisation minimale de la ligne de financement à hauteur de 2 millions d'euros (atteinte à date), au-delà de laquelle la Société aura la possibilité de suspendre ou de mettre fin à cette ligne, à tout moment et sans frais. Les actions sont émises sur la base d'une moyenne des cours de bourse précédant chaque émission, diminuée d'une décote maximale de 5 %, conformément aux règles de prix et de plafond fixées par l'assemblée générale des actionnaires. Vester Finance perçoit une commission variable de 2 %. Au 31 décembre 2024, Vester Finance a souscrit à un nombre total de 1 272 000 actions.
- **Obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANes).** La Société a procédé en juin 2024 à l'émission d'un nombre total de 300 OCEANes au profit de EDF Pulse Holding et de l'EPIC Bpifrance (à hauteur de 50 % chacune). Les OCEANes ont une valeur nominale unitaire de 100 000 € et une maturité de 5 ans. Elles sont émises et remboursées au pair, portent un intérêt annuel de 8 %, payable annuellement en numéraire le 15 juillet de chaque année à compter du 15 juillet 2025, sauf pour le dernier coupon qui sera payé à la date de maturité. Le prix de conversion et/ou d'échange est de 3,5431€ par action ordinaire et le ratio de conversion et/ou d'échange est égal à 28.223,8718 actions ordinaires nouvelles ou existantes (soumis aux ajustements usuels). Au 31 décembre 2024, aucune action n'a été émise ou remise dans ce cadre.

Compte tenu de l'ensemble des instruments dilutifs non encore exercés ou acquis au 31 décembre 2024, la dilution potentielle maximale du capital de la Société à cette même date était de 29,47 % (soit 12 234 350 actions nouvelles)⁴⁵.

5.6.2 Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance de la Société et sur une base non diluée, le capital et les droits de vote exerçables de la Société sont répartis au 31 décembre 2024, et l'étaient au 31 mars 2024⁴⁶, comme suit :

	Au 31 décembre 2024				Au 31 mars 2024			
	Nombre		Pourcentage		Nombre		Pourcentage	
	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote
EDF Pulse Holding SAS	3 933 708	3 933 708	13,43 %	13,50 %	3 933 708	3 933 708	13,61 %	13,29 %
FCPI Fonds Ecotechnologies ⁽¹⁾	1 669 120	1 669 120	5,70 %	5,73 %	1 669 120	1 669 120	5,78 %	5,64 %
Chart International Holdings, Inc.	1 276 595	1 276 595	4,36 %	4,38 %	1 276 595	1 463 726	4,42 %	4,94 %
CDC Croissance ⁽²⁾	1 127 266	1 127 266	3,85 %	3,87 %	1 127 266	1 127 266	3,90 %	3,81 %
Technip Energies N.V.	638 297	638 297	2,18 %	2,19 %				
BlackRock, Inc. ⁽³⁾	455 109	455 109	1,56 %	1,56 %	1 398 588	1 398 588	4,84 %	4,72 %
Actions auto-détenues ⁽⁴⁾	132 653	-	0,45 %	-	142 364	-	0,49 %	-
Autres/Public ⁽⁵⁾	20 049 040	20 049 040	68,47 %	68,78 %	18 706 862	18 737 729	64,75 %	63,29 %
Total	29 281 788	29 149 135	100,00 %	100,00%	28 892 800	29 606 731	100 %	100 %

(1) Représenté par Bpifrance Investissement.

(2) Sur la base du nombre d'actions détenues par CDC Croissance indiqué dans la déclaration de franchissement de seuil de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 8 mars 2024.

(3) Ces informations sont issues de la déclaration de franchissement de seuil légal effectuée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 décembre 2023 et du TPI réalisé courant 2024. Il est à noter que sur la base des informations (telles qu'au 17 janvier 2025) issues de la procédure TPI (Titre au Porteur Identifiable) réalisée par la Société au cours du 1er trimestre 2025, Black Rock détiendrait plus d'actions de la Société à cette date.

(4) Intégralement détenues au travers du contrat de liquidité.

⁴⁵ A savoir : (i) au titre des plans au profit des mandataires sociaux et salariés : 239 450 actions, (ii) au titre de l'Equity Line : 3 528 000 actions et (iii) au titre des OCEANes : 8 466 900 actions, résultant ensemble en un nombre d'actions total consolidé de 41 516 138.

⁴⁶ Informations, telles que reproduites au Document d'enregistrement universel 2023.

(5) En ce compris les actions détenues par les mandataires sociaux et salariés du Groupe.

La diminution des droits de vote entre le 31 mars 2024 et le 31 décembre 2024 résulte de la perte des droits de vote double résultant du transfert des actions de la Société sur Euronext Growth.

5.6.3 Capital autorisé

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires 2024⁴⁷, à savoir :

Résolution concernée	Description de l'autorisation financière et délégation de compétence concernée	Montant maximum (en valeur nominale)	Durée Date d'échéance	Utilisation en 2024
Emission d'actions, titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital				
AGM 30 mai 2024, 26 ^{ème} résolution	Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS »)	Capital : 3 500 000€ Titres de créance : 100 000 000€ dans la limite des Plafonds Globaux	26 mois 29/07/2026	Néant
AGM 30 mai 2024, 27 ^{ème} résolution	Emission, avec suppression du DPS, par offre au public (autre qu'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) Décote maximale : tel que prévu par la réglementation et dans la limite de 20 % Délai de priorité (non obligatoire)	Capital : 700 000€ Titres de créance : 100 000 000 €, dans la limite des Plafonds Globaux	26 mois 29/07/2026	Néant
AGM 30 mai 2024, 28 ^{ème} résolution	Emission, avec suppression du DPS, par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier Décote maximale : tel que prévu par la réglementation et dans la limite de 20 %	Capital : 700 000€ Titres de créance : 100 000 000 €, dans la limite des Plafonds Globaux	26 mois 29/07/2026	Néant
AGM 30 mai 2024, 30 ^{ème} résolution	Emission, avec suppression du DPS, au profit de EDF Pulse Holding SAS	Capital : 1 200 000€ Titres de créance : 15 000 000€, Plafonds autonomes (hors des Plafonds Globaux)	18 mois 29/11/2025	Utilisation intégrale Capital maximum : 508 014 euros / 4 233 450 actions ⁽¹⁾ Titres de créance : 15 M€
AGM 30 mai 2024, 31 ^{ème} résolution	Emission, avec suppression du DPS, au profit de l'EPIC Bpifrance (agissant pour le compte de l'État français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté)	Capital : 1 200 000€ Titres de créance : 15 000 000€, Plafonds autonomes (hors des Plafonds Globaux)	18 mois 29/11/2025	Utilisation intégrale Capital maximum : 508 014 euros / 4 233 450 actions ⁽¹⁾ Titres de créance : 15 M€
AGM 30 mai 2024, 29 ^{ème} résolution	Emission, avec suppression du DPS, au profit de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, dans le cadre de l'Emission ou autre Décote maximale : 20 %	Capital : 700 000€ Titres de créance : 100 000 000 €, dans la limite des Plafonds Globaux	18 mois 29/11/2025	Néant
AGM 30 mai 2024, 34 ^{ème} résolution	Augmentation du capital social par incorporation de primes ou réserves	100 000 €, dans la limite du Plafond Global Capital	26 mois 29/07/2026	Néant
AGM 30 mai 2024, 35 ^{ème} résolution	Emission en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital ⁴⁸	Selon les dispositions législatives en vigueur (soit 10 % du capital social, tel qu'à la date de l'émission) dans la limite des	26 mois 29/07/2026	Néant

⁴⁷ Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce.

⁴⁸ Délégation caduque par suite du transfert sur Euronext Growth.

AGM 30 mai 2024, 36 ^{ème} résolution	Emission, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des titres apportés en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ⁴⁹	Plafonds Globaux Capital : 700 000€ Titres de créance : 100 000 000 €, dans la limite des Plafonds Globaux	26 mois 29/07/2026	Néant
AGM 30 mai 2024, 38 ^{ème} résolution	Plafond global – en capital - des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées, autres que les 30 ^{ème} et 31 ^{ème} résolutions disposant d'un plafond autonome (« Plafond Global Capital »)	Capital : 3 500 000€	N/A	Néant
AGM 30 mai 2024, 39 ^{ème} résolution	Plafond global – en titres de créance - des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées, autres que les 30 ^{ème} et 31 ^{ème} résolutions disposant d'un plafond autonome (« Plafond Global Créance », et ensemble le Plafond Global Capital, les « Plafonds Globaux »)	Titres de créance : 100 000 000€	N/A	Néant
Emission réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux				
AGM 30 mai 2024, 37 ^{ème} résolution	Augmentation du capital social, avec suppression du DPS, au profit des salariés et mandataires sociaux adhérents à un plan d'épargne entreprise	1 % du capital social (à la date de l'Assemblée générale) dans la limite du Plafond Global Capital	26 mois 29/07/2026	Néant
Rachat et annulation d'actions				
AGM 30 mai 2024, 22 ^{ème} résolution	Achat par la Société de ses propres actions	10 % du capital social Prix unitaire : 20 euros Montant total : 5 000 000 €	18 mois 29/11/2025	Solde au 31/12/2024 : 132 653 actions (0,45 % du capital Social à cette même date)
AGM 30 mai 2024, 24 ^{ème} résolution	Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital social (par période de 24 mois)	18 mois 29/11/2025	Néant

(1) Correspondant à l'émission des OCEANES pouvant résulter de l'émission d'un nombre maximum de 4 233 450 actions et une augmentation de capital de 508 014 euros (en valeur nominale, à 0,12 euros par actions), soit 14,5 % du capital social sur la base du capital social, tel qu'à la date de l'émission des OCEANES (soit 3 483 814,56 euros).

Conformément à la réglementation, un rapport complémentaire du Conseil ainsi qu'un rapport des Commissaires aux comptes relatifs à l'utilisation des délégations de l'Assemblée générale susvisée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, sur son site internet et leur seront par ailleurs communiqués à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle 2025.

5.7 Contrôle interne et gestion des risques

5.7.1 Organisation du contrôle interne

Les principaux acteurs exerçant les activités de contrôle interne au sein de McPhy sont les suivants :

- **Comité exécutif** : comprenant les principaux directeurs opérationnels et fonctionnels, le Comité exécutif traite de tous les sujets concernant la marche et le fonctionnement du Groupe dans ses différents aspects opérationnels et financiers. Il se réunit mensuellement et, à chaque fois que cette périodicité est incompatible avec l'urgence des sujets à traiter, lors d'un créneau hebdomadaire réservé à cet effet. Chaque membre assure le contrôle interne du département dont il a la charge. Une délégation de pouvoir a été définie pour les membres du Comité exécutif, qui ne peuvent engager seuls des dépenses au-delà d'un certain seuil, l'autorisation préalable d'un autre membre du Comité exécutif étant requise au-delà de ce premier seuil, éventuellement complétée par l'autorisation préalable ou la signature du Directeur général

⁴⁹ Délégation caduque par suite du transfert sur Euronext Growth.

pour les engagements le justifiant, dans la limite de ses pouvoirs.

- **Contrôle financier et contrôle interne** : les missions des contrôleurs financiers de chaque filiale se répartissent entre le contrôle financier et le contrôle interne. Cette fonction ainsi que la double mission d'expertise et de contrôle des comptes de chaque filiale sont placées sous la responsabilité du contrôleur financier Groupe qui rapporte au directeur administratif et financier du Groupe, en liaison avec les contrôleurs financiers de chaque filiale.

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes de la Société. Ces derniers interviennent pour la clôture annuelle, sous la forme d'une revue préliminaire, complétée par un audit complet des comptes de l'exercice. Les recommandations éventuellement formulées par les commissaires aux comptes en matière de contrôle interne sont analysées et suivies par la Société.

5.7.2 Définition et procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la gouvernance de la Société ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés et que les objectifs de la Société seront atteints.

Le dispositif de contrôle interne décrit dans le présent paragraphe couvre l'ensemble des opérations effectuées au sein du Groupe, au niveau de la maison mère et des filiales incluses dans le périmètre de consolidation. La partie relative aux procédures de contrôle interne mises en place par la Société a été établie sur la base d'un recensement et d'une description factuelle des procédures existantes. Cette démarche s'inscrit dans une perspective évolutive, qui permettra à la Société d'améliorer en continu l'efficacité de son contrôle interne.

Les procédures mises en place ont pour objet :

- de veiller à ce que la réalisation des opérations et des actes de gestion ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par la Direction Générale, les lois et règlements en vigueur, ainsi que les règles internes à la Société ; et
- de vérifier que les informations données aux organes sociaux sont fiables et reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des principaux objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société, en particulier les risques d'erreurs ou de fraudes, notamment dans le domaine comptable et financier. Il existe également des activités de contrôle interne majeures relatives aux processus opérationnels, assurés par le service Qualité, responsable à ce titre des contrôles qualité des produits et de leurs composants.

Compte tenu de sa taille, le Groupe ne dispose pas d'une équipe d'audit interne dédiée. La surveillance du contrôle interne est assurée par les membres de la Direction Administrative et Financière, qui diligente toute investigation jugée nécessaire. Le Comité d'audit exerce également un rôle actif en matière de surveillance du dispositif de gestion des risques. De même, certaines des fonctions reprises ci-après ne disposent pas systématiquement d'une organisation dédiée, ces fonctions sont réparties parmi les membres de la Direction

Administrative et Financière selon les compétences particulières requises : elles peuvent cependant être cumulées par ces derniers, dans le respect du principe de séparation des tâches.

- **Qualité.** Le département Qualité assure le pilotage du Système de Management de la Qualité (SMQ) mis en œuvre au sein de la Société. La démarche du SMQ est supportée par des correspondants dans les filiales qui en assurent la mise en œuvre, la gestion et le suivi au niveau de chacun des départements. La tenue de revues périodiques permet d'informer régulièrement la Direction Générale de la Société de l'atteinte des objectifs définis, de l'aboutissement des actions engagées pour une amélioration continue et d'assurer l'efficacité globale du SMQ. Le département Qualité s'appuie notamment sur le référentiel ISO 9001 et sur le manuel Qualité du Groupe. Ce manuel décrit les différentes dispositions applicables au sein du Groupe afin d'assurer le respect de normes de conformité des produits fournis. Ces dispositions s'appuient sur des processus identifiés, définis par l'intermédiaire d'un système documentaire formé de procédures, d'instructions, de modes opératoires qui décrivent les différentes fonctions et opérations réalisées au sein de l'entreprise.
- **Comptabilité.** La comptabilité a pour objectifs d'assurer :
 - la fiabilité des processus de collecte et de traitement des données de base de l'information financière ;
 - que les états financiers sociaux et consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation de la Société ;
 - la disponibilité des informations financières sous une forme permettant leur compréhension et leur utilisation efficiente ;
 - la production des comptes sociaux et consolidés du Groupe dans des délais répondant aux obligations légales et aux exigences des marchés financiers ;
 - l'application des procédures de sécurité financière et notamment le respect du principe de séparation des tâches ; et
 - l'intégration des procédures de sécurité financière dans les systèmes d'information comptable et de gestion, ainsi que la mise en œuvre des autres évolutions nécessaires.

La comptabilité de la Société s'appuie sur le référentiel suivant :

- les dispositions légales et réglementaires applicables en France ;
- le Plan Comptable Général du règlement n° 2014-03 adopté par l'ANC ;
- le règlement européen n° 1606/2002 sur les normes comptables internationales IAS/IFRS ; et
- les avis et recommandations ultérieurs.

Les liasses de consolidation sont établies sur la base des référentiels applicables localement, les retraitements d'homogénéisation avec les principes du Groupe sont effectués au niveau central.

La Société a migré, en 2024 et 2025, vers l'ERP Business Central, et progressivement, l'ensemble des processus vont être harmonisés au sein du Groupe.

- **Contrôle financier.** Cette fonction a pour objectifs :
 - d'animer le processus d'élaboration du plan à moyen terme, du budget et des re-prévisions périodiques ainsi que la définition des objectifs de performance financière ;
 - de mettre en place des outils de reporting, de pilotage et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de l'organisation ;

- d'analyser les écarts entre les résultats réalisés et les objectifs et/ou le budget, d'en expliciter les causes et de suivre la mise en place des mesures correctives appropriées ;
 - de s'assurer de l'exactitude des données financières de base et de contrôler la cohérence des restitutions des systèmes d'information financière.
- **Contrôle interne.** Le contrôle interne en place au sein du Groupe a pour objectifs :
- de proposer et faire valider une stratégie de gestion des risques par la Direction Générale ;
 - de dresser la cartographie des risques de l'organisation, en cohérence avec la stratégie et les activités ;
 - en s'appuyant sur la cartographie, de décider d'un plan de maîtrise des risques et des actions appropriées ;
 - de piloter et faire évoluer le dispositif et les processus de contrôle interne.
- **Trésorerie et financement.** Cette fonction a pour objectifs :
- de suivre et contrôler les opérations de trésorerie et les besoins de financement ;
 - d'attribuer les délégations de pouvoir à un nombre limité de collaborateurs qui sont seuls habilités à traiter une liste limitative d'opérations financières, selon les seuils d'autorisation et procédures de sécurisation définis.

Les soldes et relevés bancaires des filiales sont accessibles depuis la maison mère qui exerce un contrôle sur la trésorerie.

Communication financière. La fonction communication financière est chargée de la diffusion à l'extérieur de la Société des informations financières concernant le Groupe. L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés financiers et du principe d'égalité de traitement des investisseurs.

Préparation et organisation des travaux du Comité exécutif.

Le contrôle financier de la Société effectue mensuellement une analyse du « réalisé » sur le mois et en cumulé. Ces données sont rapportées aux prévisions budgétaires mensualisées et à l'exercice précédent. Ce reporting de gestion est rapproché des situations comptables consolidées semestrielles de manière à rationaliser les écarts éventuels et à assurer l'amélioration continue de l'information de gestion.

Le reporting mensuel comporte des données chiffrées, des commentaires ainsi que des indicateurs de mesure de la performance. Outre le suivi de l'activité et de la performance financière du Groupe, le reporting permet de suivre l'état des investissements réalisés, la situation de trésorerie et les flux correspondants, les effectifs, le carnet de commandes et les principaux risques d'exécution et constitue de fait un outil de contrôle interne clé pour le Groupe.

Le reporting de gestion est diffusé auprès du Comité exécutif, qui procède à l'analyse des données de la période au cours de sa réunion mensuelle, et décide des actions correctives à apporter le cas échéant.

Le contrôle interne mis en œuvre a ainsi pour objectif majeur de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité du Groupe, en particulier les risques d'erreurs ou de fraude, notamment dans les domaines comptables et financiers. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

5.8 Commissaires aux Comptes

AUDIT EUREX Technosite Altéa, 196, rue Georges Charpak, 74100 Juvigny Représenté par Guillaume Belin	DELOITTE & ASSOCIES 6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La-Défense Cedex Représenté par Hélène De Bie
Date du premier mandat : assemblée générale du 27 février 2014	Date du premier mandat : assemblée générale du 19 décembre 2013
Durée : mandat, renouvelé en date du 10 avril 2020, expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Durée : mandat, renouvelé en date du 23 mai 2019, expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aucun contrôleur légal n'a démissionné ou été écarté au cours de l'exercice 2024.

6 Annexes

6.1 Biographies des membres du Conseil d'administration



LUC POYER

Président du Conseil et Membre du Comité des Contrats Clés et du Comité RSE

Age : 58 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions détenues : 6 724

Adresse : 40 rue Philibert Delorme, 75017 Paris (France)

Date de première nomination : 21 mai 2015 ⁽¹⁾

Échéance : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Principale activité professionnelle : Chef d'entreprise

Biographie

Diplômé de l'ESSEC, de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA, Luc Poyer a fait l'essentiel de sa carrière dans le secteur énergétique. Luc débute son parcours professionnel à la Cour des comptes où il conduit des missions de contrôle d'entreprises industrielles entre 1994 et 1998. Puis il entre chez Elf Aquitaine à la Direction Raffinage avant d'occuper plusieurs fonctions au sein du groupe Total, en particulier celle de Directeur Général de Gas Andes au Chili (2001-2003) et celle de Directeur du Projet de GNL intégré Qatargas II (2004-2005). De 2006 à 2008, il exerce la responsabilité de Directeur Général Délégué de Poweo et crée la filiale Poweo Production, dédiée aux activités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et de gaz naturel. De 2009 à 2019, il dirige les activités du groupe E.ON – devenu UNIPER – en France, producteur d'électricité et commercialisateur d'électricité et de gaz. En 2020, il reprend les activités de la société France Nouvelles Énergies, spécialisée dans la réduction de l'empreinte carbone des entreprises. Il est *senior advisor* auprès d'Energy Impact Partners (EIP) Europe et de Green Executives (Royaume-Uni).

Luc est également membre du Conseil d'administration de l'Association pour la Transition Bas-carbone (ABC), l'Association France Hydrogène et de la chambre de commerce et d'industrie franco-allemande (AHK).

Liste des autres mandats et fonctions

Mandats en cours

- Administrateur indépendant de Voltalia SA (France) - société cotée
- Administrateur de Groupe Coriance SAS (France)
- Administrateur indépendant de HSL Technologies (France)
- Président de France Nouvelles Énergies SAS (France)
- Président de Hylae SAS (France)

Mandats au cours des cinq dernières années

- N/A

(1) Luc Poyer a été nommé en qualité de membre du Conseil de surveillance lors de l'AGO du 25 novembre 2010, puis en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015 et en qualité de Président lors du Conseil d'administration du 17 juin 2021.



LAURE MICHEL, Représentante permanente de Bpifrance Investissement SAS

Administrateur et membre du Comité d'Audit et Comité des Nominations et des Rémunérations

Date de première nomination : 21 mai 2015 ⁽¹⁾

Échéance : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

BPIFRANCE INVESTISSEMENT

Adresse : 27/31, avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort cedex (France)

Principale activité : société de gestion ⁽²⁾

Nombre d'actions détenues (au travers de FCPI Fonds Ecotechnologies dont elle est la société de gestion) : 1 669 120

LAURE MICHEL ⁽³⁾

Age : 51 ans

Nationalité : française

Adresse: c/o Bpifrance Investissement

Principale activité professionnelle : Directrice d'investissements senior

Biographie de Laure Michel

Laure Michel cumule 23 ans d'expérience dans le *private equity*. Elle a débuté sa carrière en tant qu'Analyste spécialisée dans l'amorçage de sociétés de biotechnologies, avant de rejoindre en 2000 CDC Entreprises où elle a occupé différentes fonctions d'investisseur visant à structurer et faire croître le marché de capital investissement français. En 2004, Laure prend la direction, en tant que PDG, du fonds d'amorçage Sécant dont elle mènera à bien la restructuration et la cession l'année suivante. En 2012, Laure Michel intègre l'équipe innovation spécialisée dans les écotechnologies de Bpifrance Investissement en tant que Directrice d'Investissements. Laure est diplômée de l'université Pierre et Marie Curie et de l'Aix-Marseille *Graduate School of Management*.

Liste des autres mandats et fonctions de Laure Michel ⁽⁴⁾

Mandats en cours

- Représentant permanent de Bpifrance Investissement SAS, administrateur de APIX Analytics SA (France)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement SAS, censeur de Dcbrain SAS (France)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement SAS, membre du Comité stratégique de Green Impulse SAS (France)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement SAS, membre du Conseil stratégique de Pili SAS (France)
- Co-gérante de Arcole SCI (France)

Mandats au cours des cinq dernières années

- Représentant permanent de Bpifrance Investissement SAS, administrateur d'Elichens SA (France)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement SAS, administrateur de Nawa Technologies SA (France)
- Administrateur de Techniwood International SA (représentant permanent de Bpifrance Investissement SAS) (France)

(1) *Bpifrance Investissement SAS a été nommée en qualité de membre du Conseil de surveillance lors de l'AGO du 25 novembre 2010, puis en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015.*

(2) *Bpifrance Investissement est la société de gestion du fonds FCPI Fonds Ecotechnologies, lui-même actionnaire de la Société.*

(3) *Laure Michel a remplacé, en qualité de représentant permanent, Anne-Sophie Carrese (1er Conseil en date du 27 juillet 2017).*

(4) *Sont reportés ci-après les mandats et fonctions exercées par Madame Laure Michel (à titre personnel ou en qualité de représentante permanente). Ne sont pas repris ci-avant les mandats et fonctions de Bpifrance Investissement, société de gestion.*

**ERIC BRUGUIERE****Administrateur indépendant et Membre et Président du Comité d'Audit et Membre du Comité des Contrats Clés**

Age : 44 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions détenues : 800

Adresse : 45 rue Ampère - 75017 Paris (France)

Date de première nomination : 2 avril 2024

Échéance : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Principale activité professionnelle : Investisseur en capital

Biographie

Eric Bruguière est associé du fonds d'investissement Ciclad qui accompagne les PME et ETI françaises dans leur transmission managériale et leur croissance. Il a structuré et participé à la gouvernance de nombreuses entreprises et possède une bonne expérience de l'industrie, du secteur de l'énergie et des situations de forte croissance.

Avant de rejoindre Ciclad, Eric a passé 5 années en tant que consultant en stratégie chez CVA où il s'est spécialisé dans les secteurs de l'énergie, des utilités et des matières premières.

Eric Bruguière est diplômé de l'ESSEC.

Liste des autres mandats et fonctionsMandats en cours

- Président du comité de surveillance de Sikia SAS (France)
- Président du comité de surveillance de Strateginvest SAS (France)
- Président du comité stratégique de Nissiotiko SAS (France)
- Président du conseil de surveillance de Financière EIF SAS (France)
- Président du comité stratégique de R One Développement SAS (France)

Mandats au cours des cinq dernières années

- Président du conseil de de surveillance de Tino SAS (France)
- Membre du comité stratégique de Kyotherm SAS (France)
- Membre du conseil de surveillance de CIPIM SAS (France)
- Membre du comité de suivi de HIS SAS (France)

**REID LARSON, Représentant permanent de Chart International Holdings, Inc.****Administrateur et membre du Comité RSE**Date de 1^{ère} nomination : 30 mai 2024

Échéance : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

CHART INTERNATIONAL HOLDINGS, INC.

Adresse : 2200 Airport Industrial Drive, Suite 100, Ball Ground, Georgia 30107 (USA)

Principale activité : société holding (et filiale à 100 % du groupe Chart Industries)

Nombre d'actions détenues : 1 276 595

REID LARSON

Age : 37 ans

Nationalité : américaine

Adresse : 6295 Butterworth Ln Hamel, Minnesota 55340 (USA)

Principale activité professionnelle : Vice-Président de la Technologie Hydrogène Chart Industries

Biographie de Reid LARSON

Reid Larson a rejoint Chart Industries en 2011 et y occupe actuellement le poste de Vice-Président de la Technologie Hydrogène.

Auparavant, Reid Larson a occupé diverses fonctions au sein de Chart Industries (principalement Vice-Président de la Décarbonisation Mondiale, Directeur des Ventes Hydrogène, Chef de Programme Exécutif ainsi que d'autres postes dans la gestion des produits et l'ingénierie). Avant de rejoindre Chart Industries, il terminait ses études supérieures à l'université du Minnesota.

Reid Larson est titulaire d'une maîtrise en génie mécanique de l'Université du Minnesota et d'un diplôme en physique de l'Augsburg College.

Liste des autres mandats et fonctions ⁽¹⁾Mandats en cours

- Reid Larson - N/A

Mandats au cours des cinq dernières années

- Reid Larson - N/A

(1) *Sont reportés ci-après les mandats et fonctions exercées par Monsieur Reid Larson (à titre personnel ou en qualité de représentant permanent). Ne sont pas repris ci-avant l'intégralité des mandats et fonctions de Chart International Holdings, Inc.*

**REGIS COMBALUZIER****Administrateur et Membre du Comité d'Audit**

Age : 53 ans

Nationalité : Française

Adresse : 39, rue Jules Ferry – 92400 Courbevoie (France)

Nombre d'actions détenues : 1

Principale activité professionnelle : Directeur EDF Pulse Incubation

Biographie

Régis Combaluzier a rejoint EDF Pulse Croissance en 2017 où il occupe les fonctions de Responsable Financier ainsi que de Directeur Financier d'EDF Pulse Holding SAS.

Auparavant, Régis a occupé différentes fonctions au sein du groupe EDF : entre 2010 et 2013, il était Contrôleur de gestion excellence opérationnelle au sein de la Direction des Services Partagés d'EDF, puis entre 2013 et 2017, Régis était Secrétaire Général Adjoint d'EDEV, groupe EDF. Auparavant, il a exercé les fonctions de Responsable du pôle Production de données et Services au sein de la Direction Finances et Stratégies d'Enedis entre 2008 et 2010. Régis a également occupé entre 2000 et 2007 plusieurs postes de chargé de mission au sein de la Direction Financière d'EDF (de 2000 à 2004) puis au sein du Département Economie Concessionnaire d'EDF, ERD. Enfin, entre 1996 et 2000, il a occupé les fonctions d'opérateur de marché au sein de la Direction Financière d'EDF.

Régis Combaluzier est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Montpellier et d'un DEUG de Sciences Économiques de l'Université d'Aix-Marseille II.

Liste des autres mandats et fonctionsMandats en cours

- Membre du Comité de direction de NEOT Capital SAS (France)

Mandats au cours des cinq dernières années ⁽¹⁾

- Membre du Conseil d'administration de NEOT offgrid Africa SAS (France)
- Membre du Comité de direction de Perfesco SAS (France)

(1) Il est précisé que Régis Combaluzier était également jusqu'en 2021 membre du Comité de Direction de ZNR Batteries SAS (France) (société radiée en 2022).

**CHRISTELLE ROUILLE****Représentant permanent de EDF PULSE HOLDING SAS****Administrateur****Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations**

Date de première nomination : 26 juin 2018

Échéance : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

EDF PULSE HOLDING SAS

Adresse : 20 Bis rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine (France)

Principale activité : Société de gestion

Nombre d'actions détenues : 3 933 708

CHRISTELLE ROUILLE

Age : 54 ans

Adresse : c/o Hynamics SAS - 8-10, avenue de l'Arche, Immeuble le Colisée, 92400 Courbevoie (France)

Principale activité professionnelle : Dirigeant d'entreprise (Directrice Générale de Hynamics)

Biographie de Christelle Rouillé

Christelle Rouillé travaille au sein du groupe EDF depuis plus de 20 ans. Elle a débuté sa carrière à la Direction Internationale, puis a occupé le poste de *Key Account Manager* à la Direction Commerce. En 2009, elle rejoint EDF Énergies Nouvelles, filiale du groupe EDF en charge des énergies renouvelables où elle occupait les fonctions de Directrice des Partenariats puis Directrice *Business Development* de l'Europe et de l'Asie pour la filiale Exploitation et Maintenance d'EDF Énergies Nouvelles. En 2017, Christelle Rouillé intègre la nouvelle entité « Direction Nouveaux *Business* » en charge de développer les futures et nouvelles activités du groupe et en faire des leviers de croissance en tant que Directrice Stratégie et Coordination métiers. À la création d'Hynamics en 2019, dont elle est la fondatrice, filiale du groupe EDF en charge de proposer une offre d'hydrogène bas carbone performante pour l'industrie et la mobilité, Christelle en devient la Directrice Générale. Christelle est diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales d'Angers et de l'Université Économique de Vienne (*Wirtschaftsuniversität*).

Liste des autres mandats et fonctions ⁽¹⁾Mandats en cours

- **Christelle Rouillé** - Directrice Générale de Hynamics SAS (France) ⁽²⁾
- **Christelle Rouillé** - Administratrice de Association France Hydrogène (France)

Mandats au cours des cinq dernières années

- **Christelle Rouillé** - N/A

(1) Sont reportés ci-après les mandats et fonctions exercées par Madame Christelle Rouillé (à titre personnel ou en qualité de représentant permanent). Ne sont pas repris ci-avant l'intégralité des mandats et fonctions de EDF Pulse Holding SAS.

Il est précisé que Hynamics SAS, représentée par Christelle Rouillé, est elle-même Présidente des sociétés AuxHygen SAS (France) et HY 4 SAS (France).



JEAN-MARC LECHÊNE

Administrateur indépendant

Membre et Président du Comité des Contrats Clés et Membre du Comité d'Audit

Age : 66 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions détenues : 800

Adresse : 3, rue Campagne Première, 75014 Paris (France)

Date de première nomination : 8 février 2022

Échéance : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Principale activité professionnelle : Administrateur de sociétés

Biographie

Jean-Marc Lechêne a quarante ans d'expérience industrielle internationale, tant du point de vue stratégique qu'opérationnel, avec une forte expertise dans le domaine des énergies renouvelables. Dans son dernier rôle opérationnel en tant que *Chief Operating Officer* de Vestas, le leader mondial des éoliennes, il a été en charge pendant huit ans de la production, des achats, de la sécurité, de la qualité et de l'environnement dans le cadre d'une empreinte mondiale couvrant l'Europe, l'Amérique du Nord, la Chine, l'Inde et le Brésil. Préalablement, il a été responsable de grandes entités opérationnelles en Chine, en Amérique du Nord et en Europe pour Lafarge et Michelin, faisant suite à cinq années chez McKinsey. Jean-Marc est ingénieur civil des Mines de Paris et diplômé MBA de l'INSEAD.

Liste des autres mandats et fonctions

Mandats en cours

- Administrateur indépendant de Hydro-Québec (Canada)
- Président du Conseil de surveillance de Caillau SAS (France)
- Président du Conseil de Norican Group A/S (Danemark)
- Président du Conseil de Tresu A/S (Danemark)
- Président du Conseil Consultatif de Baettr GmbH (Allemagne)

Mandats au cours des cinq dernières années

- Administrateur indépendant de Velux A/S (Danemark)
- Administrateur indépendant de Lamprell plc (Ile de Man - Angleterre) - Société cotée

MYRIAM MAESTRONI



Administrateur indépendant

Membre et Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations et Comité RSE et membre du Comité des Contrats Clés

Age : 57 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions détenues : 800

Adresse : 5 rue Truffaut, 75017 Paris (France)

Date de première nomination : 21 mai 2015

Échéance : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Principale activité professionnelle : Présidente fondatrice Fondation EST sur Transition Énergétique, Présidente Family Office UMA, SAS et Administratrice

Biographie

Passionnée par l'énergie, tout au long de sa carrière, Myriam Maestroni a évolué dans ce secteur.

Nommée Directrice Générale de Dyneff/Agip, spécialisée dans l'aval et la distribution de produits pétroliers en Espagne, Myriam a contribué à la déréglementation du marché national. En 1996, elle rejoint Primagaz pour lancer sa filiale ibérique. Elle a également été Directrice Générale de Primagaz Espagne jusqu'en 2002, avant de poursuivre sa carrière à l'international, aux Pays-Bas, chez SHV Holdings. En 2003, elle est nommée Directrice Commercial et *Marketing* de Primagaz France dont elle prendra la Direction Générale en 2005. Myriam a également initié la démarche de « conseil en énergie », visant à transformer la société en « Concepteur et fournisseur de solutions énergie durables ». Par la suite, Myriam a créé en 2011 la *start-up* Économie d'Énergie afin de promouvoir l'efficacité énergétique pour les particuliers et les entreprises au travers de plateformes numériques. Après un *scale-up* réussi (de 8 à 350 personnes et de 0 à 150 M€ de CA), en 2021, elle a cédé cette société au groupe La Poste.

Depuis 2011, Myriam est Présidente-fondatrice du Fonds de Dotation EST, spécialisé dans la transition énergétique. Elle siège aux Conseils d'Administration de différentes sociétés, et gère sa propre holding.

En 2012, Myriam a remporté le *Tribune Award* dans la catégorie de *Green Business* et a été nommée Femme en Or de l'Environnement en décembre 2014. Elle a également été lauréate VoxFemina pour l'Énergie, l'Efficacité Énergétique et le Changement Climatique en février 2015. Elle est décorée de l'Ordre du Mérite et de la Légion d'Honneur. En 2019 elle a reçu le Prix International de la Femme Entrepreneur BNP Paribas. Elle est également l'auteur de 4 ouvrages : « Intelligence émotionnelle, Services et Croissance », « Mutations Énergétiques » et « Apprendre à comprendre le monde de l'énergie 2.0 » et co-auteur de Régénération (2024).

Liste des autres mandats et fonctions

Mandats en cours

- Président du Fonds de Dotation EST (France)
- Présidente de UMA SAS (France)
- Présidente de EST Éducation SAS (France)
- Présidente et co-fondatrice de DEESCO SAS (France)
- Présidente du Conseil de surveillance de Demeter Investment Managers SA (France)
- Administrateur indépendant de Construcia S.L (Espagne)
- Administrateur indépendant de Boostheat SA (France) - société cotée
- Administrateur indépendant d'EkWateur SA (France)
- Membre du Comité d'impact de Go Capital SAS (France)
- Membre du Conseil stratégique de ZEI SAS (France)
- Membre du Conseil stratégique de SerenySun SAS (France)
- Membre du Fonds de Dotation Terega Accélérateur d'Energies (France)

Mandats au cours des cinq dernières années

- PDG-Fondatrice, Économie d'Énergie SAS et ses filiales (ONS Espagne, Italie et Royaume-Uni)
- Membre du Conseil stratégique de La Tribune (France)
- Membre du Comité de gouvernance KEDGE (France)

6.2 Personne responsable et attestation

Responsable du Rapport financier annuel

Jean-Baptiste Lucas, Directeur Général

Attestation du responsable du Rapport financier annuel

« J’atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (référéncé dans la table de concordance du présent Rapport Financier Annuel figurant en page 143) présente un tableau fidèle de l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu’il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Le 25 avril 2025

Jean-Baptiste Lucas, Directeur Général

6.3 Tables de concordance

Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du document, la table de concordance ci-après permet d’identifier les informations qui constituent le Rapport financier annuel devant être publié par la Société conformément aux articles L. 451-1-2 du code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l’AMF.

N°	Informations	Paragraphe(s)
1	Comptes annuels	4
2	Comptes consolidés	3
3	Rapport de gestion	Table dédiée
4	Déclaration du responsable du rapport financier annuel	6.1
5	Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés	3.6 ; 4.2

Rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport de gestion conformément notamment aux articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et L. 225-211 alinéa 2 du code de commerce.

N°	Informations	Paragraphe(s)
1	<i>Situation et activité du Groupe</i>	
1.1	Situation de la Société et évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et Groupe	2.1 ; 2.2
1.2	Indicateurs clefs de performance	2.1 ; 2.2
1.3	Événements importants entre la date de clôture et la date du rapport	2.1.5
1.4	Succursales existantes	2.2.3 ; 3.5.4.2
1.5	Prises de participation significatives	N/A
1.6	Aliénations de participations croisées	N/A
1.7	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe	N/A
1.8	Activités en matière de recherche et de développement	2.1.6 ; 3.5.6.6 ; 4.1.3.7.3
1.9	Tableau de résultat des 5 derniers exercices	4.4
1.10	Délais de paiements des fournisseurs et des clients	4.5
1.11	Montant des prêts interentreprises et déclaration du commissaire aux comptes	N/A
2	<i>Contrôle interne et gestion des risques</i>	
2.1	Principaux risques et incertitudes	2.6
2.2	Objectifs, politique de couverture et exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; utilisation des instruments financiers	2.6.1
2.3	Dispositif anti-corruption et Plan de vigilance (et compte-rendu de sa mise en œuvre effective)	N/A
3	<i>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</i>	Table dédiée
4	<i>Actionnariat et capital</i>	
4.1	Principaux actionnaires/détenteurs de droits de vote - modifications au cours de l'exercice	2.3.1 ; 5.6.2
4.2	Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	2.3.3
4.3	Participation des salariés au capital	2.3.2
4.4	Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A
4.5	Informations sur les opérations sur titres des dirigeants et personnes liées	5.3.5
4.6	Montants des dividendes au cours des 3 derniers exercices	2.7
5	<i>Déclaration de performance extra-financière</i>	N/A
6	<i>Autres informations</i>	
6.1	Informations fiscales complémentaires (charges fiscalement non déductibles)	2.1.7
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A

Rapport sur le gouvernement d'entreprise et autres informations relative à la gouvernance de la Société

Afin de faciliter la lecture du document, la table de concordance ci-dessous permet d'identifier les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux articles L. 225-37 et suivants du code de commerce.

Sont également mentionnés ci-après divers éléments (identifiés par un astérisque (*)) se rapportant la gouvernance de la Société, tels que visés par le Code Middenext ou autrement fournis de manière volontaire par la Société, dans un souci de transparence, à ses actionnaires et autres parties prenantes.

N°	Informations	Paragraphe(s)
1.	Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux	
1.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux (ex-ante)*	5.3.3
1.2	Rémunérations et avantages au cours de l'exercice écoulé (ex-post)*	5.3.2
1.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable*	5.3.2 ; 5.3.3
1.4	Possible restitution d'une rémunération variable*	5.3.3
1.5	Rémunérations et avantages à raison de la prise, cessation ou changement de fonctions*	5.3.2 ; 5.3.3
1.6	Rémunérations au sein du périmètre de consolidation*	5.3.2
1.7	Ratios*	5.3.2
1.8	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	5.3.4
1.9	Attribution et conservation des actions gratuites par les dirigeants mandataires sociaux	5.3.4
2.	Informations sur la gouvernance	
2.1	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice	5.2.1.2 ; Annexe
2.2	Conventions conclues entre un dirigeant et un actionnaire significatif et une filiale	5.4
2.3	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation au cours de l'exercice	5.5.3
2.4	Modalités d'exercice de la Direction Générale*	5.1.2
2.5	Composition et fonctionnement du Conseil*	5.1.1.2 ; 5.2.2.2
2.6	Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil*	5.4
2.7	Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général*	5.2.2.1
2.8	Code de gouvernement d'entreprise de référence*	5.1.3
2.9	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale*	5.1.4
2.10	Procédure d'évaluation des conventions courantes et mise en œuvre*	5.5
3.	Contrôle interne et gestion des risques	
3.1	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière*	5.7